

Plan Local d'Urbanisme



Commune de
TOURVILLE SUR ARQUES



RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

Sommaire

1 – Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace	4
1 – Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	5
1.1 Phase 1 : le diagnostic	5
1.2 Phase 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	6
1.3 Phase 3 : la mise en forme du PLU.....	7
1.4 Phase 4 : la prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU.....	7
1.5 Phase 5 : la mise au point du dossier définitif.....	7
1.6 La concertation auprès des habitants.....	7
2 – Contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
3 – Principes et orientations de nature supracommunale et le PLU de Tourville sur Arques	9
4 – Bilan du Plan d'Occupation des Sols et analyse de la consommation des espaces	
naturels et agricoles.....	15
4.1 Objectifs du POS actuel.....	15
4.2 Récapitulatif du zonage	16
4.3 Bilan du POS et de la consommation d'espace	16
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale.....	20
1 – Topographie	20
2 – Géologie.....	22
3 – Hydrologie.....	23
4 – Gestion de l'eau potable	23
4.1 Adduction en eau potable.....	23
4.2 Défense incendie	25
5 – Gestion de l'assainissement	26
5.1 Gestion des eaux usées	26
5.2 Gestion des eaux pluviales.....	27
6 – Autres réseaux.....	29
7 – Nuisances et qualité environnementale.....	29
3 – Organisation des espaces et zones sensibles.....	33
1 – Les grands principes d'organisation spatiale	33
1.1 Le territoire communal	33
1.2 Les unités paysagères	37
1.3 La perception du site.....	37
2 – Définition des zones sensibles et mesures de protection.....	40
2.1 Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :.....	40
2.2 Les zones humides et les territoires prédisposés	42
2.3 La préservation de la ressource en eau	43

2.4 Des sites classés	43
2.5 Les haies et boisements	44
3 – Les risques naturels	47
3.1 Les zones inondables : un plan de prévention des risques d'inondation	47
3.2 Les cavités souterraines	52
3.3 Le gonflement des argiles	56
3.4 Le risque sismique	57
4 – Eléments de définition d'une trame verte et bleue et de continuités écologiques à l'échelle de Tourville sur Arques	58
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis	62
1 – Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine	62
1.1 Organisation et perception du bâti	62
1.2 Evolution de la trame urbaine	64
2 – Morphologie urbaine	66
3 – Patrimoine bâti et culturel	69
3.1 Le patrimoine classé	69
3.2 Les vestiges archéologiques	70
3.3 Typologie du bâti	70
4 – Mobilité et déplacements	73
4.1 Le réseau viaire	73
4.2 Gestion des déplacements et aménagements	78
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	83
5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal	84
1 – Population	84
1.1 Démographie	84
1.2 Une classe d'âge dominante : les 45-59 ans	86
1.3 Les ménages	87
2 – Logements	89
2.1 Evolution du parc existant	89
2.2 La construction neuve	93
2.3 La demande de logements	93
3 – Activités	94
3.1 Emploi – Population active – chômage	94
3.2 L'activité agricole	97
3.3 Artisanat et commerces	100
3.4 Equipements et services	100
3.5 Tourisme	101
4 – Prévisions de développement - logement	101
4.1 Calcul du point d'équilibre ou point mort projeté 2013-2028	101
4.2 Hypothèses d'évolution à horizon 2028	102
4.3 Hypothèses retenue	103

LES CHOIX D'AMENAGEMENT – LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 105

6 – Les choix d'aménagement 106

1 – Rappel des atouts et faiblesses de la commune106

2 – Les choix d'aménagement de la commune et leur mise en cohérence.....107

2.1 Poursuivre le développement de la commune108

2.2 Proposer un cadre de vie de qualité109

2.3 Préserver l'environnement naturel et paysager109

3. La définition du zonage et du règlement.....111

4. Compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT du Pays Dieppois –Terroir de Caux.....121

7 –Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection 125

1. Incidences sur la préservation des milieux naturels et agricoles125

1.1 Incidences sur les milieux naturels.....125

1.2 Incidences sur les zones humides et les cours d'eau.....125

1.3 Incidences sur les espaces agricoles et les exploitations125

1.4 Incidences sur la consommation des espaces126

1.5 Incidences sur les ressources en eau et la gestion des risques naturels126

2. Incidences sur les paysages bâtis et leur intégration dans l'environnement127

2.1 Incidences sur le patrimoine bâti et culturel127

2.2 Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales127

2.3 Incidences sur les déplacements et les nuisances sonores.....127

2.4 La prise en compte des autres nuisances et pollutions.128

8 – Indicateurs pour l'évaluation de l'application du Plan 129

1 – Rappel de la réglementation129

2 – Proposition d'indicateurs129

AVANT PROPOS

Située dans le département de la Seine Maritime, à 12 km au Sud de Dieppe, la commune de Tourville sur Arques est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991. Au regard des évolutions réglementaires et législatives, la commune souhaite aujourd'hui réviser son POS sous la forme juridique d'une Plan Local d'Urbanisme afin d'être en adéquation avec les orientations supra communales.

L'élaboration d'un document d'urbanisme, appelé Plan Local d'Urbanisme, a pour objet de définir l'évolution du cadre de vie des habitants de la commune au cours des prochaines années, par un document réglementaire unique qui précise les règles d'occupation du sol et de constructibilité sur le territoire communal ainsi que les projets d'aménagement à venir : implantation d'équipements publics, développement des secteurs urbanisés création ou aménagement de voies... La mixité des fonctions urbaines, la préservation de l'environnement et la gestion économe de l'espace constituent les lignes de force de cet outil d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc la conjugaison d'un territoire et d'un projet. Grâce à la concertation avec la population et la prise en compte des dispositions supra communales, ce document d'urbanisme sera l'expression du projet de territoire que les élus locaux prévoient de mettre en œuvre dans les dix à quinze prochaines années, aussi bien dans les espaces urbanisés que dans les espaces naturels.



1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

1. Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourville sur Arques se réalise dans un contexte législatif en pleine évolution.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

Les PLU, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables.



Composition et procédure d'élaboration du PLU

1.1 Phase 1 : le Diagnostic

Cette phase s'appuiera notamment sur :

- L'analyse du « porter à connaissance » venant des Services de l'Etat au fur et à mesure de sa transmission.
- L'analyse des autres documents d'urbanisme existants concernant la commune et son aire d'implantation (Plan d'Occupation des Sols, protection des espaces naturels, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma de Cohérence Territoriale, ...).
- L'état initial de l'environnement et sa situation spatiale :
 - Espaces naturels et agricoles,
 - Espaces urbanisés, formes urbaines, patrimoine architectural, localisation des activités et des services, ...
 - Études paysagères et conservation du patrimoine, ...

Recueil des données existantes

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

Le fonctionnement économique sera abordé tant sur le plan quantitatif avec l'analyse de l'ensemble des données statistiques existantes que sur le plan qualitatif avec l'analyse du cadre de vie des habitants par rapport à l'aire d'attraction :

- Relations domicile/travail,
- Déplacements,
- Attractions des équipements, commerces et services,
- Zones de chalandise et d'emploi,
- Contexte immobilier...

C'est à partir de l'ensemble du recueil et de l'analyse de ces données économiques et démographiques que sera réalisé le diagnostic, soumis à la Municipalité.

Il s'attache à mettre en avant :

- Les besoins existants,
- Les enjeux liés au développement économique et social,
- Les aspirations et la préservation du cadre de vie des habitants.

Cette première phase analyse l'ensemble des critères spatiaux, socio-économiques et environnementaux énoncés comme autant d'interrogations sur lesquelles les Elus locaux doivent se prononcer avant de pouvoir définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de leur commune.

Les documents fournis se doivent :

- D'être directement utilisables pour le rapport de présentation et d'illustration du PADD.
- Se servir de supports pour la concertation du public tout au long de l'élaboration du PLU.

1.2 Phase 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD doit exposer les intentions du Conseil Municipal pour les années à venir. Il doit ainsi permettre de définir une politique d'ensemble, à laquelle se réfèrera la commune pour toutes les initiatives particulières à venir.

C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens et il convient en conséquence qu'il soit clair et lisible.

La loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003 précise que ce document, non opposable aux tiers permet de passer d'une approche purement technique à une approche plus politique de l'urbanisme.

Le PADD apporte les réponses possibles aux enjeux mis en avant dans le diagnostic.

Il indique les choix possibles, illustre les scénarios d'aménagement envisagés en référence aux besoins et aux contraintes techniques et environnementales.

Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, rappelés par l'article 7 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le législateur impose désormais au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'élaboration du PADD est ainsi une étape indispensable et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

Cette seconde phase vise à la définition de propositions d'aménagement et d'urbanisme cohérentes pour un projet d'aménagement à long terme de la commune. Il doit donc prendre en compte les pistes de réflexion et celles qui se seraient faites lors de l'élaboration du diagnostic.

Il en émane un projet urbain qui précisera les actions et les opérations retenues prioritairement, les principes d'urbanisme qui en découlent et s'y appliqueraient (formes urbaines, aménagements paysagers, renforcement des réseaux,...).

1.3 Phase 3 : la mise en forme du PLU

Le dossier complet comporte :

- Le rapport de présentation.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement (partie réglementaire, plans et liste des emplacements réservés).
- Les annexes.

Le contenu du règlement du PLU diffère de celui des anciens POS :

- La délimitation des zones est modifiée. Les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières U, AU, A et N se substituent aux zones U, NA, NB, NC et ND.
- Le règlement du PLU peut comprendre tout ou partie des 14 premiers articles du règlement du POS antérieur (hormis le COS supprimé par la loi Alur).

L'ensemble de ces documents réglementaires, régissant le droit des sols sur la Commune, sera élaboré en concertation étroite avec la commission Urbanisme.

Il sera précédé d'une analyse des litiges contentieux, ou pré-contentieux éventuels intervenus précédemment lors des différentes phases du POS non approuvé et lors de dépôts de permis de lotir et de construire ...

Cette phase de mise en forme du PLU prend fin avec le vote du Conseil Municipal arrêtant le Projet de PLU.

1.4 Phase 4 : la prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU

Cette phase débute après l'enquête publique :

- Examen des observations des personnes publiques consultées et les requêtes formulées lors de l'enquête publique.
- Préparation en conséquence des évolutions à faire figurer dans le PLU.

1.5 Phase 5 : la mise au point du dossier définitif

Cette phase se conclut avec l'approbation du dossier définitif par le Conseil Municipal.

1.6 Phase 6 : la concertation auprès des habitants

Les documents nécessaires au bon accomplissement de la concertation seront à disposition tout du long de l'élaboration :

- Jusqu'à l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal, les documents constitutifs du « dossier de concertation » exposant l'état d'avancement de la réflexion et le contenu de celle-ci.

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

- Les documents d'exposition et de publication (presse locale, bulletin municipal, etc.) permettant une bonne compréhension de la réflexion par le public.
- La participation et l'animation des débats concernant le PLU auprès du Conseil Municipal et des réunions d'information du public organisées par la commune.
- Les documents d'exposition et de publication (presse locale, bulletin municipal...) permettant une bonne compréhension de la réflexion par le public.
- La participation et l'animation des débats concernant le PLU auprès du Conseil Municipal et des réunions d'information du public organisées par la commune.

2. Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Son contenu est défini par le code de l'Urbanisme. Il se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
 - Expose le diagnostic et analyse l'état initial de l'environnement,
 - Explique les choix retenus par la collectivité pour établir le projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.
 - Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Evalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
 - Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Est rédigé de manière détaillée avec croquis, cartes et photos dans le respect des articles L.101-1 et L.101-2
- Les orientations d'aménagement et de programmation
 - Peuvent définir les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
 - Peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants
 - Peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

- Le règlement écrit et graphique
 - Le règlement écrit :
 - Définit les différentes zones et précise leur affectation dominante,
 - Fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles, déterminant au minimum l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ainsi que leur implantation par rapport aux limites séparatives.
 - Le règlement graphique :
 - Délimite les zones : U : zones urbaines ; AU : zones à urbaniser ; A : zones agricoles ; N : zones naturelles et forestières
 - Fait apparaître les espaces boisés classés (EBC), les emplacements réservés, les secteurs à risques, ...
- Les annexes :
 - Indiquent à titre d'information, les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux : eaux, assainissement, ...

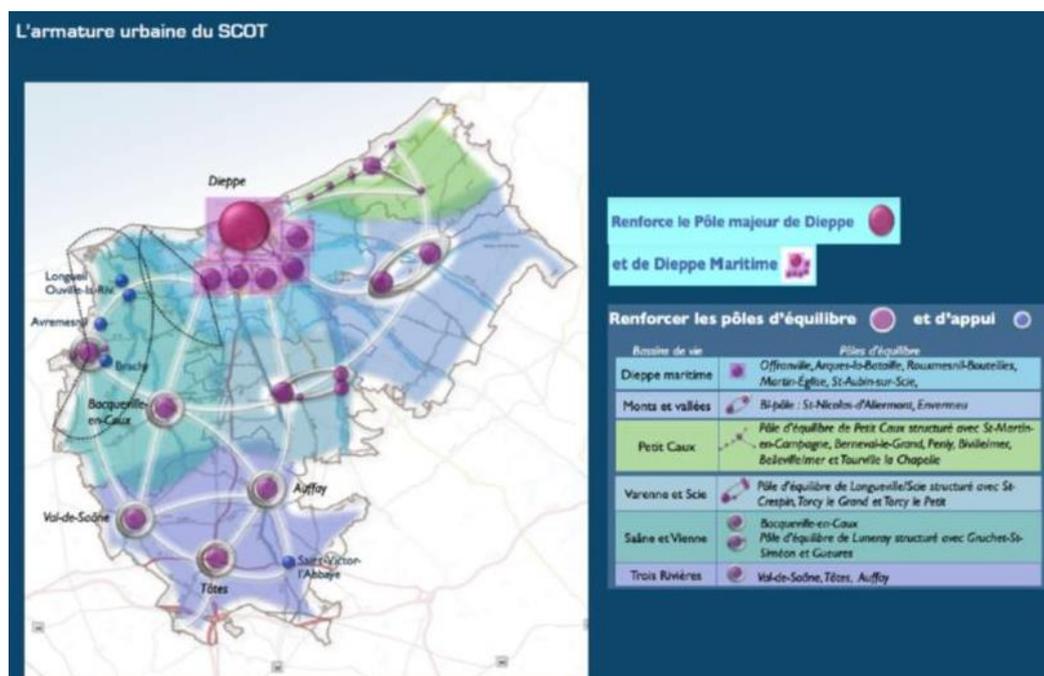
3. Principes et orientations de nature supracommunale et le PLU de Tourville sur Arques

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supracommunaux. En effet le respect des règles et principes définis par les documents d'urbanisme à une échelle plus large que l'unité communale s'effectue dans les conditions définies par l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

● Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux

Le PLU doit être compatible avec les orientations définies par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux** approuvé le 28 juin 2017. Constitué de 6 intercommunalités, il comprend 128 communes.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fait état des grandes orientations pour le territoire. Tourville sur Arques, commune intégrant Dieppe Maritime et est recensée comme commune non pôle.



1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

- **Partie 1 : Un parti d'aménagement au service de l'attractivité de tout le territoire**
 - Une armature urbaine multipolaire pour renforcer le rayonnement du Pays et valoriser ses bassins de vie productifs
 - Renforcer le rôle de Dieppe, pôle d'équilibre régional
 - Affirmer le rôle des pôles et des bassins de vie pour des vocations complémentaires au service de tous les usagers
 - Renforcer les pôles dans la programmation du développement: les objectifs des communes non pôles doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population et de préserver la cohérence de l'armature urbaine du SCOT. L'objectif affiché pour les communes non pôles de Dieppe Maritime est la construction de 39 logements/an sur 2016/2036
 - Réaffirmer le rôle clé des infrastructures pour le projet de développement
 - Mettre en œuvre une gestion des risques en veille sur les effets du changement climatique pour préserver la capacité d'accueil du territoire sur le long terme
 - Une trame verte et bleue pour valoriser la biodiversité et garantir durablement l'accès à des ressources de qualité
 - Une armature agricole pour préserver des activités primaires dynamiques
 - Privilégier l'enveloppe urbaine
 - Faciliter le fonctionnement des exploitations
 - Limiter la consommation d'espaces agricoles: des objectifs de densité pour le développement résidentiel en extension ont été fixés. Constituant un indicateur d'objectif global, il n'a pas vocation à être traduit littéralement dans les règlements pour les dents creuses et les îlots ne nécessitant pas d'aménagement viaire.
 - Une armature paysagère et patrimoniale pour une valorisation mutuelle des espaces maritimes continentaux

- **Partie 2 : Un schéma d'aménagement économique pour déployer l'ancrage du pays dans les grands flux, valoriser les savoir-faire et développer l'innovation**
 - Organiser une offre en espaces d'activité de qualité et lisible à grande échelle
 - Accompagner le développement et la diversification des activités primaires
 - Déployer l'armature touristique et culturelle du littoral à l'arrière-pays et en lien avec les réseaux normands et picards

- **Partie 3 : Un urbanisme de proximité et durable pour valoriser le dynamisme social et la qualité de vie qui est propre au pays**
 - Déployer un réseau de mobilités s'appuyant sur l'armature urbaine pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services tant en interne qu'en externe
 - Renforcer la vitalité des centres des villes, bourgs et villages
 - Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité
 - S'appuyer sur les savoir-faire pour soutenir une mise en œuvre ambitieuse de transition énergétique

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

● Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Dieppe Maritime

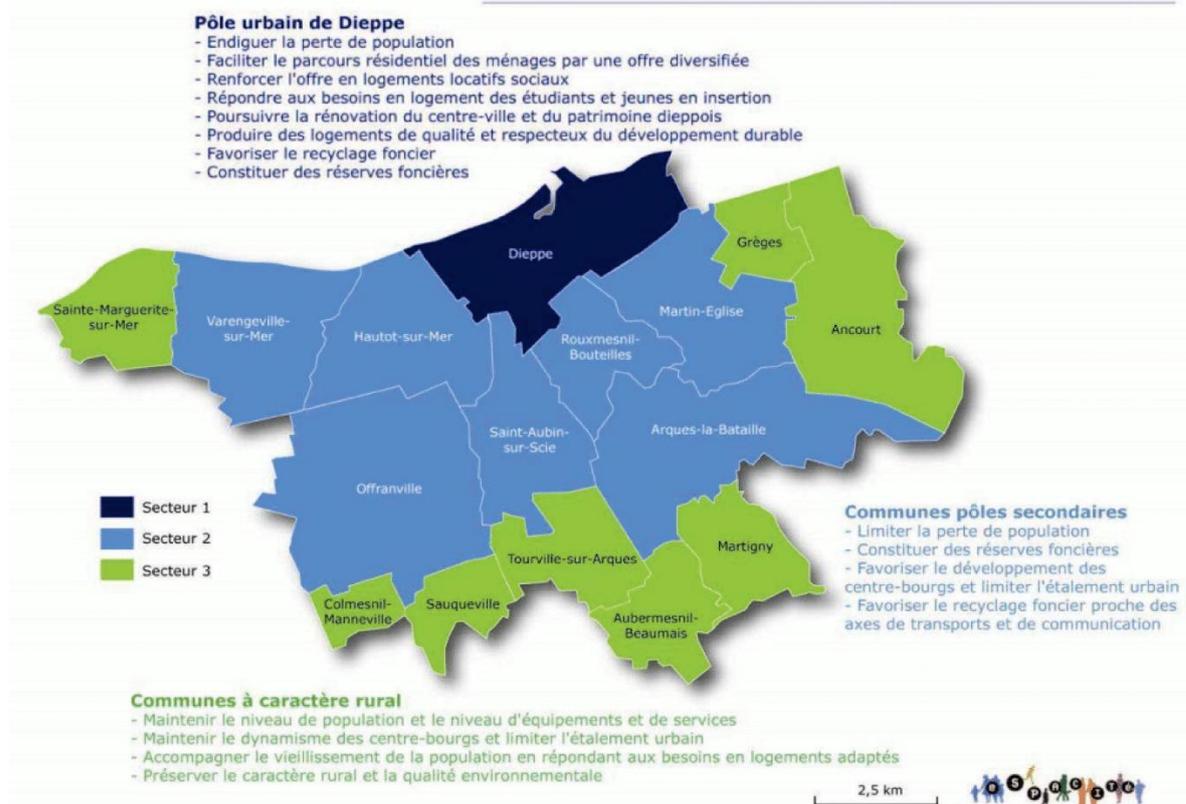
Adopté le 08 octobre 2013, le PLH établit un programme d'action pour les objectifs et les actions à mettre en œuvre sur la période 2013-2018. Le programme du PLH se décline en 4 orientations majeures :

- Développer l'offre en logements publics et privés

Les objectifs du PLH visent une croissance maîtrisée basée sur une légère augmentation de la population de 0.2% se traduisant par un objectif quantitatif de production de 1600 logements à échéance du PLH soit 267 logements par an dont 36% de logements sociaux familiaux et 6% en structure.

L'agglomération est répartie selon trois secteurs d'intervention. Tourville sur Arques intègre la catégorie des communes à caractère rural (secteur 3).

Principes de déclinaison à l'échelle des secteurs



L'objectif de production du secteur 3 est de 133 logements soit 22 logements par an et plus précisément de 25 logements sur Tourville sur Arques répartis avec 6 sociaux, 18 privés et 1 en accession sociale.

En terme de destination, la production de logements doit permettre :

- De rééquilibrer l'offre de petits logements pour les ménages de petite taille et les jeunes dans la parc social
- De rééquilibrer l'offre en petites typologies et accompagner le desserrement des ménages dans le parc privé
- De rééquilibrer l'offre de petits logements pour limiter le phénomène de sous-occupation dans les programmes d'accession

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

Objectifs de production du PLH	Locatif social	Locatif privé	Accession
Typologies proposées	30% de T1/T2 60% de T3/T4 10% de T5 et +	50% de T1/T2 30% de T3/T4 20% de T5 et +	30% de T1/T2 60% de T3/T4 10% de T5 et +

- Mener une politique foncière durable
- Améliorer la qualité de l'habitat
- Assurer une réponse diversifiée aux besoins en logements et hébergement des publics spécifiques

● **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**

Le PLU doit être également compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**, en application de l'Article L212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE est un document de planification de l'utilisation de la ressource en eau, ainsi qu'un document d'aménagement du territoire. Il établit également les objectifs de qualité des cours d'eau pour le long terme. Son domaine de planification englobe l'ensemble du bassin. En conséquence, cette forme de gestion prend en compte les enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens et elle a pour fondement une approche globale et écosystémique de gestion des eaux. Ainsi une gestion équilibrée de la ressource en eau se caractérise notamment par :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;
- La protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux.

● **La Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime**

Tourville sur Arques intègre le territoire de la Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime créée en janvier 2003 et composée de 16 communes. Elle assure plusieurs compétences :

- L'aménagement de l'espace communautaire: Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
- Le développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire, ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Les actions économiques déclarées d'intérêt communautaire sont celles qui, par leur impact sur l'emploi ou sur le tissu économique, ont un effet sensible sur le développement de l'ensemble de l'agglomération ou son équilibre social et économique.
 - Renforcer l'attractivité de l'agglomération et affirmer sa vocation de pôle régional est la priorité des élus.
- L'emploi avec la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

- Le logement : Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat; détermination d'une politique globale du logement communautaire ; actions et aides financières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; actions en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- La politique de la ville : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
- L'eau potable et l'assainissement
- Le tourisme
- Les transports avec le réseau Stradibus et les transports scolaires

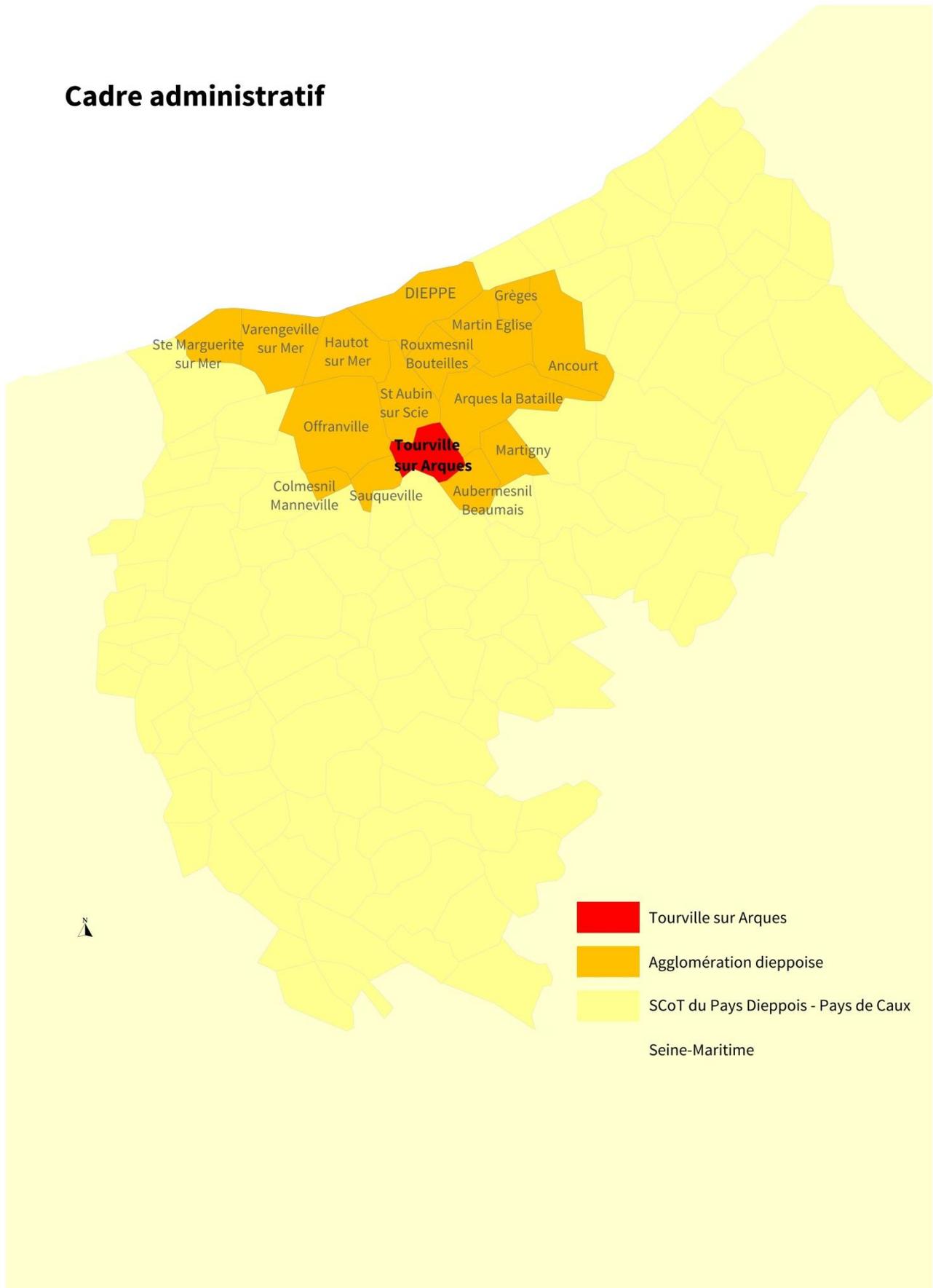
Le **Plan de Déplacement Urbain** est un dispositif définissant les orientations à suivre pour l'amélioration des déplacements sur un territoire. Faisant partie de la Communauté d'Agglomération Dieppoise, la commune de Tourville sur Arques doit tenir compte du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Dieppe, adopté le 24 mars 2009 en conseil communautaire. Celui regroupe plusieurs objectifs :

- Optimiser les déplacements sur l'agglomération,
- Diminuer la pollution automobile,
- Favoriser l'usage des transports en commun ou alternatifs,
- Améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite,
- Réfléchir et optimiser la problématique « fret », notamment en milieu urbain,
- Développer des stratégies innovantes sur les modes de transports et leur organisation territoriale,
- Mener une politique de rationalisation des déplacements,
- Proposer des solutions aux problématiques de stationnement,
- Réfléchir au rôle pouvant être joué par le mode ferroviaire.
- Les déchets ménagers (collecte et traitement)
- La maîtrise de l'énergie (espace info énergie)
- La culture et Les enseignements artistiques

En outre, le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L.123.2 du Code de l'Urbanisme).

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

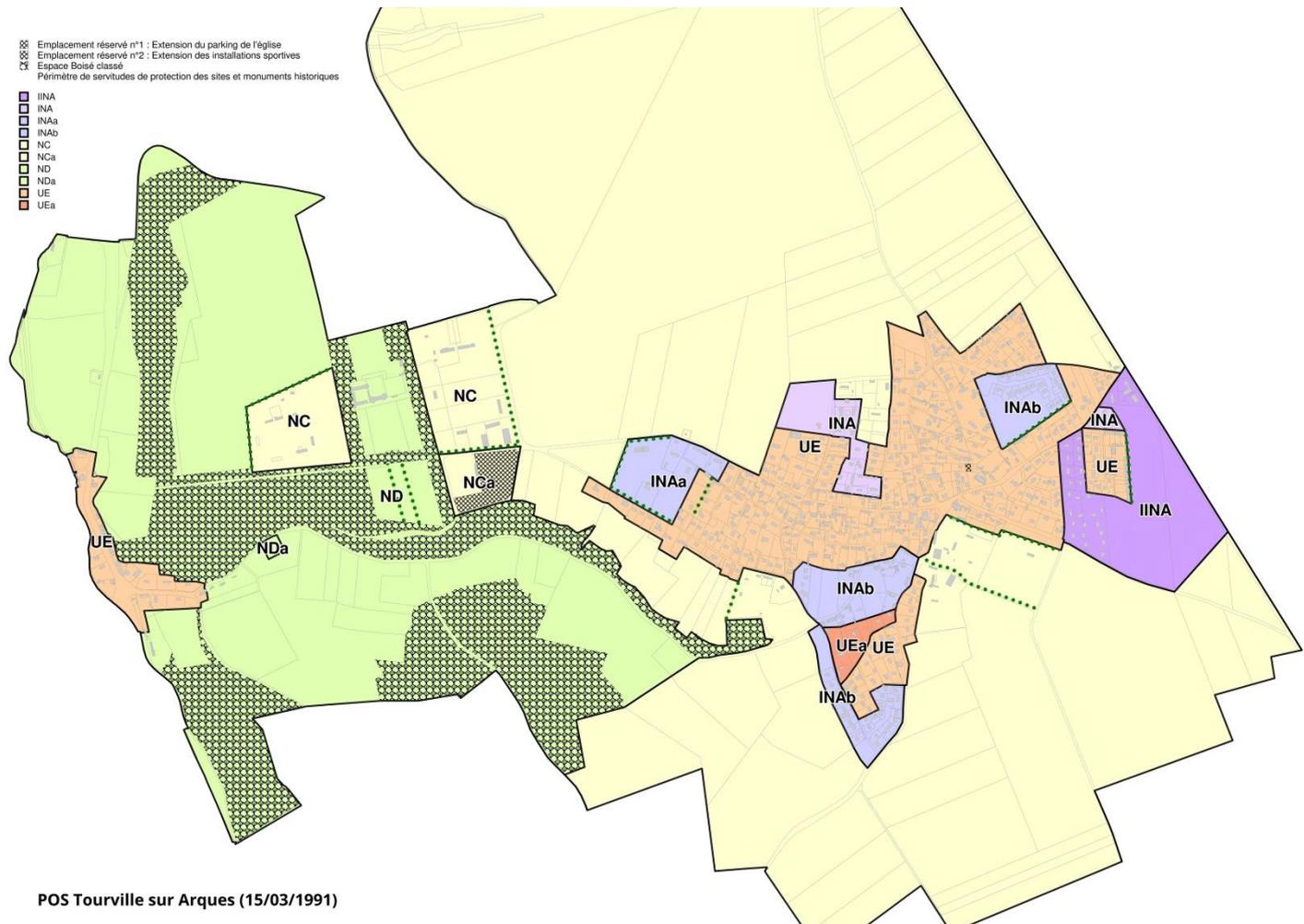
Cadre administratif



1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

4. Bilan du Plan d'occupation des sols et analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles

4.1 Objectifs du POS actuel



Le Plan d'Occupation des Sols initial de la commune de Tourville sur Arques a été approuvé le 15 mars 1991.

Lors de son élaboration, le P.O.S visait les objectifs suivants :

- L'accueil d'une population nouvelle
- L'accueil d'activités nouvelles
- La possibilité de constructions de maisons particulières sous la forme de petites opérations ou d'initiatives individuelles.
- Le renforcement de l'urbanisation dans le centre bourg
- La limitation de l'urbanisation à Tourville le Bas
- La possibilité d'évolution du tissu ancien (extension de bâtiments existants, construction d'annexes)
- La protection de l'activité agricole
- La protection des espaces boisés et de certains alignements d'arbres de haut jet
- La protection du patrimoine historique

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

4.2 Récapitulatif du zonage

Le Plan d'Occupation des Sols lors de son élaboration visait un objectif de 188 à 260 logements à échéance du PLU (années 2000). Pour cela, il délimitait :

- Une zone urbaine de plus de 57 ha
- Des zones d'urbanisation sur 37 ha
- 495 ha de zones non constructibles dont 162ha de zones naturelles protégées

Tableau récapitulatif des surfaces du POS

Zones	Superficie des zones (ha)	Nombre de logements potentiel
UE	56.30	15
<i>UEa</i>	1.43	5
TOTAL zones urbanisées	57.73	20
NA	4.05	
INA	6.50	108 à 180
<i>INa</i>	4.95	20
INAb	12.08	40
IINA	9.66	
TOTAL zones naturelles urbanisables	37.24	168 à 240
NC	328.83	
<i>NAa</i>	3.65	
ND	162.20	
<i>NDa</i>	0.35	
TOTAL zones naturelles protégées	495.03	
TOTAL GENERAL	590.00	188 à 260
Espaces boisés classés	65.55	

4.3 Bilan du POS et de la consommation d'espace

Après 27 ans de mise en oeuvre, tous les objectifs du POS ne sont pas atteints.

La population estimée aujourd'hui est de 1246 habitants (INSEE 2014) tandis que le POS affichait un objectif de 1500 habitants en 2000.

Le développement de la commune s'est ainsi poursuivi avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone IINA à l'Est du Bourg et dans la zone centrale (INAb) mais également en zone urbaine au Sud prolongée par la zone INAb. Le potentiel affiché était important et il demeure bon nombre de possibilités en INA et IINA.

Par ailleurs, beaucoup de dents creuses en zone UE ont été comblées.

Cette consommation d'espace représente 19.61 ha dont 11.68 ha hors zone urbaine et 173 logements supplémentaires.

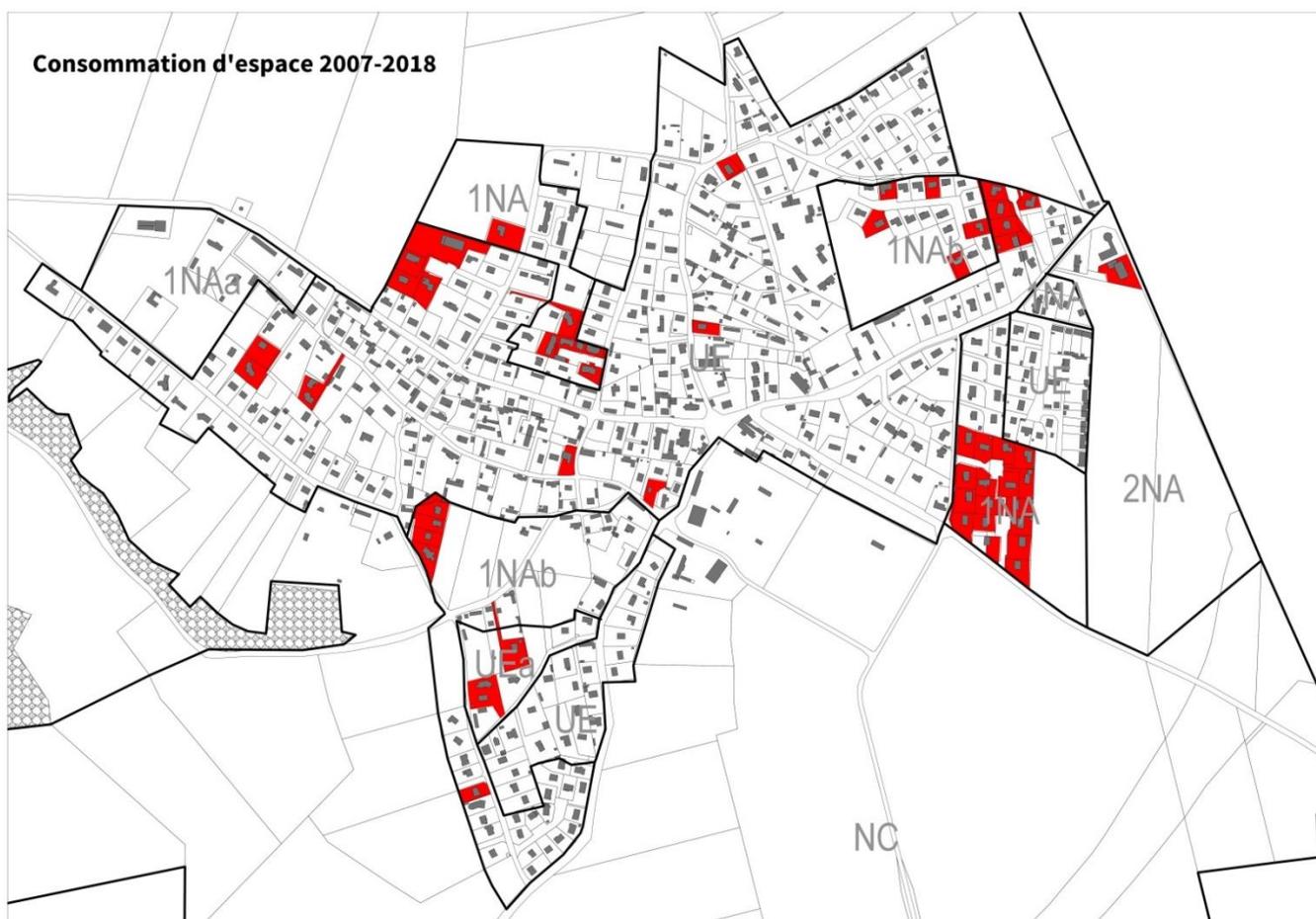
Le bilan du POS révèle encore des possibilités de développement pour la commune de Tourville sur Arques. Toutefois, au regard de l'évolution de la législation (notamment la loi Grenelle II, ALUR etc.), de la nécessité de limiter la consommation des espaces naturels et des contraintes du territoire, l'élaboration du PLU est une opportunité de redéfinir le projet de la commune et d'adapter en conséquence ses secteurs de développement.

1- Méthode d'élaboration du PLU et analyse de la consommation de l'espace

Plus précisément, au cours des 10 dernières années, ce sont près de 5.7 ha qui ont été urbanisées dont 3 ha en densification et 2ha en extension. Les constructions concernent presque exclusivement des opérations d'habitat.

Constructions
(source : PC mairie)

ANNEE	CONSTRUCTIONS NEUVES	SUPERFICIE CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE DES TERRAINS
2007	7 maisons d'habitation	905 m ²	6549 m ²
2008	4 maisons d'habitation	544 m ²	4809 m ²
2009	2 maisons d'habitation 1 atelier professionnel menuiserie	396 m ² 316 m ²	2646 m ² 1666 m ²
2010	3 maisons d'habitation 1 bâtiment agricole 1 atelier technique communal	492.60 m ² 535 m ² 446.75 m ²	3413 m ² 21066 m ² (corps ferme) 3872 m ²
2011	13 maisons d'habitation 10 maisons Sodineuf log. social	1913.11 m ² 872.71 m ²	12848 m ² 2195 m ²
2012	6 maisons d'habitation	803.55 m ²	5650 m ²
2013	3 maisons d'habitation	322.41 m ²	3086 m ²
2014	3 maisons d'habitation	353.63 m ²	3238 m ²
2015	2 maisons d'habitation	278.68 m ²	2020 m ²
2016	2 maisons d'habitation	231.89 m ²	1909 m ²
2017	3 maisons d'habitation	395.22 m ²	2534 m ²
TOTAUX	48 maisons d'habitation 10 logements sociaux	6636.09 m ² 872.71 m ²	48702.00 m ² 2195 m ²



Consommation
d'espace au cours des
10 dernières années
(source : PC mairie)

Zones	Superficie des parcelles urbanisées (Habitat)	Superficie des parcelles urbanisées (Activités)
Densification	3.05 ha	0.55 ha
Extension	2.07 ha	0 ha
TOTAL GENERAL	5.12 ha	0.55 ha

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

La commune de Tourville sur Arques se situe à l'extrémité Nord-Est du Pays de Caux, au Nord du département de la Seine-Maritime.



Appartenant à la communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime, Tourville sur Arques est située à 12km au Sud de Dieppe, 60km au Nord de Rouen, et 103km à l'Est du Havre.

Son territoire est limitrophe de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au Nord, d'Arques-la-Bataille à l'Est, d'Aubermesnil-Beaumais et Anneville-sur-Scie au Sud et de Sauqueville et Offranville à l'Ouest.

Il est traversé par la D915 (marquant la limite communale à l'Est), la D254, la D23, la D70 et la N27.



1. Topographie

La commune se situe aux confins du Pays de Caux, caractérisé par un immense plateau vallonné, entaillé de vallées. Le plateau se divise en six parties distinctes où les critères de différenciation s'appuient sur la proximité de la mer et l'organisation de l'habitat. Le Nord et Nord-Est de la commune est davantage soumis à l'influence maritime de la Manche. Le paysage de Tourville y prend un caractère plus aérien et plus ouvert qui rompt avec l'Ouest, nettement plus boisé et bocager, sous l'influence de la vallée de la Scie et ses pentes.



2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

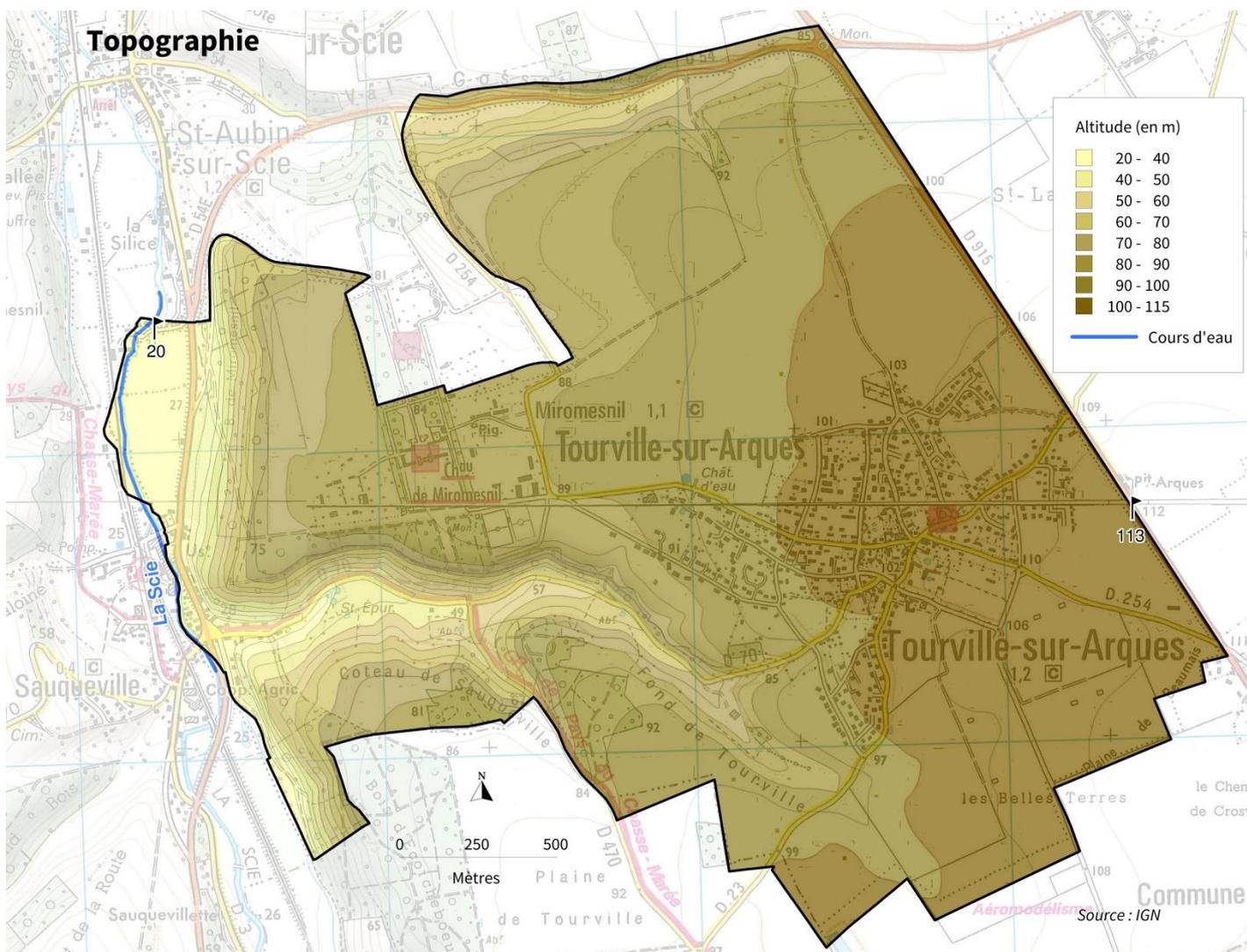
La déclivité générale de la commune est peu marquée. Le relief s'affaisse lentement de 113 mètres à 20 mètres d'altitude de l'Est vers l'Ouest.

L'hydrographie, a cependant posé une marque forte sur la topographie en entaillant le plateau, donnant ainsi un aspect vallonné au territoire. La Scie creuse un large sillon d'orientation Sud-Nord qui marque profondément l'Ouest du territoire communal.

En réponse à cette topographie vallonnée à l'Ouest, le bâti s'est majoritairement implanté sur les reliefs, pour profiter à la fois des sols les moins humides et des pentes les moins fortes.

Quelques constructions se sont également implantées en fond de vallon au bord de la Scie.

La topographie influence également l'utilisation du sol. Il s'observe en effet que les espaces à l'Est où le relief est plus homogène sont voués aux cultures intensives avec un bocage quasi-inexistant, tandis que les zones plus accidentées de l'Ouest sont occupées par un bocage plus resserré.



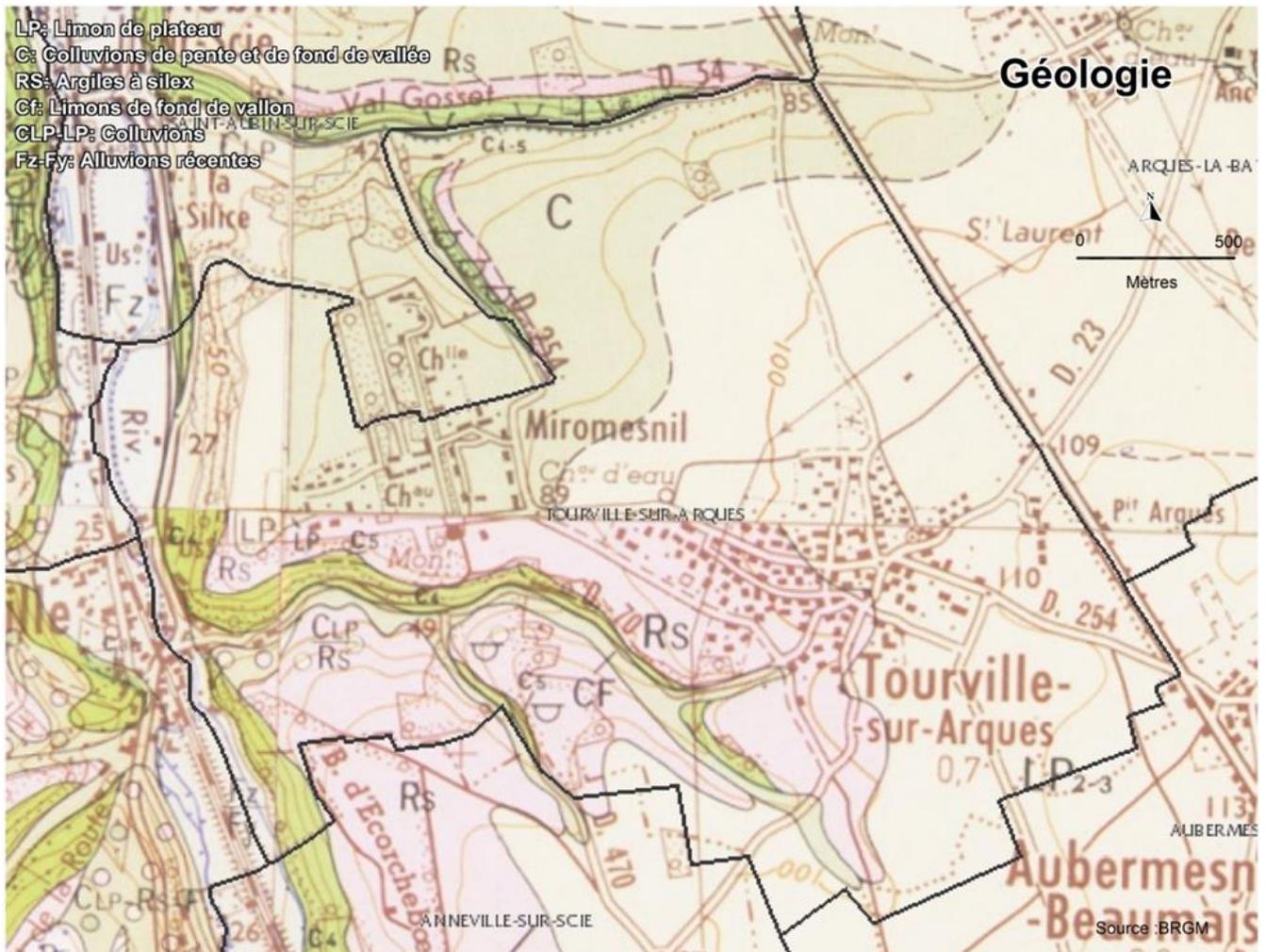
2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

2. Géologie

Les relations pouvant exister entre le substrat géologique, les sols et la végétation permettent de mieux apprécier le profil de Tourville sur Arques.

Extrait du schéma directeur d'assainissement

Tourville-sur-Arques se localise au sein d'un grand plateau calcaire qui prend place au Nord de la Seine. La géologie de la commune est structurée principalement par les dépressions de Londinières et du Pays de Bray. Ses dépressions sont occupées principalement par des terrains tendres du Crétacé inférieur.



Les formations géologiques du plateau :

- Les limons des plateaux (Lp) :

Il s'agit d'une formation homogène de limons constituée pour l'essentiel de grains de quartz très fins mis en place par le vent lors des différentes périodes froides. On distingue généralement à la base de la formation un limon éolien déposé au cours d'une période froide, puis au sommet un limon pouvant incorporer des éléments grossiers mis en place par solifluxion ou ruissellement lors d'un épisode climatique réchauffant.

- Les colluvions de pente et de fonds de vallées sèches (C) :

Ce sont généralement des limons argilo-sableux renfermant quelques silex ; leur épaisseur connue n'excède pas 5 mètres. La disposition de ces sédiments souligne la dissymétrie morphologique des vallées.

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

- Les argiles à silex (RS) :

C'est un mélange d'argile rouge ou brune et de silex entiers ou brisés. Excepté sous les formations éocènes en place, où elle manque, l'argile à silex est présente partout sous la craie et sous les limons des plateaux. L'épaisseur de cette formation est assez variable, mais n'excède guère 5 à 6 mètres.

Les formations géologiques de la vallée de la Scie :

- Les limons de fonds de vallons secs (Cf) :

Il s'agit de dépôts fins formés de colluvions et d'alluvions.

- Les colluvions (CLP-LP):

Ayant subi des remaniements sur les versants sous l'action de la solifluxion et surtout du ruissellement, ces dépôts limoneux des fonds de vallons secs font suite sans discontinuité au complexe lœssique.

- Les alluvions récentes (Fz-Fy):

Ces dépôts, essentiellement fins, sont composés de limons brun foncé localement sableux et de cailloutis de silex.

3. Hydrologie

Bassin-versant de la Scie

Le réseau hydrographique de la commune de Tourville sur Arques appartient au bassin versant de la Scie. D'une superficie de 217 km², il est drainé par la Scie, fleuve côtier long de 36,6 km. Il prend sa source sur la commune de Saint-Maclou-de-Folleville dans le département de la Seine-Maritime, puis s'écoule sur 30 Km vers le Nord pour se jeter dans la mer de la Manche depuis la commune de Pourville-sur-Mer.

La Scie marque la limite Ouest du territoire communal. Ce secteur particulièrement humide est essentiellement constitué de prairie où s'y développent une flore et une faune extrêmement riches et diversifiées, propre à ce type de milieu.

Le débit moyen interannuel de la Scie est de l'ordre de 1m³/s à hauteur de Saint-Crespin, commune située en amont de Tourville. Le débit mensuel minimal de fréquence est de 0.58m³/s, toujours à hauteur de Saint-Crespin.

Malgré sa taille relativement réduite, la Scie constitue un point de contact entre l'univers littoral et le cœur du Pays de Caux. Sa vallée a très tôt servi d'axes de communication et s'est rapidement vue empruntée par de nombreuses routes, voire par des voies de chemins de fer. Au contact de la Manche, son embouchure est dominée par des falaises formant des sites remarquables.

La Scie est classée en objectif de qualité 1B (bonne), et est par ailleurs de première catégorie piscicole.

L'objectif de qualité des cours d'eau permet de définir les normes dans lesquelles doivent se pratiquer les rejets et la programmation des équipements de lutte contre les pollutions des eaux superficielles.

4. Gestion de l'eau potable

4.1 Adduction en eau potable

La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime gère la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2003.

L'ensemble de ces services est affermé à la société VEOLIA Eau qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, ainsi que la gestion des abonnées. Dieppe Maritime garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

La CA dispose de 7 ressources propres et est alimentée par 4 forages partagés avec les collectivités voisines.

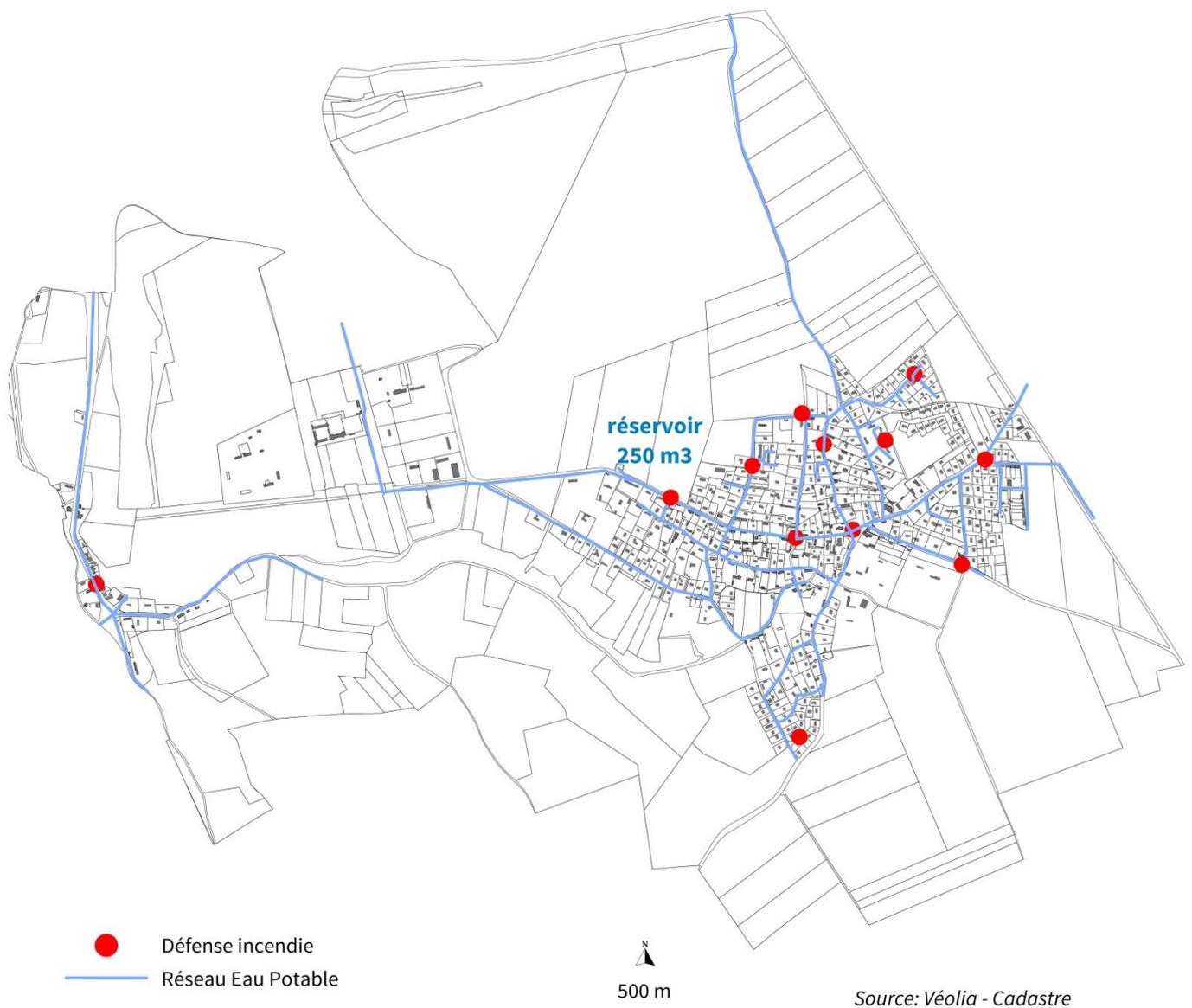
Le réseau de distribution compte 526 km de canalisation et 17 réservoirs qui assurent la régulation de l'alimentation des 22 000 abonnés.

Consommations
Tourville sur Arques

Date	Consommations	Nombre d'abonnés
2013	43 059 m3	518
2014	40 437 m3	535
2015	41 532 m2	538
2016	42 605 m2	541

En 2016, la commune compte 541 compteurs sur son territoire.

Réseau Eau Potable



2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

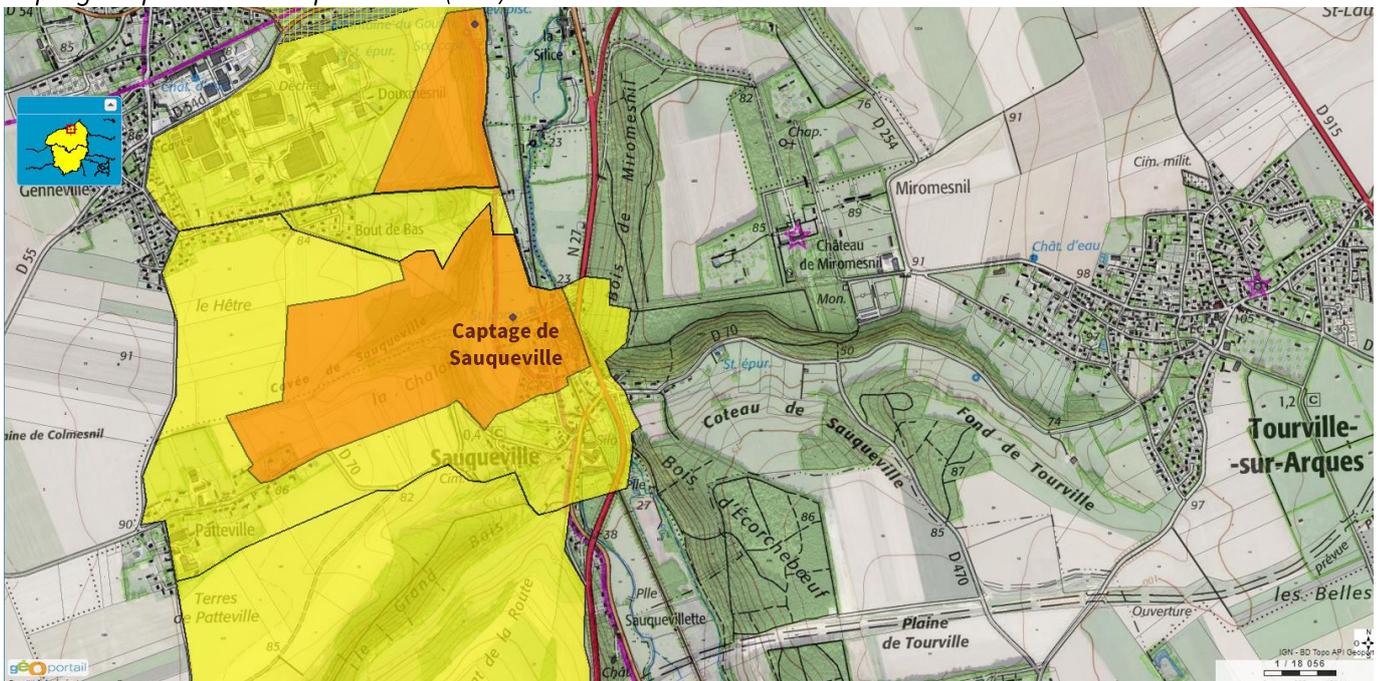
La consommation d'eau a enregistré une hausse de 2.58% corroborant avec un nombre d'abonnés plus important (+0.5%). Il est à noter cependant une stabilisation de la consommation moyenne par abonné estimée à 78.75 m³ par an en 2014.

Les ressources en eau de Dieppe Maritime sont suffisantes pour répondre aux besoins de la population.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, les analyses physico-chimiques et bactériologiques s'avèrent conformes à la réglementation en vigueur.

La commune est impactée dans sa partie Ouest par le périmètre de protection éloigné du captage de « Sauqueville ». Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 23 septembre 2004 et constitue une servitude d'utilité publique de type As1

Captage et périmètres de protection (ARS)



4.2. Défense incendie

D'après la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951, il est admis que le délai approximatif d'extinction des sinistres est de 2 heures à l'aide d'engin-pompe débitant 60 m³/heure, soit 120 m³ utilisable en tout temps.

La protection incendie sur la commune est assurée par un système de 9 points de défense. Dans l'ensemble, toutes les zones bâties sont correctement desservies. Le contrôle des points d'eau a été effectué en novembre 2012.

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

Poteaux incendie

PI	Adresse	Type	Défectuosité
1	RN 27	100	Dans la végétation – Débit inférieur au débit nominal
2	Rue de l'ancien Puit	100	-
3	Rue des Champs	100	Bouchon manquant
4	Rue de Miromesnil	100	Présence de fuite
5	Route d'Anneville	100	Dans la végétation
6	Rue du Val Gosset	100	-
7	Allée des Tisserands	100	-
8	Allée des Canadiens	100	-
9	Résidence les Prairies	100	Couvercle détérioré
10	Château de Miromesnil	300 m ³	-

Les futurs secteurs urbanisables devront donc veiller à ce que les nouveaux terrains constructibles soient correctement desservis par un réseau de défense incendie de capacité et de proximité suffisantes, et permettent l'accès des engins de secours.

5. Gestion de l'assainissement

5.1 Gestion des eaux usées

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

Enjeu de l'aménagement communal

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretiens.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

La commune a été récemment rattachée à la station de St Aubin sur Scie, la station de Tourville étant saturée. La station de St Aubin de type boues activées présente une capacité de 15000EH pour une charge actuelle de 6500EH. Ces travaux ont permis également de créer un réseau sur le Bas de Tourville.

L'ensemble des projets des communes concernées portera cette charge traitée à 9000EH.

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

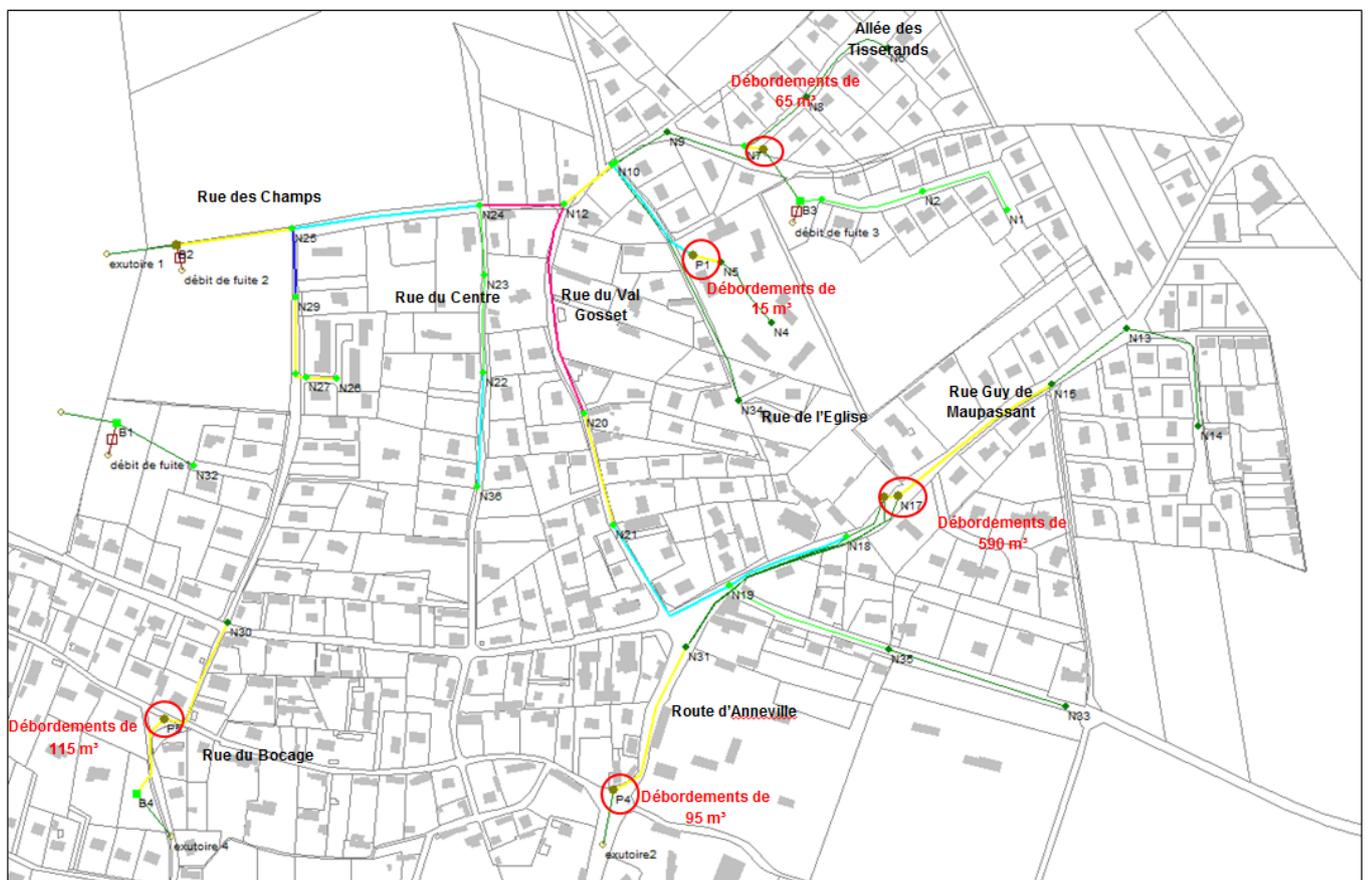
5.2 Gestion des eaux pluviales

Selon l'article 641 du Code Civil, « les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune s'est dotée d'un schéma de gestion des eaux pluviales en 2014 (non exécutoire car non passé en enquête publique). L'étude a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances capacitaires. Cinq points de débordement ont été identifiés au niveau des puisards pour un volume total débordé estimé à 880 m³.



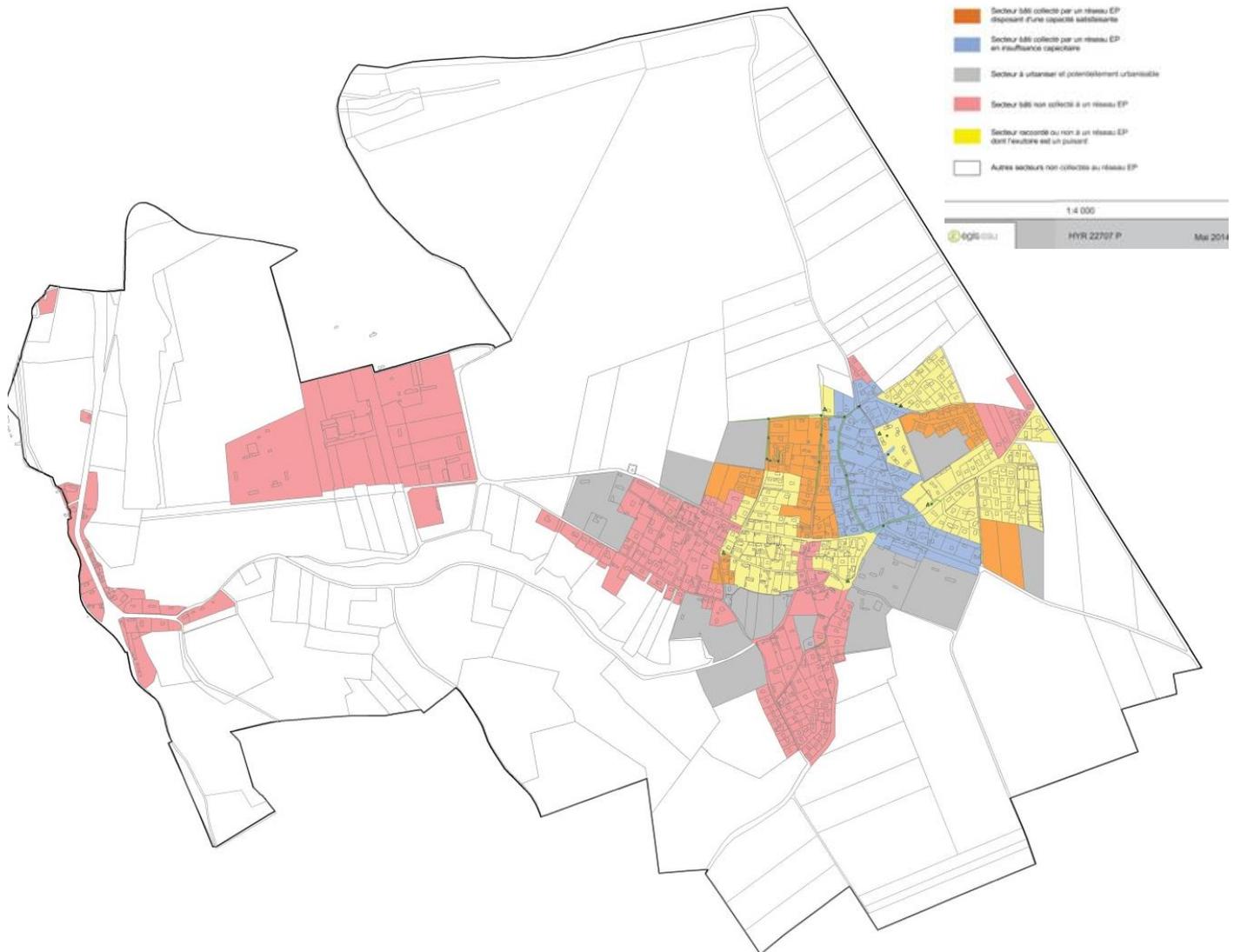
Résultats du fonctionnement du réseau EP (schéma d'assainissement)

L'étude propose plusieurs aménagements pour résoudre les désordres constatés :

- La déconnexion des puisards pour réduire les pollutions
- La création d'un bassin de rétention rue des Champs afin de réduire les ruissellements vers le Bas de Tourville d'une capacité de 850 -900 m³
- Le réaménagement du bassin de la rue du Bocage
- La création de fossés / noues rue des Forrières du midi

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

Schéma d'assainissement



Synthèse du zonage d'assainissement

	Caractérisation de la pluie de dimensionnement	Occurrence moyenne de la pluie	Extension ou nouvelle construction Parcelle > 1 ha ou > 3 lots ou taux d'imperméabilisation > 35%	Extension ou nouvelle construction Parcelle <= 1 ha ou < 3 lots ou taux d'imperméabilisation < 35%
	Secteur bâti collecté par un réseau EP disposant d'une capacité satisfaisante	pluie de 1 h de 35 mm pluie de 1 h de 25 mm	Pluie centennale (1) Pluie décennale (2)	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé maximal de 2 l/s/ha vers le réseau EP (1)
	Secteur bâti collecté par un réseau EP en insuffisance capacitaire	pluie de 1 h de 35 mm	Pluie centennale	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé minimal de 0.5 l/s et maximal de 2 l/s vers le réseau EP
	Secteur à urbaniser et potentiellement urbanisable	pluie la plus contraignante	Pluie centennale (1) Pluie décennale (2)	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé maximal de 2 l/s/ha vers le talweg ou sur la voirie (1)
	Secteur bâti non collecté à un réseau EP	pluie de 1 h de 35 mm pluie de 1 h de 25 mm	Pluie centennale (1) Pluie décennale (2)	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé minimal de 0.5 l/s et maximal de 2 l/s vers le talweg ou sur la voirie (2)
	Secteur raccordé ou non à un réseau EP dont l'exutoire est un puisard	pluie de 1 h de 25 mm	Pluie décennale	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé minimal de 0.5 l/s et maximal de 2 l/s vers le réseau EP
	Autres secteurs non collectés au réseau EP	pluie la plus contraignante	Pluie centennale	Gestion des eaux pluviales par infiltration OU si infiltration impossible démontrée, rejet régulé minimal de 0.5 l/s et maximal de 2 l/s vers le talweg ou la voirie (2)

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

6 – Autres réseaux

● ADSL

En matière de connexion à internet, la commune est couverte en haut débit et qui plus est, offre une couverture satisfaisante, bénéficiant d'un répartiteur au sein même de la commune.

● Electricité

La commune n'est pas grevée par la servitude I4 pour le passage de lignes haute tension. En termes d'alimentation, aucun problème particulier n'est signalé par le gestionnaire.

● Fibre Optique

Les infrastructures numériques deviennent de plus en plus des critères d'implantation et renforcent ainsi l'attractivité du territoire.

La loi pour la modernisation de l'économie prévoit ainsi le câblage des immeubles de plus de 25 logements en 2010 et pour tous en 2011. Le Conseil Départemental de Seine-Maritime, dans ce sens, évoque la couverture du très haut débit pour tous les habitants d'ici 2023.

7. Nuisances et qualité environnementale

● Gestion des déchets

Pour atteindre son objectif général de réduction des déchets, la loi Grenelle a fixé des objectifs ciblés selon les catégories de déchets : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années, augmenter le recyclage afin d'orienter vers ces filières 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiments et travaux, hors agriculture et hors activités spécifiques)

Ainsi, les collectivités devront définir avant le 1er janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

La collecte des déchets ménagers est assurée par Dieppe Maritime en contrat avec des prestataires depuis le 30 octobre 2017 suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la région d'Envermeu (SMOMRE).

Des containers ou points d'apport volontaire pour papiers, cartons, verres et plastiques sont mis à disposition des usagers, route d'Anneville. D'autre part, un ramassage des déchets ménagers au porte à porte, est assuré chaque mardi et une collecte sélective des déchets recyclables le mercredi toutes les 2 semaines.

Par ailleurs, la déchetterie de la Chapelle du Bourgay auprès de la RD107 est à disposition des habitants. Elle assure la récupération des déchets suivants : gravats, encombrants, bois, déchets verts, ferraille, batteries, DMS (peinture, vernis, solvants, produits d'entretien ménager), huiles moteur usagées, cartons d'emballage, déchets électriques, électroniques et le petit et gros électroménager.

● Exposition au bruit

La principale source de bruit de la commune émane de la circulation automobile et plus particulièrement de la proximité d'infrastructures routières importantes (RN27, RD915, D54 et D54E).

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

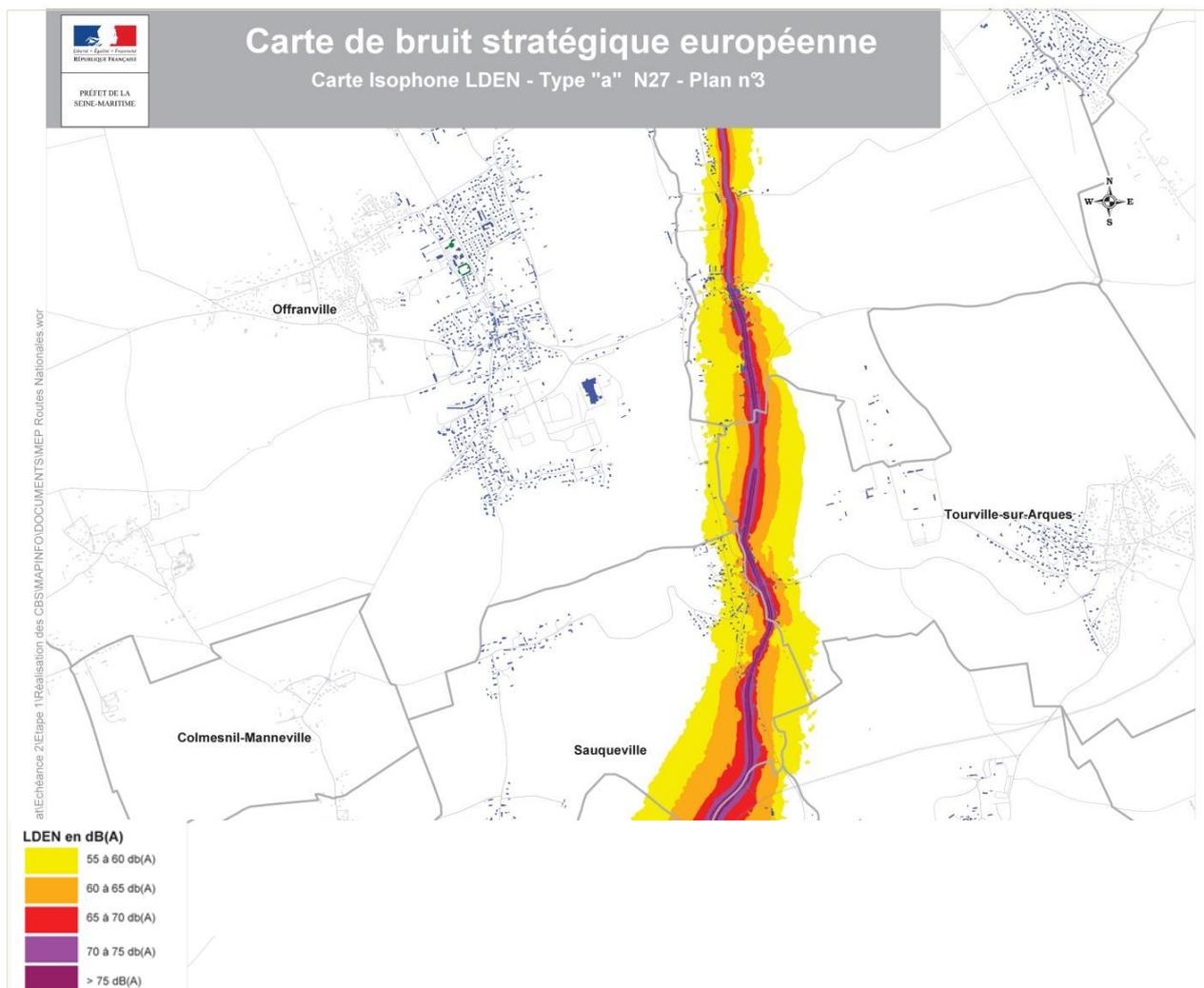
Cet objectif se décline en trois actions :

- 1. l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- 2. une information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit,
- 3. la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette directive 2002/49/CE a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, et figure désormais dans le Code de l'Environnement, L. 572-1 à 11.

Les cartes de bruit permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et l'établissement des prévisions générales de son évolution. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également un dénombrement de la population exposée, une quantification des nuisances, puis l'élaboration des plans d'action.

Une carte de Bruit a été émise par rapport à la RN 27 impactant notamment le Bas de Tourville.



2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

● Qualité de l'air

Il n'existe pas de données locales permettant d'apprécier la qualité de l'air sur la commune. La situation du territoire en milieu rural permet néanmoins d'évoquer un territoire préservé.

● Sites potentiellement pollués

La base de données BASIAS est un inventaire des sites pollués ou susceptibles de l'être. Ses objectifs sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

3 sites susceptibles d'être pollués sont répertoriés sur le territoire communal. Seul un est encore en activité en bordure de la RN 27.

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Libellé activité	Commentaire activité	Site réaménagé	Site en friche	Type de réaménagement
HNO7601929	LE MOULIN DES PRES	bordure RN 27	En activité	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	dépôt de gaz, concassage de zirconium pour fab. céramique très haute résistivité (uniquement bureaux sur la commune de Tourville-sur-Arques)			
HNO7601930	QUEBEL	RD 23	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	les DLI aériens ont été enlevés	Oui	Non	agrément (espaces verts)
HNO7601931	SIMO (SOCIETE INDUSTRIELLE DE MECANIQUE ET D'OUTILLAGE)	CD 23	Activité terminée	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	fabrication et réparation, mécanique générale	Oui	Non	garage, remise

Base BASIAS - 2019

2 – Caractéristiques physiques et qualité environnementale

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Une situation géographique favorable (Dieppe, A150, Rouen)	Des axes de communication qui impactent fortement le territoire (RN27)
Une topographie peu marquée dans les zones urbaines	Une forte déclivité à l'Ouest de la commune marqué par le passage de la Scie et ses contraintes environnementales
Un réseau d'assainissement collectif sur la majeure partie du territoire	

ENJEUX ET PROPOSITION D'OBJECTIFS :

- **Prise en compte de la configuration et de l'environnement des terrains dans tout nouvel aménagement**

Le relief contrasté de la commune caractérisé par de grands espaces ouverts à l'Est et Nord Est et le passage de la Vallée de la Scie à l'Ouest, rend particulièrement visible les constructions récentes du bourg. Les reliefs de la Vallée de la Scie demeurent préservés de l'urbanisation à part le Bas de Tourville le long de la RN27. Il sera ainsi nécessaire dans ce cadre de traiter avec soin les abords des zones d'urbanisation future afin de favoriser leur intégration paysagère. De façon générale, les secteurs retenus pour une nouvelle urbanisation devront respecter les caractéristiques du milieu environnant et s'y intégrer par :

- Une localisation et une implantation judicieuse (prise en compte de l'ensoleillement, des vents, des zones sensibles, des cônes de vue, etc.)
- Un choix d'architecture adapté (forme urbaine, matériaux, etc.)

- **Limiter les nuisances et viser des objectifs de qualité environnementale dans tout nouveau projet**

La préservation des ressources en eau implique un contrôle de pollution notamment anthropique et agricole. Il est donc nécessaire de favoriser la circulation des eaux (entretien des fossés, etc.) et conserver les barrières naturelles (haies, bosquets) afin de fixer les sols et protéger les zones bâties. Des mesures techniques et paysagères particulières devront également être mises en place dans les zones d'urbanisation future pour maîtriser pollutions et ruissellements..

De la même façon, il conviendra d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'énergie, la sobriété énergétique et de l'usage de l'eau potable.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

1 – Les grands principes d'organisation spatiale

1.1 Le territoire communal

L'analyse de l'état initial du territoire permet de définir celui-ci en grandes catégories selon l'occupation de l'espace qui le caractérise. Afin d'évaluer leur sensibilité face aux évolutions naturelles et anthropiques, il est nécessaire d'analyser la façon dont les espaces s'organisent. Dans une démarche de développement durable, la gestion équilibrée du territoire se doit d'associer la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'évolution de l'habitat et des activités économiques.

Afin d'appréhender le territoire, une approche paysagère à plus grande échelle est nécessaire. L'atlas des paysages de Haute-Normandie identifie deux unités paysagères : le Pays de Caux et les vallées littorales.



Plus spécifiquement, la commune de Tourville sur Arques s'inscrit à la frontière de deux identités paysagères :

- d'une part l'extrémité Est de la région naturelle du Pays de Caux,
- d'autre part en bordure de la vallée de Dieppe où se localise l'agglomération dieppoise.

L'agglomération Dieppoise se situe entre le pays de Caux et le petit Caux au sein de la vallée de l'Arques, à la convergence de trois vallées, l'Eauline, la Béthune et la Varenne. L'agglomération constitue la limite nord du pays de Bray. Entre des falaises hautes d'une centaine de mètres, Dieppe s'est implantée dans le fond de vallée et plus récemment sur les coteaux et le plateau.

Le pays de Caux quant à lui occupe une large partie du département de Seine-Maritime. Limité à l'Est par les vallées de la Varenne et de l'Andelle et par la vallée de la Seine au Sud, il occupe la quasi-totalité du grand plateau calcaire qui prend place au Nord de la Seine. A l'approche de la côte, le paysage prend un tout autre caractère, plus aérien et plus ouvert, que l'on nomme le Caux Maritime. Dans cet espace, le réseau bocager tend à s'amenuiser au profit de grandes parcelles découvertes. Pour son appartenance à ses 2 entités, la commune se caractérise par une importante hétérogénéité de paysages.

● Les espaces agricoles

- Un plateau découvert

La commune de Tourville sur Arques se situe à l'extrémité Est du Pays de Caux, en bordure de la vallée de Dieppe et du petit Caux. Une majeure partie du territoire est située sur un large plateau à l'Est du territoire.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

De grandes plaines cultivées dessinent des mosaïques de champs ouverts consacrés à la production de blé tendre, au maïs, à l'orge, à la pomme de terre, au colza...

Jamais démesuré, ce paysage possède des horizons toujours proches grâce aux lignes d'arbres de haut jet qui bordent le Bourg et villages voisins. Les vergers ont quant à eux disparus de ces espaces. Seuls quelques vergers clairsemés subsistent au sein même du Bourg. Ce mode d'agriculture intensif a rejeté les espaces de biodiversité dans les vallées et les structures arbustives et arborées deviennent très rares dans l'espace agricole. Quelques parcelles, au contact immédiat des habitations permettent le maintien de haies, souvent issues d'anciens clos-masures.

- Un fond de vallée boisé

L'Ouest du territoire marque une véritable opposition avec les parcelles ouvertes de l'Est. L'horizontalité du plateau est brusquement interrompue par des entailles peu ou prou profondes qui descendent vers la vallée de la Scie. Il s'y produit un changement complet d'ambiance, passant d'un espace ouvert, lumineux et plat, à un espace boisé et beaucoup plus confiné. Ces lignes boisées en rebord de coteau forment des corridors écologiques précieux dans ce paysage où les monocultures dominent. Une agriculture mixte occupe ce fond de vallée qui reste très peu bâti. Les nombreuses prairies de fond de vallée sont occupées par une agriculture mixte alternant maraîchage, cultures céréalières, voire horticoles. Certaines parcelles vouées au pâturage restent en herbe. Ces espaces agricoles encore très préservés, possèdent de nombreux bois et autres structures arborées (alignement de saules têtards).



● Les espaces naturels

Au regard de l'occupation prégnante des espaces agricoles à l'Est de la commune, les espaces naturels se concentrent à l'Ouest du territoire avec la vallée de la Scie, la présence de nombreux bois (bois de Miromesnil) et de boisements (coteau de Sauqueville, fond de Tourville), ainsi que plusieurs zones humides situées à l'ouest en bordure de la Scie. Ces boisements constituent des repères paysagers tout en jouant un rôle avéré sur les plans hydrologiques et écologiques. Il faudra veiller à leur conservation dans le Plan Local d'Urbanisme.

La Scie qui marque la limite Ouest de la commune laisse une empreinte importante dans le paysage. Sa vallée engendre un dénivelé notable et inscrit un paysage boisé, relativement fermé. De nombreuses zones humides sont également présentes constituant des éléments importants en termes de ressources et d'équilibre naturel.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

● Les espaces bâtis

A l'instar des villages rencontrés au sein du Pays de Caux, l'habitat à Tourville sur Arques est concentré au sein du Bourg.

Les hameaux sont inexistantes, à l'exception du clos mesure du Château de Miromesnil et du Bas de Tourville dans la vallée de la Scie.

- Le bourg

Développé dans un premier temps en bordure de la RD 23, l'habitat ancien s'organise selon un parcellaire ancien, organisé perpendiculairement à la chaussée et relativement étroit dans lequel les maisons sont implantées à proximité de la rue et espacées les unes des autres. Les habitations s'égrènent sur une seule ligne le long de la voie et la route demeure le lien principal entre les constructions.

Son urbanisation s'est poursuivie dans une logique de continuité le long des axes de communication, en prenant des formes très diversifiées. Les récentes extensions constatées en entrée de Bourg notamment au Sud et au Nord, correspondent majoritairement à des lotissements. Les nouvelles constructions venant étoffer le Bourg, se sont implantées le long de petites voies de dessertes créées à ce titre.

Le Bourg regroupe la quasi-totalité des habitations de la commune. Les principaux services y sont concentrés (Mairie, école, salle polyvalente, commerces).



- Le bas de Tourville

L'Ouest de la commune est caractérisé par la présence d'un cours d'eau, la Scie, qui entaille le plateau. Cet espace relativement confiné constitue un abri naturel contre les intempéries. Plusieurs habitations, parfois anciennes se sont implantées dans ce milieu. Ces constructions sont en partie vouées à des fins commerciales compte tenu de leur emplacement idéal en bordure de la N27 qui permet de rejoindre Dieppe, (route nationale très fréquentée).

- Le château de Miromesnil

Seule propriété réellement isolée, situé à l'Ouest du Bourg, le Château de Miromesnil se démarque du bâti communal pour son passé historique ainsi que par sa qualité architecturale. Inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 6 février 1945, son organisation s'inspire des clos-masures. Cette forme bâtie figurant parmi l'une des plus originales de Haute-Normandie est fréquemment observée dans les villages Cauchois.

● Les espaces d'organisation et de transition

Les espaces d'organisation et de transition sont des éléments importants dans la mesure où la plus grande partie de la découverte des paysages s'effectue depuis les routes. D'une manière générale, la perception paysagère depuis les axes de communication de la commune est valorisante.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Le territoire communal est desservi par deux axes principaux : la N27 qui traverse la commune à l'Ouest ainsi que la D915 qui marque la limite communale à l'Est.

Ces deux axes principaux, particulièrement fréquentés, permettent de rejoindre la ville de Dieppe.

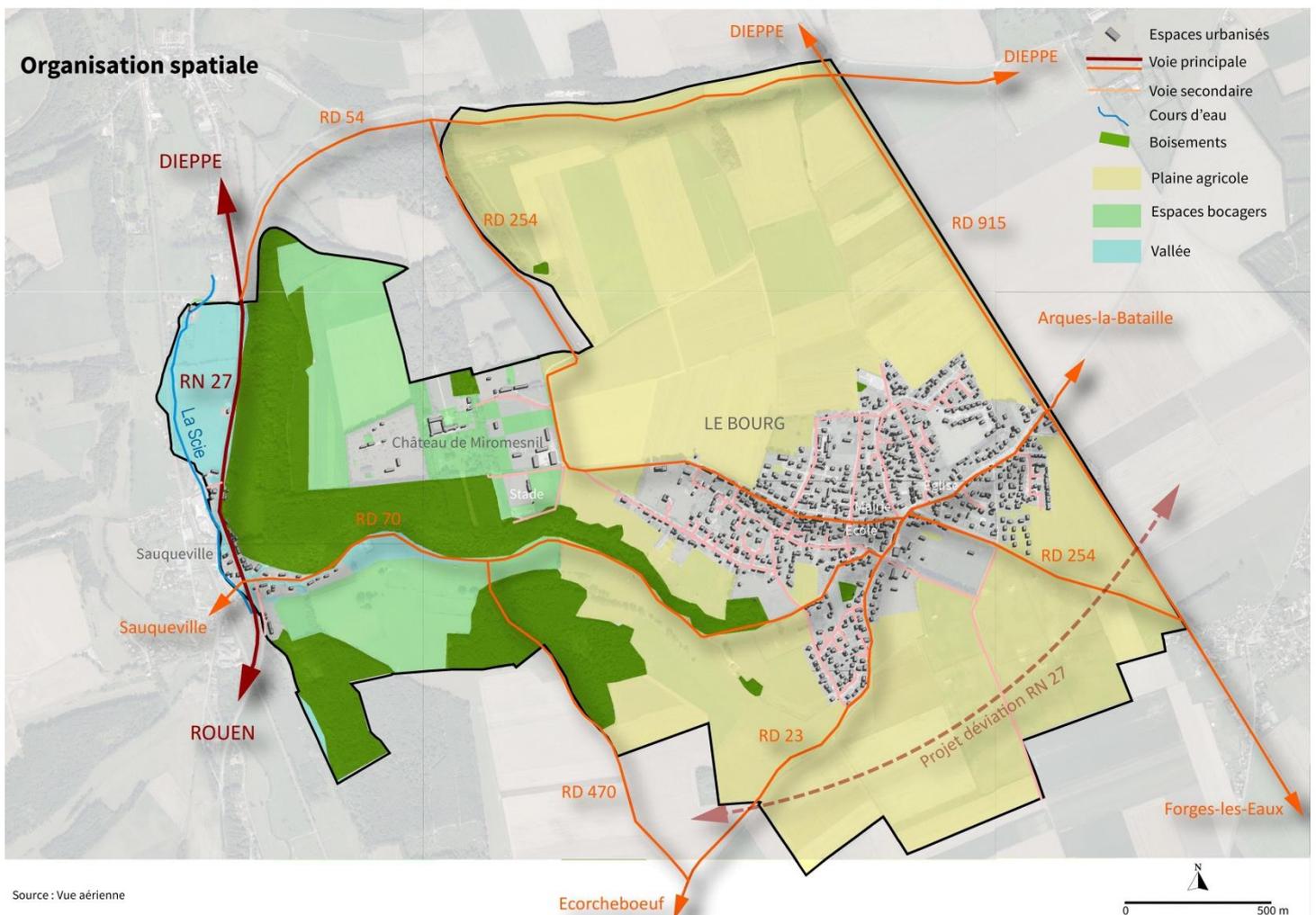
La commune est également traversée par quatre routes départementales.

Le réseau routier secondaire est quant à lui relativement dense, composé de petites voies communales permettant de desservir les habitations.

Tourville sur Arques bénéficie d'espaces bien identifiés qui doivent faire l'objet d'une analyse plus fine pour en déterminer les enjeux et perspectives.

Néanmoins, dans un souci de gestion économe de l'espace et d'un aménagement du territoire cohérent, des premières réflexions peuvent être avancées :

- Le développement de la commune ne pourra se faire qu'en extension du tissu bâti existant imposant un traitement spécifique des franges urbaines,
- La petite taille de la commune impose un juste équilibre entre développement de l'urbanisation et protection des espaces agricoles. Des réflexions sur de nouvelles formes urbaines permettant d'assurer une gestion plus économe des sols devra être entreprise.
- Les espaces bâtis et de transition organisent le territoire. Il est intéressant de les mettre en valeur et de veiller à conserver des liens et ainsi une continuité urbaine.



3 – Organisation des espaces et zones sensibles

1.2 Les unités paysagères

La loi du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la mise en valeur des paysages traduit une obligation de prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Elle vise à protéger des paysages non seulement remarquables mais également des éléments structurants de paysages jugés de qualité et/ou méritant une mise en valeur. La prise en compte du contexte paysager est nécessaire dans tout projet d'aménagement. Dans cette optique, il est intéressant d'analyser la perception de la commune selon différents axes afin d'identifier la qualité du site et de déterminer ainsi le degré de sensibilité visuelle de chaque secteur.

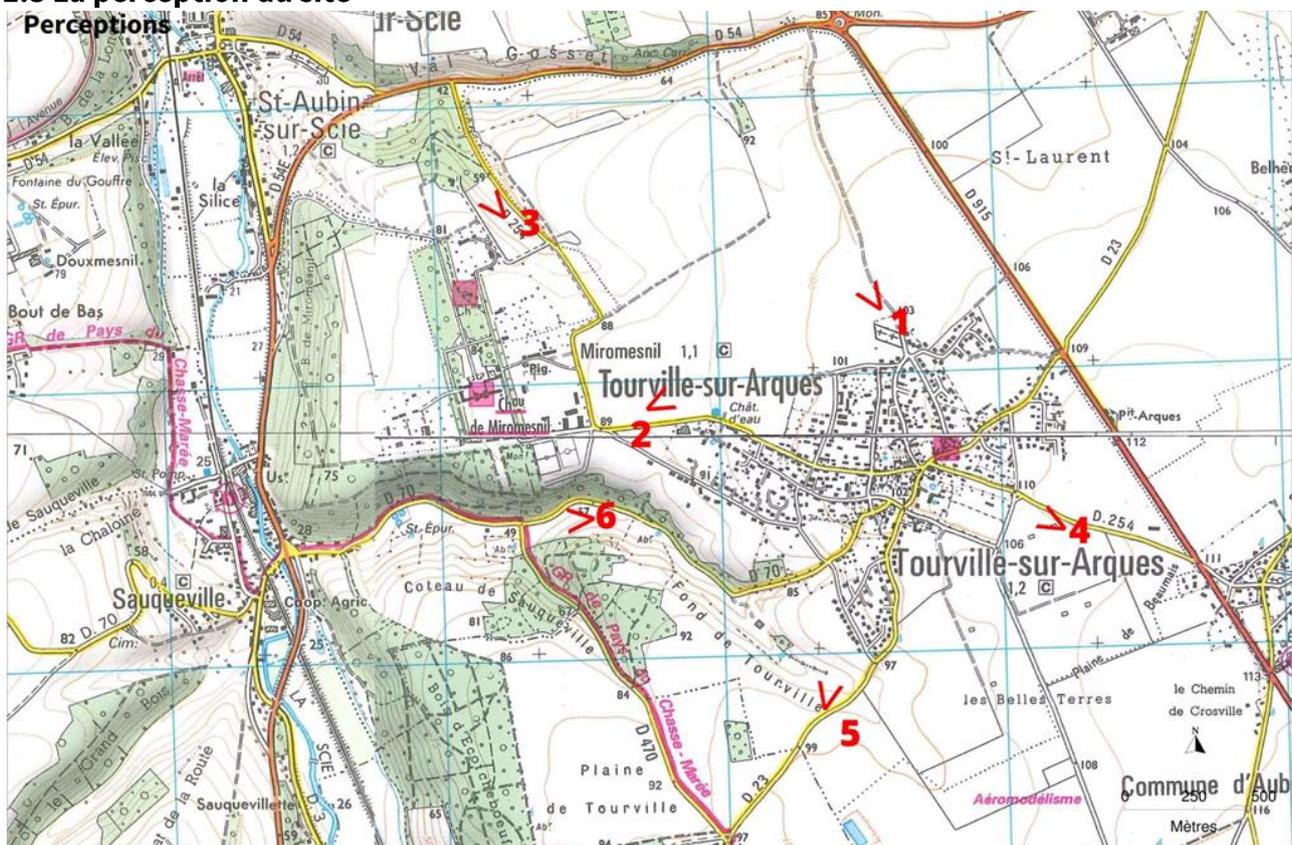
D'après l'Atlas régional de Haute-Normandie, Tourville sur Arques appartient à une unité paysagère principale : le Pays de Caux, se trouvant en limite Nord-Est de celle-ci. D'autre part, le territoire se trouve à proximité immédiate de trois autres unités distinctes :

- Le Caux Maritime, vaste bande d'une dizaine de kilomètres de largeur qui s'enfonce dans les terres depuis le bord de mer,
- Les vallées littorales, plus précisément la vallée littorale de la Scie qui constitue un point de contact entre l'univers littoral et le cœur du Pays de Caux,
- La vallée de Dieppe, qui constitue la limite Nord du Pays de Bray.

Sur Tourville sur Arques, les espaces agricoles couvrent la majeure partie du territoire et se caractérisent par de grandes étendues découvertes aux larges perceptions visuelles notamment dans la partie Est de la commune.

Dans ce paysage où la silhouette du Bourg se détache avec netteté de son environnement de champs cultivés, la pression urbaine de l'agglomération Dieppoise se fait ressentir avec l'implantation de pavillons neufs en entrée de bourg.

1.3 La perception du site



3 – Organisation des espaces et zones sensibles

La configuration de la commune de Tourville sur Arques, au sein d'un paysage mixte où se côtoient espaces ouverts et prairies boisées, ouvre de larges perceptions visuelles dans lesquelles le bâti imprime sa silhouette au Sud-Est. Seuls quelques boisements et haies disparates implantés le long des routes ou aux abords des zones bâties interrompent parfois l'uniformité du paysage.

Ainsi les perceptions si elles demeurent importantes dans l'Est du territoire sont plus limitées dans la partie Ouest, en raison d'une topographie plus marquée ainsi que d'une végétation parfois dense (nombreux boisements).

● La perception vers le Nord-Ouest, depuis la rue du Val Gosset



A l'extrémité de la rue du Val Gosset, au Nord du Bourg, l'urbanisation s'estompe rapidement pour laisser place à de vastes parcelles cultivées.

La présente vue en direction du Nord-Ouest, au commencement d'un chemin de terre, offre un large champ de vision. Seules quelques haies peu fournies en bordure du bourg viennent agrémenter ce paysage dépourvu de végétation. Dans ce contexte, les éléments du bâti deviennent facilement perceptibles, tel est le cas du château d'eau. Ce secteur est particulièrement sensible d'un point de vue paysager.

● La perception vers l'Ouest depuis la D 254

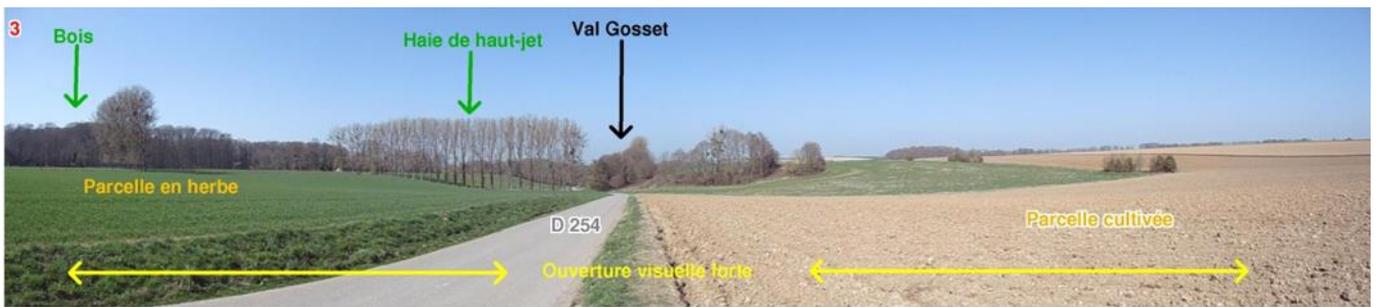


La D254 constitue l'un des points d'entrée de la commune. Cette prise de vue réalisée avant l'entrée de Bourg révèle clairement le contexte dans lequel s'inscrit Tourville sur Arques. Le tissu urbain concentré dans le bourg, est entouré par de vastes terres agricoles, à l'exception de l'extrême Sud-Ouest. Constitués de champs ouverts, ces paysages favorisent d'importantes perceptions visuelles. Seules quelques haies bordant les voies tendent à masquer les éléments bâtis.

● La perception vers le Nord depuis la D 254

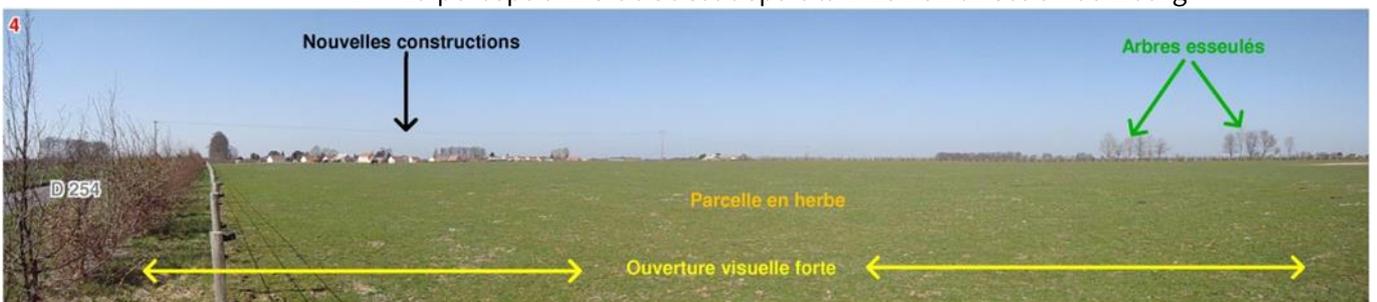
Le Nord-Ouest du territoire communal diffère de sa partie Est d'un point de vue paysager.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles



Bien que les parcelles cultivées soient toujours de grandes tailles et totalement ouvertes, les espaces boisés du Val Gosset accompagnés d'un mince réseau bocager se dessinent à l'horizon. Le dénivelé est également plus important. Conservant une sensibilité visuelle importante.

● La perception vers l'Ouest depuis la D 254 en direction du Bourg



Le panorama depuis la D 254 à l'Est du territoire laisse entrevoir d'importantes parcelles cultivées en marge des zones bâties. Le couvert végétal est inexistant à l'exception d'arbres visibles à l'horizon. Dans ces circonstances, les nouvelles constructions aux couleurs claires élaborées en continuité du bourg sont aisément perceptibles.

● La perception vers le Nord depuis la RD23



Cette perception depuis le Sud du territoire de Tourville sur Arques laisse apparaître les récentes constructions élaborées au Sud du Bourg. La proximité du Bas de Tourville, dont les boisements sont perceptibles à l'Ouest engendrent de légers vallonnements. Une nouvelle fois, l'absence de couvert végétal rend ce secteur très sensible d'un point de vue paysager.

● La perception depuis la D43 au Nord

Au Nord les paysages bocagers peuvent être caractérisés de semi-ouverts. La présence de haies à haute strate limite les perceptions sur le bâti situé à quelques mètres.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Il conviendra de conserver ces éléments afin de favoriser l'intégration du bâti au sein des paysages.

- La perception vers l'Ouest depuis la RD70



L'Ouest de la commune présente des caractéristiques paysagères très différentes de l'Est. Dans ce secteur, le relief s'incline vers l'Ouest en direction de la Scie. Les espaces boisés sont fréquents, de même que les haies de haut-jet qui bordent le coteau de Sauqueville. Les parcelles restent en herbe, vouées au pâturage. Ces éléments paysagers atténuent les ouvertures visuelles.

2 – Définition des zones sensibles et mesures de protection

Tourville sur Arques s'inscrit dans un contexte écologique régional complexe et varié où s'opposent des potentialités naturelles prégnantes et de fortes implications anthropiques (agriculture...). La qualité de l'environnement, la préservation des paysages et la mise en valeur des sites naturels de la commune est à intégrer dans un cadre qui dépasse largement les limites communales. Dans ce sens, certains éléments tels, par exemple, la gestion de l'eau, les corridors écologiques ou les espaces boisés contribuant au maintien de la biodiversité requièrent également une attention particulière afin de les préserver et/ou les mettre en valeur.

La commune se caractérise ainsi par des zones sensibles qu'il est nécessaire de préserver et/ou de mettre en valeur. Ces secteurs et les mesures de protection qui les accompagnent doivent faire l'objet d'une prise en compte dans tout document d'urbanisme.

2.1. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Lancées en 1982, sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique sont des outils de connaissance. Elles se définissent par le repérage scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Sans valeur juridique directe, l'inscription d'une zone à l'inventaire des ZNIEFF a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que prévoit la législation française, dans tous projets de planification ou d'aménagement.

En outre, la jurisprudence et les références aux textes juridiques montrent que l'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels dans le cadre de l'élaboration des documents urbanistiques.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

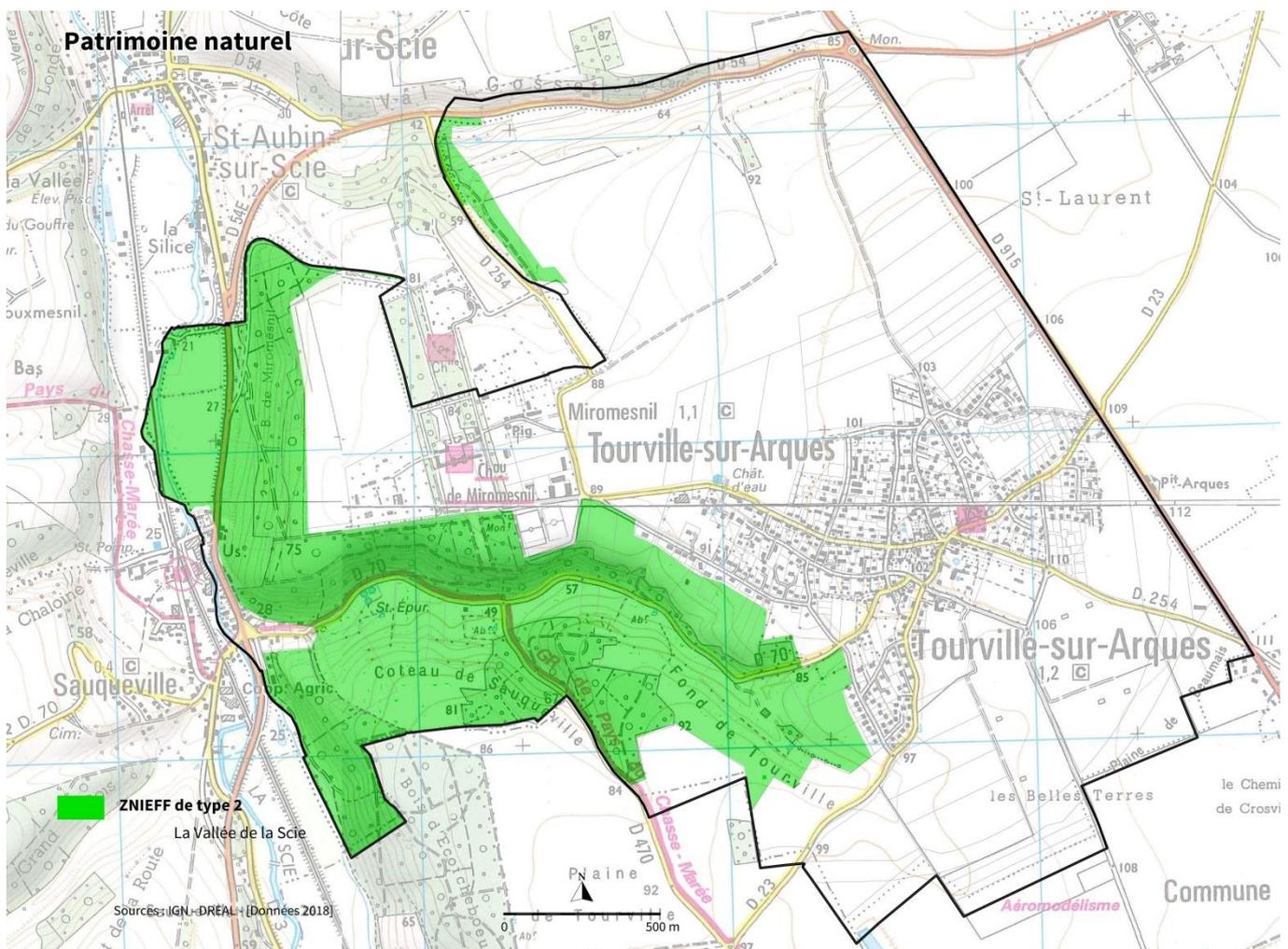
Les ZNIEFF contribuent à l'application des lois du 10 juillet 1976 et du 2 février 1995 relative à la protection de la nature par lesquelles la protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion des milieux naturels sont déclarées d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

ZNIEFF : Identification des milieux de grand intérêt biologique

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique qui doit être apprécié au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Les principaux objectifs des ZNIEFF sont de trois ordres :

- Avoir une connaissance permanente des espaces naturels présentant un intérêt patrimonial et de leur écosystème.
- Etablir une base de connaissance accessible et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter la révélation tardive d'enjeux environnementaux.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.



La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 identifiant les grands ensembles riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Ces secteurs sont parmi les milieux naturels les plus riches, ils fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Il convient dans ce sens de les préserver.

Véritables espaces de transition entre la terre et l'eau, ils revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale (biodiversité des paysages et des milieux naturels) et hydrologique (régulation des débits, diminution de la pollution des eaux) qui impose de stopper leur régression, voire même de la réhabiliter.

Au regard de la configuration des sols, ces espaces sont très limités sur le territoire et regroupés le long de la Scie au Nord-Ouest du territoire.

2.3. La préservation de la ressource en eau

● Zone vulnérable aux nitrates

L'application de la Directive Européenne dite « Nitrates » du 12 Décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a provoqué la délimitation de zones vulnérables. Elles correspondent aux zones où le niveau de pollution se rapproche de la valeur limite à ne pas dépasser pour la production d'eau potable (50mg/L) ou continue à augmenter vers ce niveau. Dans ces zones, un programme d'actions doit être mis en place au niveau départemental pour une durée de 4 ans.

De plus, ces zones sont complétées par des objectifs plus ambitieux dans les espaces associant vulnérabilité aux nitrates et fort enjeu d'alimentation en eau potable. Des zones de protection prioritaires nitrates (ZPPN) sont ainsi délimitées. L'arrêté préfectoral n°2003-280 du 28 février 2003 qui définit les zones vulnérables du bassin Seine Normandie a abouti à l'extension de la zone vulnérable sur toute la Haute Normandie.

La commune de Tourville sur Arques a été classée parmi les zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

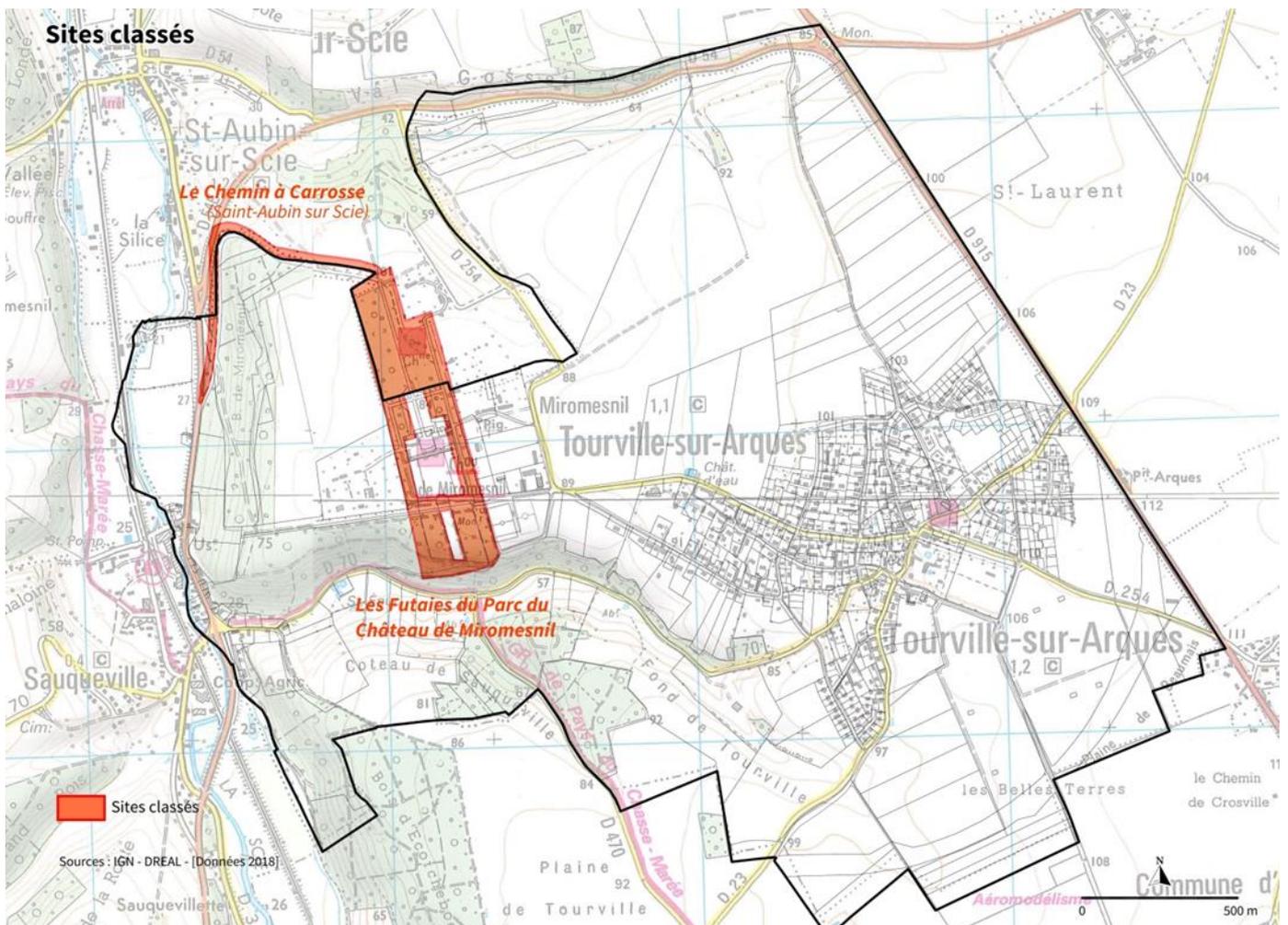
2.4. Des sites classés

Tourville sur Arques resence deux sites classés au titre de la loi du 02 mai 1930 consacrée à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, communs avec Saint Aubin sur Scie :

- Les futaies du parc du château de Miromesnil à l'Ouest du bourg conformément à un arrêté ministériel du 19 octobre 1942 (16.95 ha).
- Le Chemin à Carrosse conformément à un arrêté ministériel du 25 juillet 1975.

Cette inscription permet de contrôler l'évolution et la gestion du site en imposant la consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour tout projet de modification du site.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles



2.5 Les haies et boisements

La situation de la commune dans le Pays de Caux se traduit par une présence importante de haies décrivant un maillage bocager continu.

● Typologie communale

- Les haies d'épines

Les haies d'épines sont des haies basses, appelées aussi haies d'épinettes, localisées principalement en bord de route. Elles sont essentiellement constituées d'aubépines et secondairement de prunelliers, de charmes, de noisetiers, de troènes, de buis et d'ifs. La haie d'épines est traditionnellement haute de 1,30 m au maximum et plantée sans talus au-dessous. Elles sont régulièrement taillées latéralement et sur la face supérieure ce qui permet de conserver des vues sur le paysage environnant.

- Les haies d'épines et de têtards

Les haies de têtards sont principalement réalisées avec des frênes et des chênes, secondairement avec des peupliers, des saules et des charmes.

Elles présentent une alternance d'arbustes taillés servant de clôture physique et visuelle pour les animaux et, à intervalle irrégulier, des arbres taillés en têtards (ou trognes) servant, à l'origine, à la production de bois de chauffage et à la récolte du feuillage, complément de fourrage pour les animaux domestiques.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Les haies d'épines et de têtards ont fréquemment évolué soit vers des haies arbustives où les têtards trop vieux disparaissent sans être remplacés, soit vers des haies de têtards où la basse strate a complètement disparu au profit des fils de fer barbelé.

- Les haies arbustives

Nombreuses en bordure de route, elles sont composées essentiellement d'essences arbustives avec quelques jeunes arbres de haut-jet. Ces haies ne sont taillées que latéralement et ont donc tendance à monter en hauteur d'année en année, masquant le paysage environnant. Les essences principales sont le charme, le noisetier, l'érable champêtre, le saule, l'aubépine, le prunellier, le houx, le cornouiller, le sureau, la bourdaine et parfois l'if, le troène, le buis et l'églantier.

- Les haies de haut jet et taillis

Ces haies sont proches des haies arbustives mais comportent quelques arbres de haut-jet avec des sujets parfois de grande envergure, principalement des frênes ou des chênes mais aussi des merisiers, des charmes, des tilleuls, des érables ou des peupliers.

Elles sont également caractéristiques des chemins creux. Ces cheminements se distinguent par la présence de deux hauts talus surmontés de haies, dessinant un véritable « berceau » coiffé de végétation. Autrefois utilisés pour la circulation des hommes et du matériel agricole (charrettes), ces chemins sont aujourd'hui abandonnés ou utilisés pour la randonnée.

- Les haies d'alignement

Il existe peu d'alignement d'arbres sur la commune, les haies à une ou plusieurs strates encadrant la majorité des parcelles et accès. Certaines anciennes haies, ayant perdu leur basse strate et réduites uniquement aux arbres de haut-jet, prennent cependant l'allure d'alignement le long des routes et chemins.



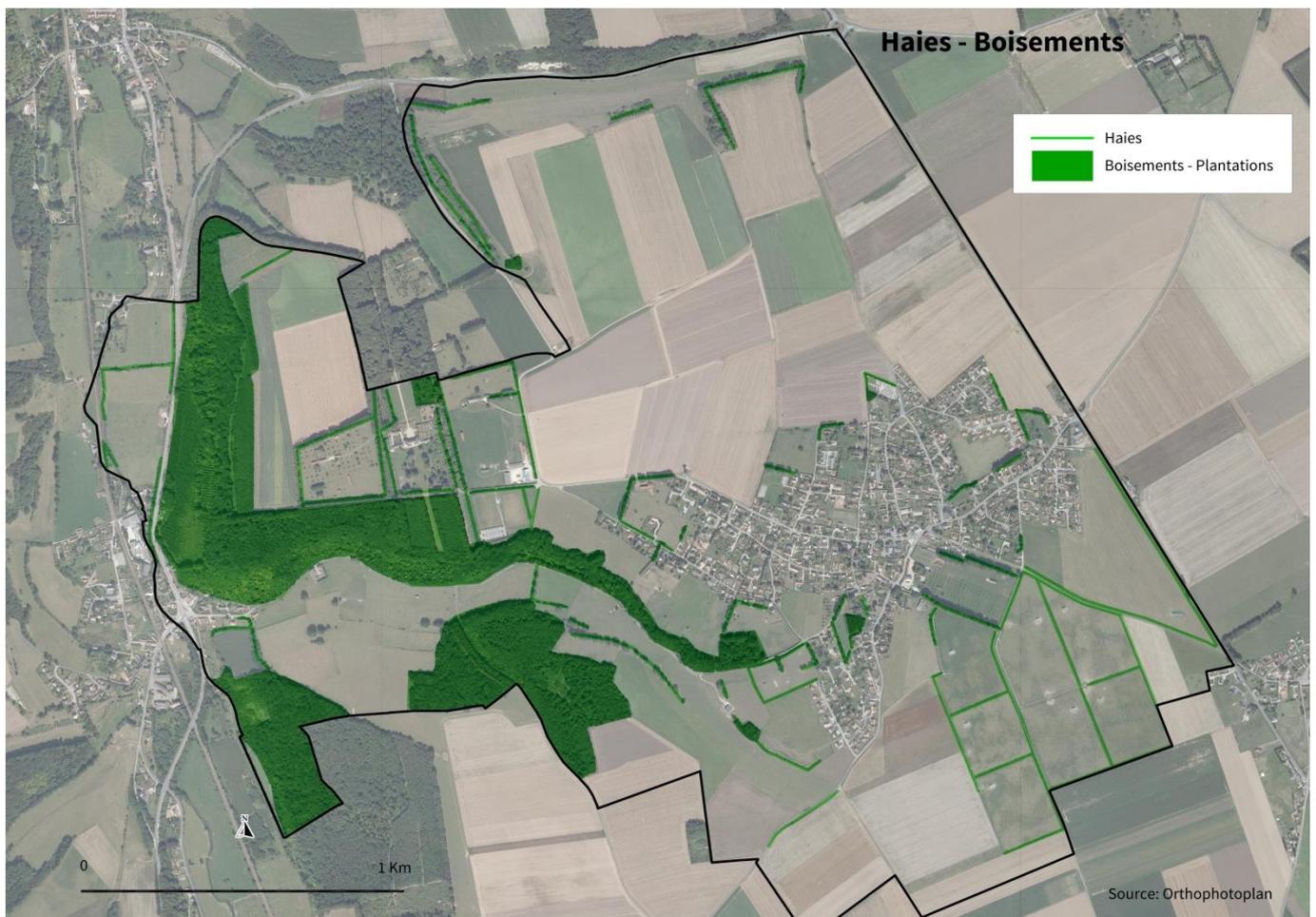
● Les fonctions des haies

Les haies détiennent quatre fonctions principales :

- un rôle de brise-vent, permettant ainsi la protection des cultures, des animaux et l'intégration des bâtiments.
- la lutte contre l'érosion, en interceptant les particules de terres entraînées par les eaux de ruissellement, et en diminuant la vitesse et l'étendue du ruissellement de l'eau.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

- la contribution à la circulation de l'eau, liée à la précédente, permettant d'évacuer les eaux interceptées par les talus antiérosifs. Les talus bordés d'un fossé jouent un rôle hydraulique très important sur le plan agronome. De leur bon entretien et de la continuité dans leur connexion dépendent la circulation des eaux et l'assainissement des parcelles.
- un rôle de corridor écologique par la préservation d'une faune et d'une flore locale.



● Les boisements

Les espaces boisés constituent également des éléments indispensables à la biodiversité des territoires. Ils contribuent à la diversité des paysages. Les bois présents sur la commune sont affectés principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale du milieu et du paysage. Il s'agit le plus souvent de futaies ou taillis sous futaies de feuillus.

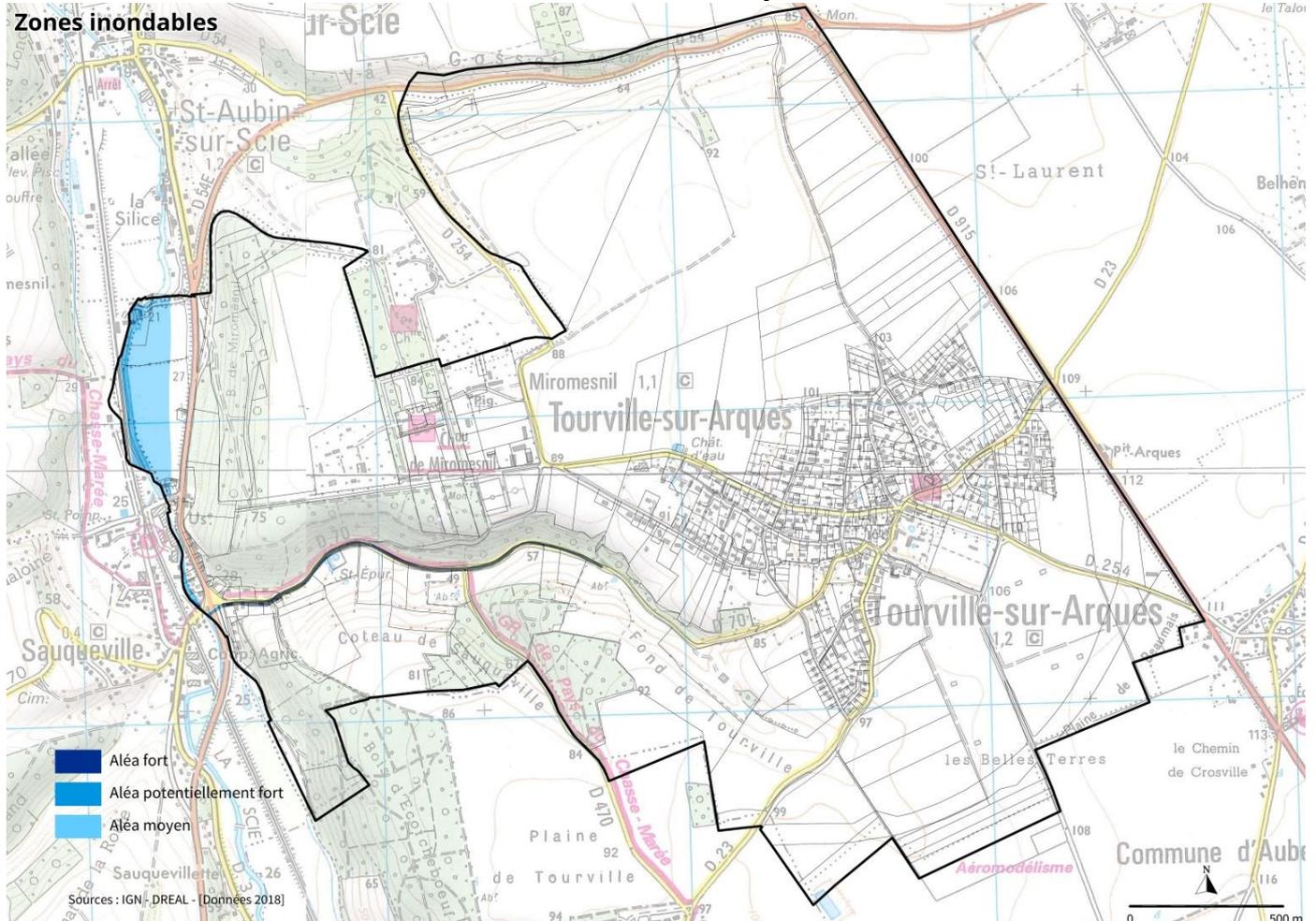
Sur la commune de Tourville sur Arques, les boisements occupent environ 83 hectares notamment le bois de Miromesnil.

Il est nécessaire de prendre en compte cette richesse du patrimoine naturel de la commune dans les objectifs de développement qui seront retenus.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

3 – Les risques naturels

3.1 Les zones inondables : Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation



L'atlas des zones inondables de la DREAL fait apparaître quelques zones soumises à ce risque sur le territoire communal. En vertu de la loi 95-101 du 02 février 1995 concernant la protection de l'environnement, toutes les dispositions doivent être prises pour exclure des secteurs constructibles les parcelles inondables et pour ne pas augmenter l'aléa (par exemple, proscrire les exhaussements de sol dans le champ d'expansion des crues).

Il convient, dans ce sens, en présence de zones inondables ou à caractère humide, de préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues. De même en cas de grandes surfaces constructibles (de type lotissement), toute mesure devra être prise pour lutter contre le ruissellement urbain.

● Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Scie

Située dans la vallée de la Scie, la commune de Tourville-sur-Arques est concernée, dans ses parties urbanisées et naturelles, par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux environnants. Des remontées de nappes ont aussi été constatées localement en fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche du terrain naturel.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

C'est pourquoi, la commune a été inscrite dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) de la Vallée de la Scie approuvé le 15 avril 2002.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les P.P.R. sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111.3. et Plan d'Exposition aux Risques).

Le PPRI de la Vallée de la Scie s'étend sur 20 communes : Saint-Maclou de Folleville, Vassonville, Saint-Denis sur Scie, Auffay, Heugleville sur Scie, Notre Dame du Parc, Gonnevillle sur Scie, Les Cent Acres, SaintCrespin, Longueville sur Scie, Dénestanville, La Chaussée, Crosville sur Scie, Manéhouville, Anneville sur Scie, Sauqueville, Tourville sur Arques, Offranville, Saint-Aubin sur Scie, Hautot sur Mer.

Le territoire des communes de la vallée de la Scie est soumis à trois types d'inondation principaux :

- par concentration du ruissellement superficiel, au droit des vallées sèches à forte pente ;
- par débordement de rivière, dans le fond de vallée et à proximité de la Scie ;
- par remontée de nappe, dans le fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche de la topographie.

*Niveaux d'aléas
(PPRI)*

Intensité de l'aléa	Paramètres pris en compte	Localisation
Fort	- Vitesse d'écoulement importante (+ de 1 m/s), - Hauteur de submersion importante (+ de 1 m)	- Vallées sèches perpendiculaires à la vallée principale, - Vallée principale
Potentiellement fort	- Soudaineté de la submersion, vitesse et hauteur de submersion importantes (+ de 1 m/s et + de 1 m)	- Vallée principale, à l'aplomb des biefs perchés ou des digues de protection
Modéré	- Vitesse d'écoulement et hauteur de submersion modérées (- de 1 m/s et - de 1 m)	Vallée principale

Le zonage PPR repose sur la prise en compte combinée des zones d'aléa, d'enjeux et de l'occupation du sol actuelle. Le zonage PPR consiste en 2 zones principales (zones rouge et bleue) et une zone complémentaire (zone blanche). Le croisement des différentes données qui permet d'aboutir au zonage PPR est résumé dans le tableau suivant :

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Grille
d'évaluation des
aléas (PPRI)

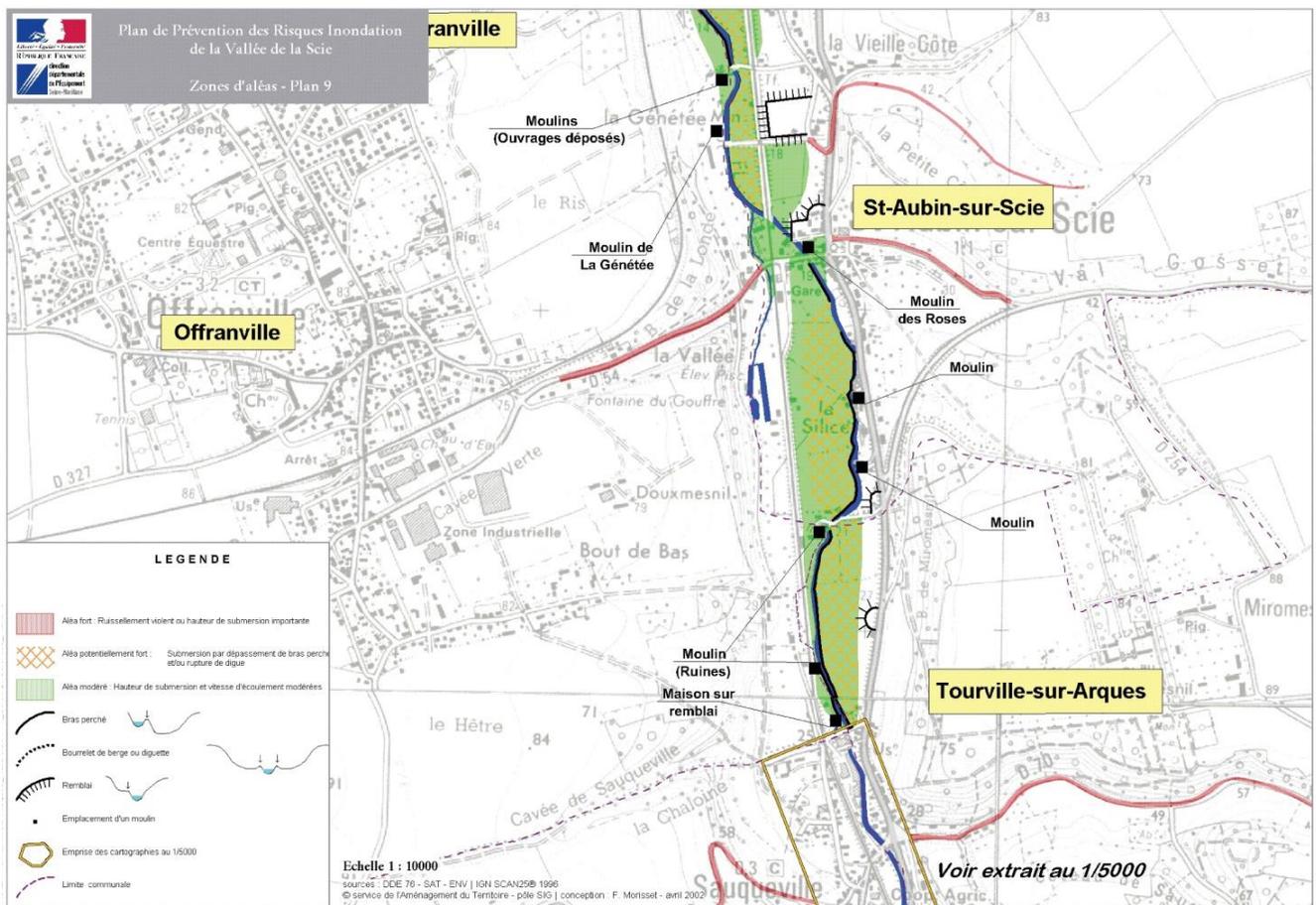
	Fort et Potentiellement fort	Modéré	Aucun aléa direct
Zone Naturelle	ROUGE	ROUGE	BLANCHE
Zone d'habitat isolé	ROUGE	ROUGE	BLANCHE
Zone Urbanisée	ROUGE	BLEUE	BLANCHE

Sur Tourville sur Arques, l'application du PPRI ne concerne que la vallée de la Scie avec une zone rouge dans la vallée de la Scie et en bordure de la RD70.

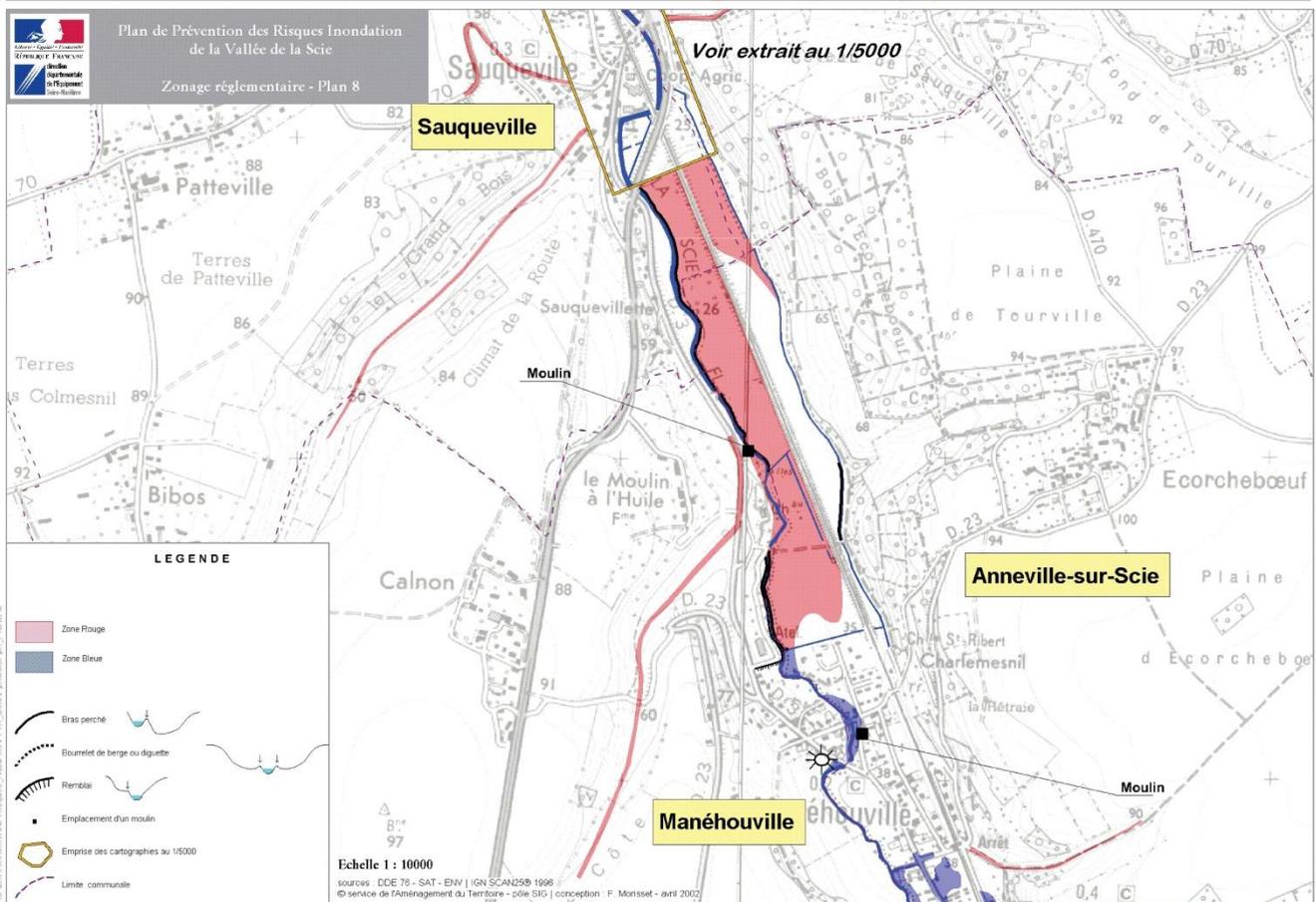
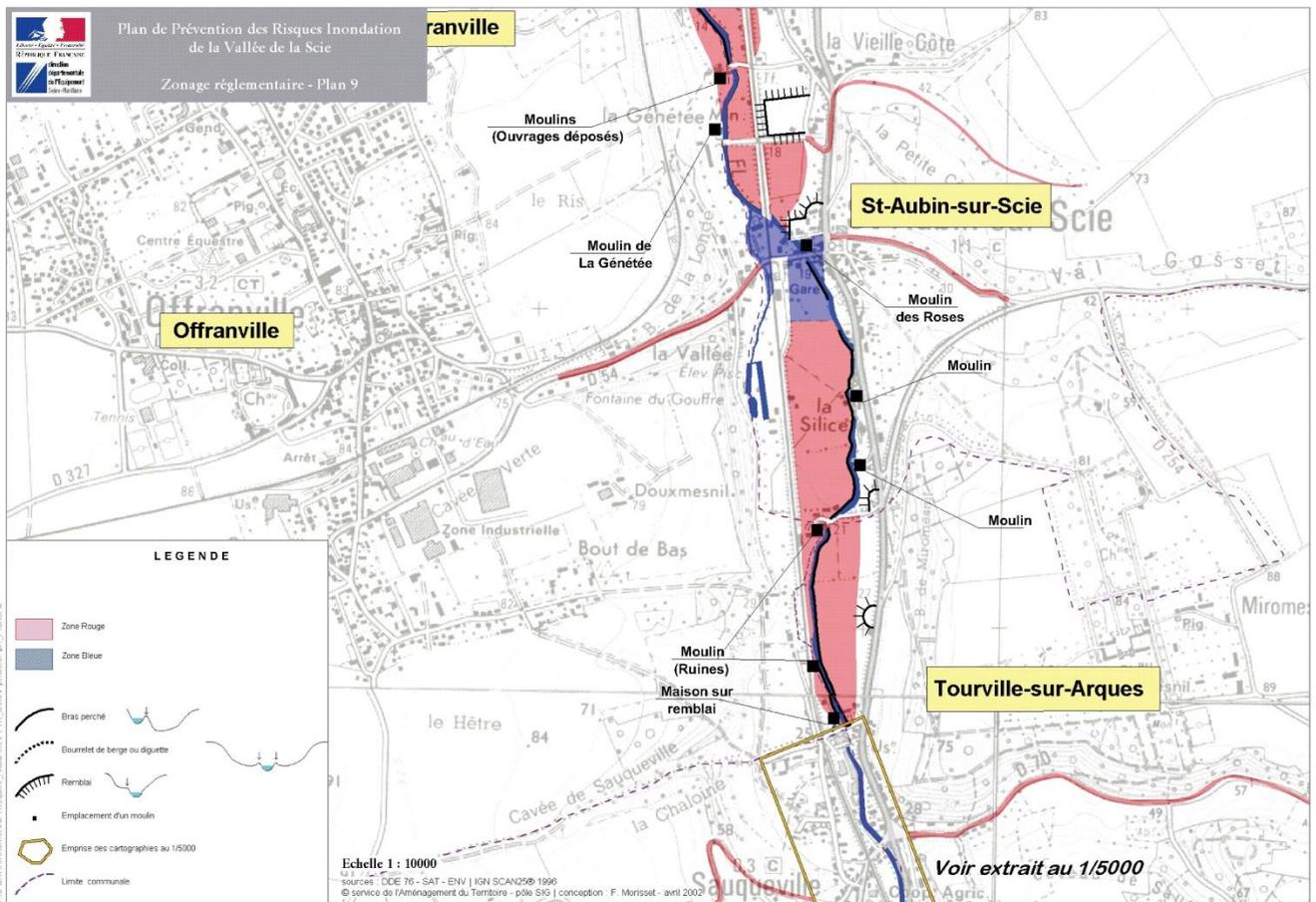
Dans la « zone rouge », le PPRI a pour objet :

- De limiter la vulnérabilité de ces zones
- De stopper tout développement urbain ou aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines.

Extraits du PPRI de la Vallée de la Scie



3 – Organisation des espaces et zones sensibles



3 – Organisation des espaces et zones sensibles

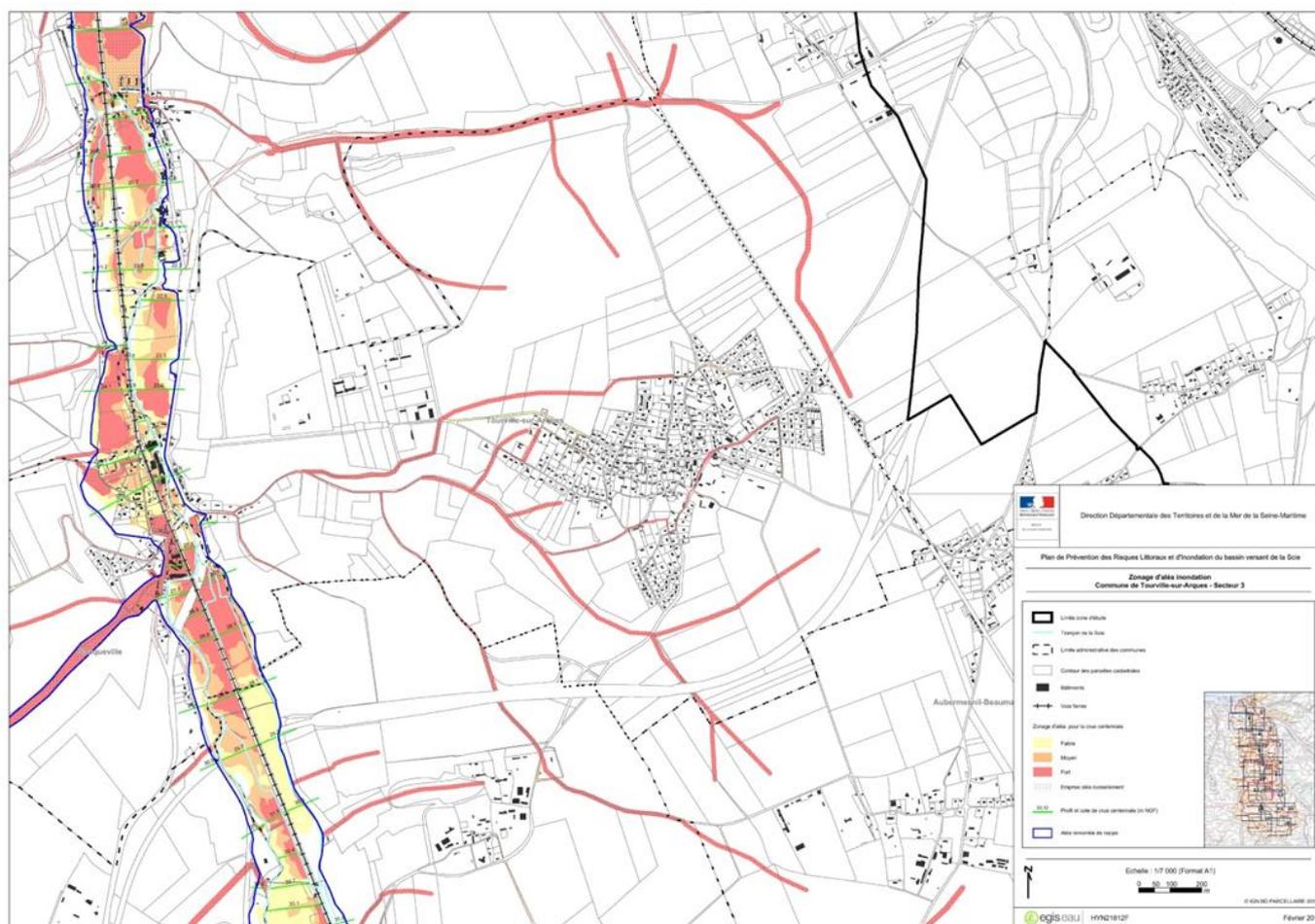
● Le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLi) du bassin-versant de la Scie

Le plan de prévention des risques littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Scie a été prescrit par arrêté préfectoral du 24 janvier 2012. Il est actuellement arrêté en vue de l'enquête publique.

Il concerne 52 communes, dont 28 sur l'intégralité de leur territoire

Ce nouveau plan doit prendre en compte les aléas de débordement de la Scie, de ruissellement, de submersion marine, et de remontée de nappe.

Carte d'aléas du PPRLi du bassin-versant de la Scie (février 2018)



La doctrine de l'Etat en matière de prévention des risques naturels se fonde sur une motivation première qui est celle du caractère impératif de la mise en sécurité des personnes, la deuxième priorité étant celle de la réduction des dommages. Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles est un des outils indispensables à cette politique de la prévention des risques. Ce document, réalisé par les services de l'Etat, constitue un outil de sensibilisation à la culture du risque de la population résidentielle en l'informant sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences.

A travers le respect de prescriptions et d'interdictions dans les zones à risques, il permet d'orienter les choix d'aménagement sur les secteurs non ou peu exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPRLi répond à trois objectifs principaux :

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Une fois approuvé et l'ensemble des mesures de publicité remplies, le PPRLI vaudra servitude d'utilité publique. Il s'imposera au PLU en vigueur.

● Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Tourville sur Arques a fait par 3 fois d'arrêtés de catastrophes naturelles au cours des années 90 :

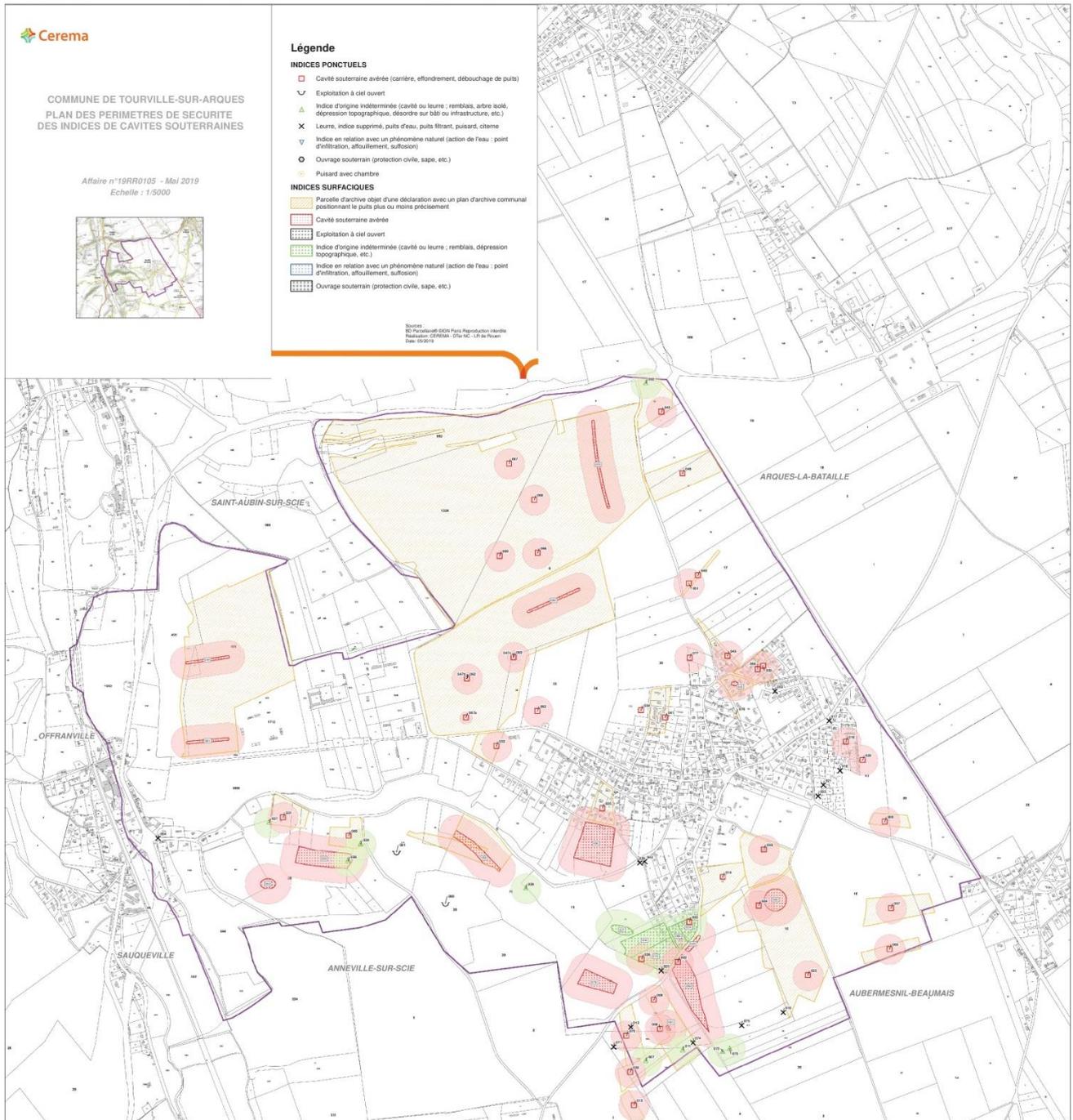
Type de catastrophes naturelles	Début	Fin	Arrêté	Publication au JORF
Inondations et coulées de boues	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boues	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.2 Les cavités souterraines

Le département de la Seine-Maritime est soumis à des risques naturels importants, complexes et difficiles à traiter, tant techniquement qu'administrativement. Le risque lié aux cavités souterraines en fait partie, notamment les marnières qui, dans la plupart des cas, sont insoupçonnables jusqu'à leur effondrement. On estime aujourd'hui que le nombre de marnières présentes sur le département est compris entre 60 000 et 80 000.

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol d'origine humaine ou naturelle.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles



N° ICS	Parcelle cadastrale	1 ^{er} niveau d'investigations	Périmètre de sécurité (m)	Type d'indice
1	ZB 109	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
2	ZB 9, 8, 112	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
3	Voirie	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
4	ZB 15	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
5	ZB 16	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
6	AD 63	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
7	ZB 110	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
8	ZB 109	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
9	ZB 109	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
10	ZB 111	RAS	0	Indice levé
11	ZB 155	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
12	ZB 108	Voir ICS 76	0	Indice levé
13	Hors commune	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
14	ZB 13	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

14	ZB 13	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
15	ZC 64, AE 55 et 56	Décapage pelle mécanique et/ou sondages destructifs	35	Indéterminé
16	ZC 62, AE 52 à 55	Décapage pelle mécanique et/ou sondages destructifs	35	Indéterminé
17	Voirie	RAS	0	Indice levé
18	109	RAS	0	Indice levé
19	AD 83	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
20	AD 63	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
21	118	RAS	0	Indice levé
22	122	RAS	0	Indice levé
23	ZB 9 et 14	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
24	AE 59 à 68	Décapage pelle mécanique et/ou sondages destructifs	35	Indéterminé
25	ZC 64	RAS	0	Leurre
26	ZC 62	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
27	ZC 61 et 62	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
28	ZC 16	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
29	AE 46	RAS	0	Leurre
30	ZB 110	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
31	ZC 31	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
32	ZC 27	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
33	AB 1	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
34	AB 172	Forages d'événements et comblement	7m contour marnière (18m maxi du puits)	Cavité souterraine
35	AB 142	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
36	AE 43 à 45	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
37	ZC 26	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
38	ZC 27	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
39	ZC 20	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
40	ZC 26 et 33	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
41	AB 77	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
42	AC 98 et 101	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
43	AE 36	RAS	0	Leurre
44	A 497 à 499	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
45	ZA 26	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
46	ZA 14	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
47	ZA 8 et 32	Sondage pelle mécanique	25	Cavité souterraine
48	ZA 17	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
49	ZA 29	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
50	Voirie	Sondages destructifs	60	Cavité souterraine
51	ZA 17	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
52	ZA 26	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
53	Voirie	RAS	0	Indice levé
54	Voirie	RAS	0	Leurre
55	ZB 15	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
56	ZB 15	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
57	ZB 16	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
58	ZB 15	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
59	ZC 16	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
60	ZC 20	Sondage pelle mécanique	10	Cavité souterraine
61	A 499	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
62	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
63	ZA 32	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
64	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
65	Voirie	Sondages destructifs	60	Cavité souterraine
66	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
67	A 1324	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
68	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
69	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
70	ZA 8	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
71	ZB 108	RAS	0	Indice levé
72	ZB 76	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
73	ZB 76	Décapage pelle mécanique	60	Indéterminé
74	ZB 154	RAS	0	Indice levé
75	ZB 111	RAS	0	Indice levé
76	ZB 108	Puisatier	60	Cavité souterraine
77	A 1	Puisatier	60	Cavité souterraine
78	A 110	Inspection	10	Puisard
79	ZC 64	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
80	ZC 38	RAS	0	Ciel ouvert
81	ZC 19	RAS	0	Ciel ouvert
82	ZA 33	Décapage pelle mécanique	60	Cavité souterraine
83	AE 57 à 59 et 68 à 71	Décapage pelle mécanique et/ou sondages destructifs	35	Indéterminé

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Les cavités d'origine humaine :

- Les marnières : elles permettaient l'extraction de la craie destinée à l'amendement des terres agricoles. La profondeur du puits variait le plus couramment de 20m à 40m avec un volume de galerie de l'ordre de 200 à 400m³.
- Les extractions de matériaux divers : les carrières de sable, d'argile de silex et de grès dont l'exploitation se faisait à faible profondeur pouvaient s'effondrer rapidement.
- Les puits ou puisards : certains puits non ouvrés peuvent avoir été oubliés avec le temps laissant apparaître des effondrements circulaires similaires à ceux des puits de marnière. Il peut s'agir de puits d'eau, généralement profond et atteignant la nappe, ou bien de puisards où l'on infiltrait l'eau de pluie. Ces derniers, peu profonds ne sont pas dotés de galeries.

Les cavités d'origine naturelle : elles résultent de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration.

- Le karst : il est constitué par un ensemble de formes souterraines (allant de quelques millimètres à la taille d'une grotte) et de surfaces qui interagissent les unes sur les autres en fonction des conditions d'écoulement souterrain.
- Les bétoires : ce sont des dépressions de terrain où s'engouffrent les eaux de ruissellement sur un axe de talweg (vallée sèche).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM76) a défini des principes de gestion du risque lié aux cavités souterraines dans le département des règles locales ont été mises en place afin de prendre en compte au mieux le principe de précaution lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

La connaissance des cavités souterraines est établie à partir :

- De la présence d'une cavité connue et ayant fait l'objet d'une inspection par un expert (cavité avérée)
- Des désordres de surface liés à l'existence et l'évolution des cavités (effondrement, affaissements de terrain, débouchage de puits, points d'infiltration) ou encore de plans d'archive parfaitement localisés
- Des indices de cavités (recherche dans les archives, photographies aériennes, enquêtes locales, reconnaissances de terrain).

La zone de risque à prendre en compte est déterminée par un périmètre soit parfaitement établi dans le cas où la cavité souterraine a été visitée, dimensionnée et reportée sur le plan du document d'urbanisme soit forfaitaire selon les indications suivantes

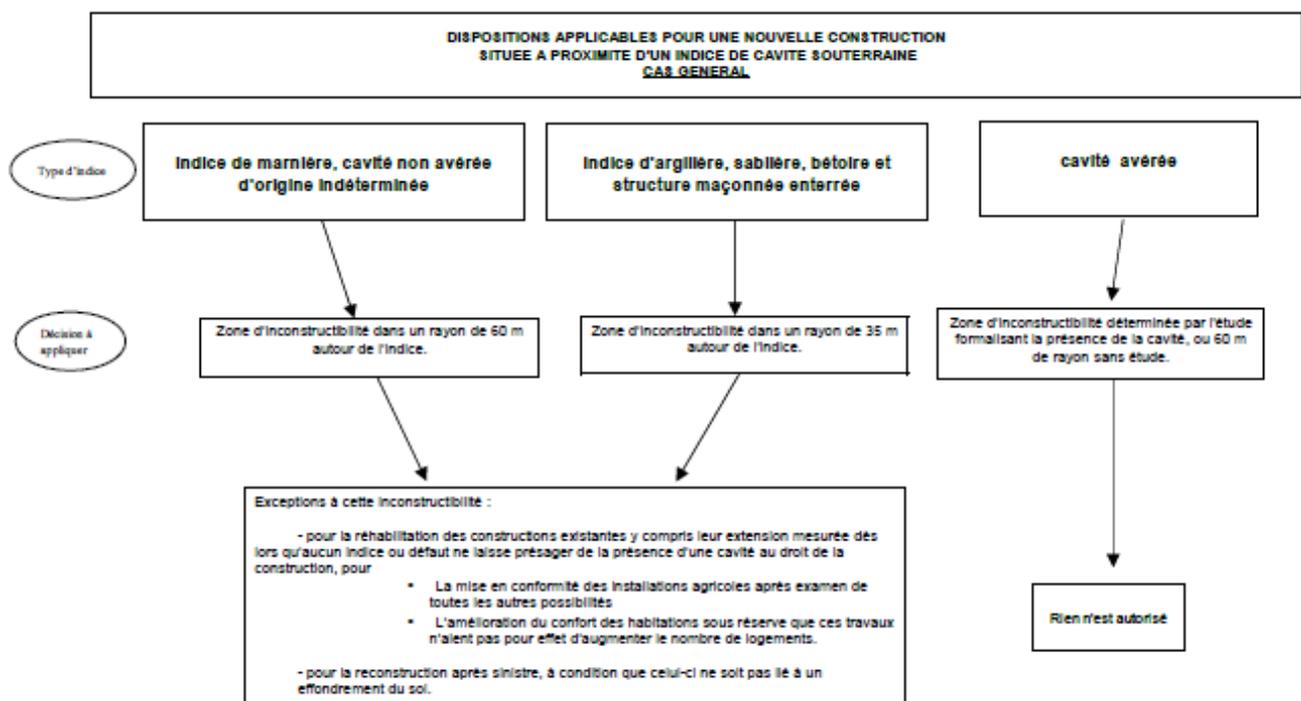
- pour les marnières, la zone à risques est définie par rayon de 60m autour de l'indica. Ce rayon de 60m est issue d'une analyse statistique menée par le BRGM sous l'autorité de la Préfecture qui a permis d'identifier que le rayon maximal des cavités étudiées était inférieur ou égal à 55m dans 98% des cas
- pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétoires, un rayon de 35m est retenu
- pour les puisards et les puits d'eau, aucun périmètre n'est requis, à moins qu'une étude ne le décide.
- Les extractions à ciel ouvert ne font pas l'objet de périmètre à moins qu'une étude ne le décide.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

De façon générale, lorsqu'un programme de construction se situe dans une zone de risque, la règle est l'interdiction de construire. Toutefois, à l'intérieur de ces zones peuvent être autorisées (à l'exception des ERP) :

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes y compris leur extension mesurée (20m² d'emprise au sol) dès lors qu'aucun indice ou défaut ne laisse présager de la présence d'une cavité au droit de la construction
- La reconstruction après sinistre à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol et n'expose pas le pétitionnaire à un risque majeur avéré
- L'aménagement des combles est autorisé tant que celui-ci n'est pas destiné à la réalisation d'un logement supplémentaire.

Règles de constructibilité en cas de risque de cavités (DDTM 76)



3.3 Le gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux provoquent des tassements hétérogènes des terrains fragilisant les constructions.

Ce phénomène lié à la modification de la consistance d'un matériau argileux en fonction de sa teneur en eau est surtout préjudiciable pour les constructions.

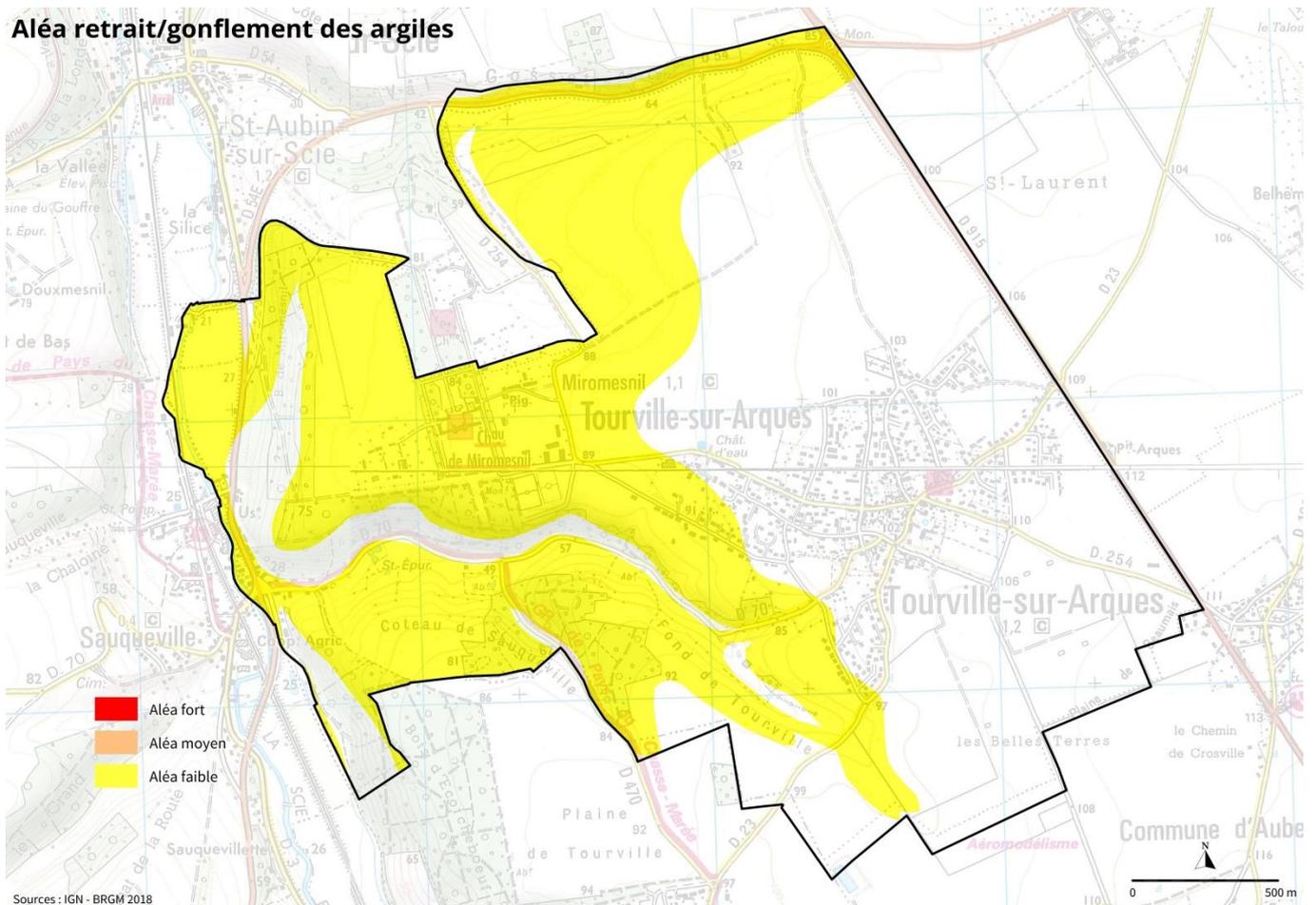
Il est intéressant d'identifier cet aléa de façon à ce que les constructeurs puissent inclure dans leur projet des mesures préventives notamment en terme de fondations. Ils sont dans ce cadre incités à :

- Procéder à une reconnaissance géotechnique sur la parcelle
- Réaliser les fondations appropriées
- Consolider les murs porteurs
- Désolidariser les bâtiments accolés
- Eviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments

La moitié Ouest la commune est concernée par un aléa faible.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante avec des désordres qui ne touchent qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).



3.4. Le risque sismique

La commune comme l'ensemble du département fait partie du périmètre de la zone sismique « 1 très faible » définie par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une sismicité très faible mais non négligeable identifiée en réponse à un objectif de prévention vis-à-vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments.

En zone de sismicité 1, il ne figure pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).

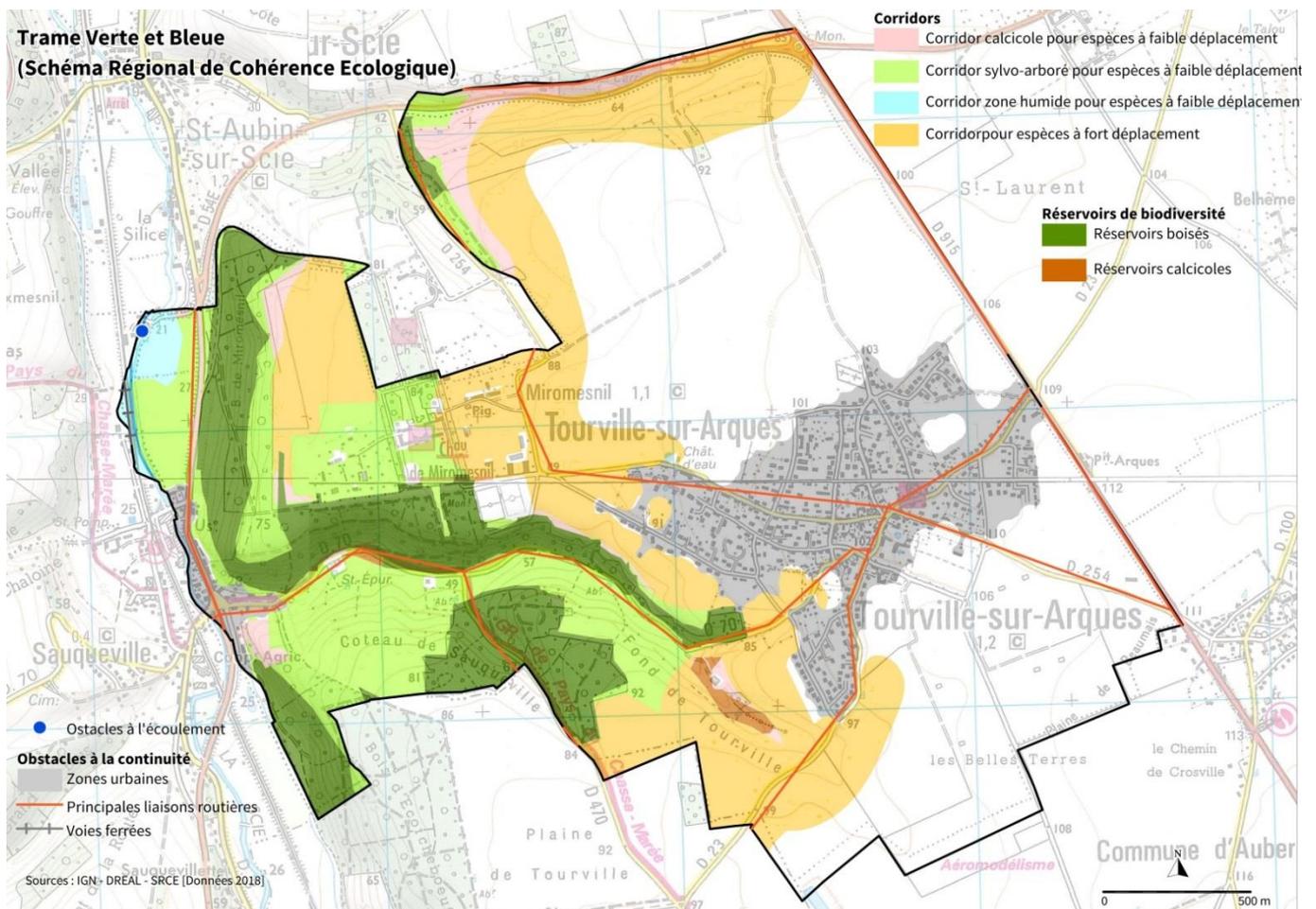
3 – Organisation des espaces et zones sensibles

4- Eléments de définition d'une trame verte et bleue et de continuités écologiques à l'échelle de Tourville sur Arques

La notion de trame verte et bleue repose sur le constat que les populations animales et végétales ont besoin pour être en bonne santé, d'évoluer librement à travers des continuités de milieux naturels préservées de toute coupure. Afin d'enrayer la perte de diversité animale et végétale, la loi « Grenelle2 » du 12 juillet 2010 a posé les bases d'une trame verte et bleue nationale à préciser à l'échelle de chaque région dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). Les Documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) doivent s'assurer de leur compatibilité avec ce SRCE, et préciser à leur échelle la prise en compte locale de la trame verte et bleue.

Deux grands types d'espaces et de milieux sont concernés :

- Au titre de la trame verte : les ensembles naturels déjà inventoriés ou protégés pour leur intérêt biologique ainsi que les espaces naturels qui les relient. A une échelle plus fine, la mise en réseau des haies et des boisements d'un territoire participe également à la définition d'une trame verte de qualité.
- Au titre de la trame bleue, les cours d'eau et zones humides identifiés pour leur valeur biologique ou au regard de la ressource en eau

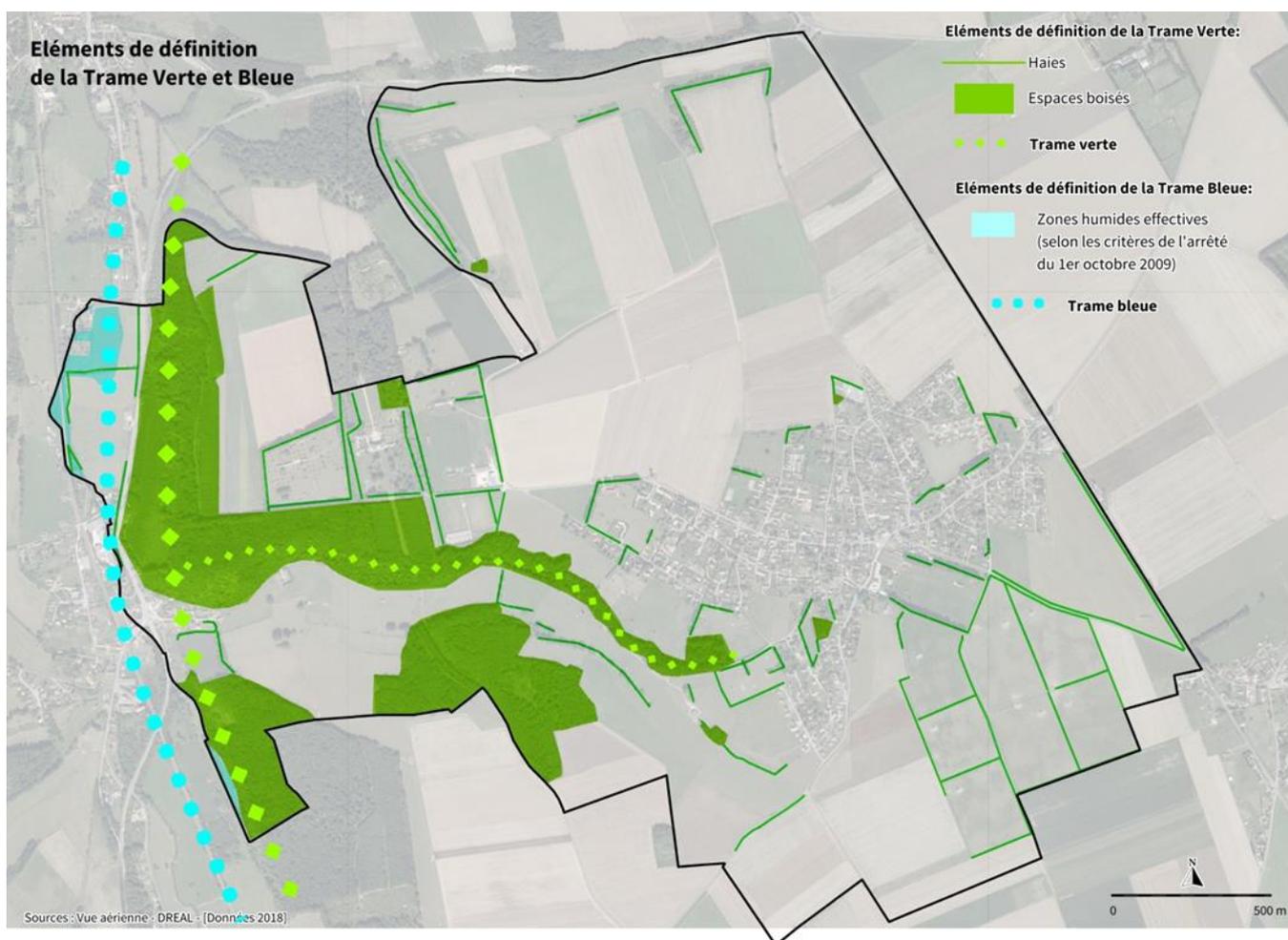


3 – Organisation des espaces et zones sensibles

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale :

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) et qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ces réservoirs ciblent la biodiversité ordinaire, ce ne sont pas des réserves.

- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



Il revient au Plan Local d'Urbanisme de Tourville sur Arques de définir les trames verte et bleue. En effet, l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...) ».

L'analyse du paysage de Tourville sur Arques a permis d'identifier les différentes entités présentes sur le territoire. Ainsi la Vallée de la Scie jusqu'au Fond de Tourville le long de la RD 70 avec ses massifs boisés présente une richesse écologique remarquable identifiable comme réservoir de biodiversité.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

De la même façon, les zones humides et le maillage de haies participent aux continuités écologiques.

Au-delà de ces réservoirs naturels, il est possible de favoriser la biodiversité au sein des secteurs urbanisés existants en mettant en avant des principes simples mais efficaces dans les aménagements à venir :

- Le maintien et la mise en place d'espaces verts dans les opérations
- Les équipements publics : les terrains de sports et espaces de jeux sont autant d'espaces non construits pouvant favoriser la mise en place de liaisons naturelles
- Les noues et bassin de rétention constituent des points d'accroche et peuvent, avec un traitement adapté, produire des milieux et paysages de grande qualité
- Les cheminements piétons et cyclables, lorsqu'ils sont végétalisés permettent de définir une trame au sein d'un espace urbanisé.

3 – Organisation des espaces et zones sensibles

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Une diversité des paysages	Des constructions pas toujours bien intégrés au paysage (depuis la RD 915 notamment)
Un patrimoine naturel remarquable (Vallée de la Scie, coteaux, boisements, vergers, haies...)	
Des risques naturels limités	

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Préservation des espaces agricoles et bocagers

Les espaces agricoles représentent plus de la moitié de la superficie communale. Face à une urbanisation importante au sein de l'agglomération dieppoise, les espaces consacrés à l'agriculture sont en net recul. Il s'agit aujourd'hui de trouver un juste équilibre entre développement de l'urbanisation et préservation des terres agricoles. Dans ce cadre, des réflexions sur de nouvelles formes urbaines peuvent permettre d'envisager un développement plus respectueux de son environnement et moins consommateur d'espace.

- Protection de la Vallée de la Scie et des zones sensibles

La commune est bordée par la vallée de la Scie dans sa partie Ouest. Les entités qui la composent (boisements, terrains humides, ripisylves...) résultant de la présence du cours d'eau présentent une grande valeur écologique et paysagère. Elles forment la trame verte et bleue qui doit à ce titre, être protégée. De la même façon, le réseau bocager qui ceinture le bourg, demeure un élément facteur de biodiversité, un régulateur hydrologique et un agent de lutte contre l'érosion, et qui, au-delà de sa fonction paysagère doit être préservé.

- Prise en compte des risques naturels

La configuration topographique ainsi que la présence de cours d'eau favorisent l'émergence de risques sur le territoire communal. En ce sens, certains secteurs sont soumis à des risques d'inondations, de remontées de nappes et de retrait/gonflement des argiles ou encore répertoriés pour la présence de cavités.

Malgré le fait qu'ils soient situés dans des zones peu ou pas urbanisées, ces aléas sont à prendre en considération et doivent faire l'objet de mesures particulières en appliquant le principe de précaution.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

1. Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine

Les espaces urbanisés représentent une part non négligeable de l'occupation des sols de la commune. Ils sont regroupés de part et d'autre de la Route Départementale 254. C'est à partir de cet axe principal que l'urbanisation s'est développée plus en profondeur par l'intermédiaire d'axes secondaires.

Les espaces bâtis se sont implantés sur les hauteurs de Tourville sur Arques (100 mètres d'altitude environ). La perception des secteurs habités s'effectue principalement depuis leurs voies d'accès et certains sites panoramiques.

1.1. Organisation et perception du bâti

Le paysage de la commune, à l'instar du Pays de Caux, reste un exemple de paysage rural traditionnel où les activités humaines s'harmonisent avec le milieu naturel. L'élément fondamental de l'organisation de l'espace demeurant le végétal et non les constructions.

L'identité de la commune tient dans la qualité de son patrimoine paysager et architectural. Dans ce sens, il est important de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine. Sur la commune, trois entités peuvent se distinguer :

- Le Bourg qui s'est développé autour de l'Eglise,
- Le Bas de Tourville qui regroupe les activités commerciales de la commune,
- Le château de Miromesnil qui marque la transition entre coteaux et plaine.



● Le Bourg

Entité la plus importante de la commune, le Bourg de Tourville sur Arques s'est développé dans un premier temps de façon linéaire à partir des axes de communication puis étendu par la réalisation d'opérations d'ensemble sous forme d'ilot de constructions. Il se caractérise par un espace central accueillant la Mairie, l'école, un commerce et à partir duquel s'organise l'urbanisation.

La situation du Bourg, sur les hauteurs de Tourville, le rend particulièrement perceptible depuis l'Est notamment et doit amener à veiller à l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions. La linéarité des axes et du bâti masquent les espaces bocagers qui ne sont qu'à quelques dizaines de mètres à l'arrière du Bourg. Ces espaces sont visibles par l'intermédiaire de ruelles qui offrent de larges perspectives sur les espaces agricoles et bocagers.

Le paysage urbain du Bourg est ponctué d'exemples de constructions traditionnelles de grande qualité architecturale. Cet habitat se définit par une grande variété tant d'un point de vue des matériaux que de l'implantation. La mairie reste un exemple de construction traditionnelle.

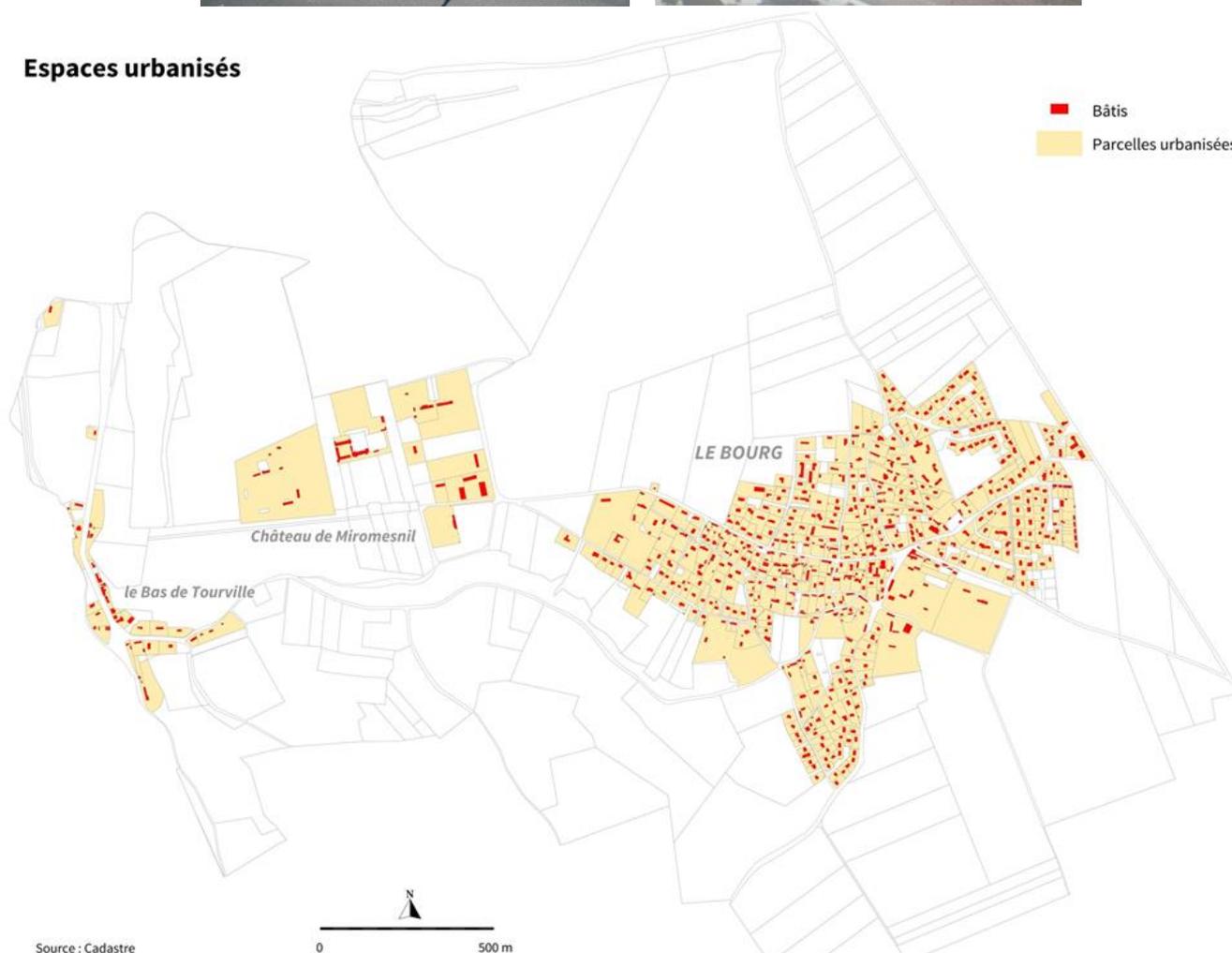
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Toutefois, la majorité du bâti du Bourg est postérieur aux années 50. Ces constructions se sont établies le long d'une impasse ou sous forme de lotissement.

Les possibilités de nouvelles constructions dans les limites actuelles du Bourg paraissent limitées.



Espaces urbanisés



Source : Cadastre

● Le Bas de Tourville

Seul entité bâtie hormis le bourg, sa situation au cœur de la vallée de la Scie offre de belles perspectives sur les paysages de coteaux. Implanté le long de la RN 27, ce village est nettement lié à cet axe qui le traverse.

Ce secteur se caractérise par une grande hétérogénéité du bâti (traditionnel en brique, à pans de bois, récent, bâtiment artisanal).

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Le long de la RN 27, le bâti est implanté de façon à ce que les façades donnent directement sur la voie. A l'inverse sur la route des coteaux, le bâti est implanté en milieu de parcelle. C'est d'ailleurs le long de cet axe que le bâti y est plus récent.

● Le bâti isolé

En dehors des entités précédentes, la commune ne possède pas d'entité isolée hormis le château de Miromesnil. Implanté au cœur des espaces bocagers de la commune, le château est difficilement perceptible depuis les voies principales.



1.2. Evolution de la trame urbaine

Comme cela est perceptible dans l'organisation du territoire, le développement de l'urbanisation de Tourville sur Arques date essentiellement des années 70.

Face à une augmentation de la population au début des années 70, la commune a vu son nombre de logements augmenter. Cette décennie marque la première phase de périurbanisation de l'agglomération Dieppoise.

Cela s'est traduit par la construction de logements :

- Rue des Forrières du midi
- Chemin des Charmilles
- Allée des Fardiens
- Rue de l'Eglise
- Le bas de Tourville

Les années 80 marquent la seconde phase de périurbanisation avec la construction de lotissements :

- Allée des Tisserands
- Allée des Canadiens
- Route d'Anneville

Un ralentissement de la construction s'est fait ressentir dans les années 90 avec quelques nouveaux logements venus s'implanter dans les « dents creuses ». Ces constructions, organisées de façon linéaire le long des voies et visibles depuis celles-ci, viennent ainsi donner une épaisseur au bourg originel.

Enfin, les années 2000 se traduisent par la construction de 2 lotissements :

- Résidence du Midi
- Allée des Tisserands Sud

Il apparaît que l'organisation du village tel qu'il s'observe aujourd'hui soulèvent quelques réflexions au regard des nécessités actuelles de modération de consommation de l'espace :

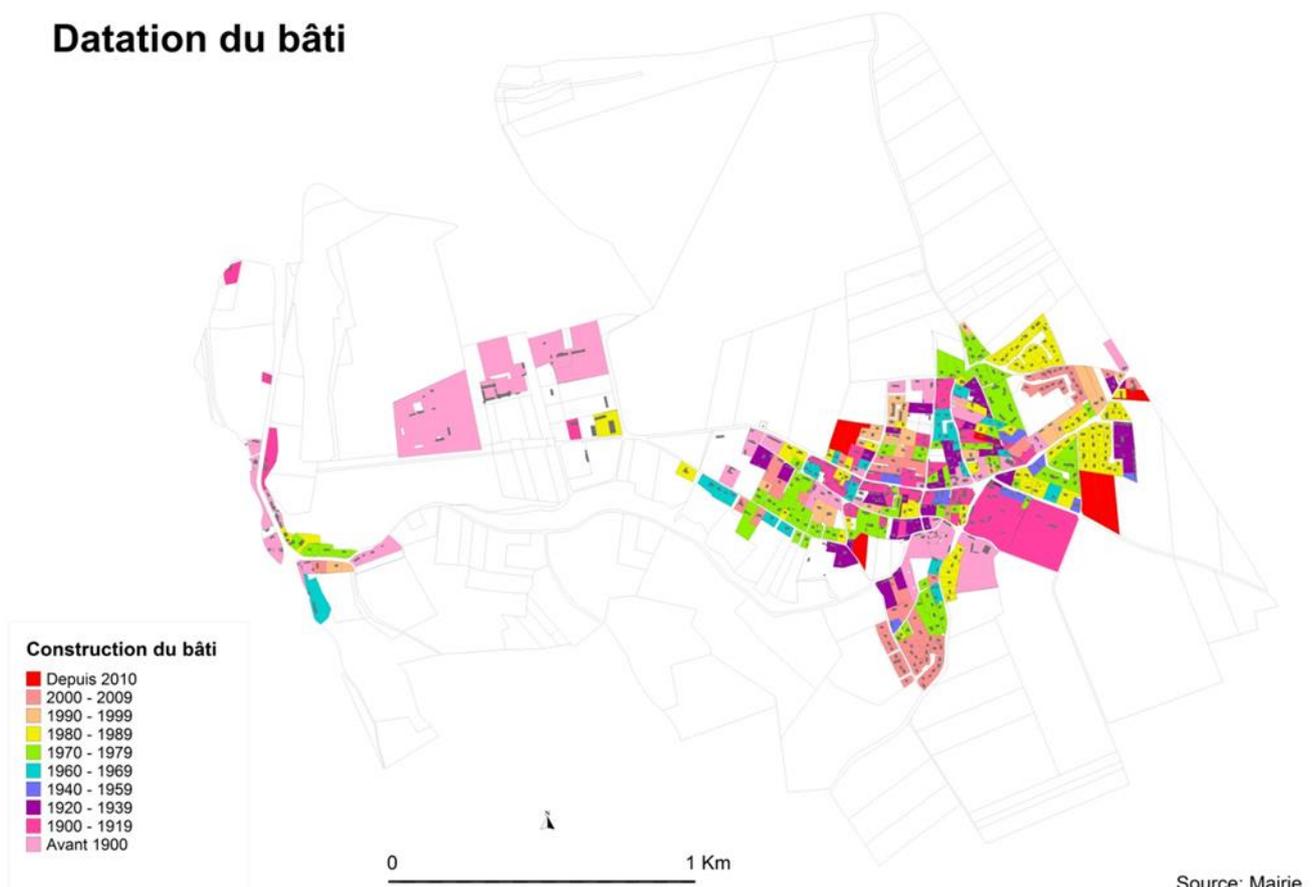
- La route se transforme en rue pour ceux qui l'habitent mais demeure un axe pour ceux qui l'empruntent impliquant des problèmes de sécurité,
- La limite de l'espace urbanisé apparaît floue,

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

- Il demeure aujourd'hui des parcelles non bâties au sein du bourg qui pourraient permettre de densifier et limiter ainsi une nouvelle consommation d'espaces agricoles.
- L'urbanisation récente en périphérie du bourg s'intègre plus difficilement à celui-ci dont le tissu ancien s'accompagne d'un écrin paysager de haies bocagères et vergers. Les franges urbaines doivent dans ce cadre faire l'objet d'une attention particulière.
- Suite aux extensions non maîtrisées, la qualité des entrées de bourg peut paraître insuffisante alors que celles-ci, premières images de la commune et symboles de l'entrée dans un espace urbanisé méritent d'être valorisées et sécurisées. De la même façon, les espaces publics contribuent à la qualité du cadre de vie. Il convient dans ce cadre de poursuivre les aménagements et les opérations de valorisation et intégrer ces réflexions dans tout projet (parc urbain, déplacements doux...)

La commune souhaitant répondre aux demandes des ménages, il s'agit aujourd'hui d'envisager un aménagement cohérent du secteur permettant de répondre aux principes de gestion économe de l'espace et de développement durable visés par la loi et de privilégier des extensions harmonieuses dans un souci de qualité paysagère, de gestion des réseaux et respect du cadre bâti et naturel environnant.

Datation du bâti



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

2. Morphologie urbaine

La typologie parcellaire identifie trois grandes formes d'organisation. Selon le degré de précision des critères retenus, ce nombre de catégories pourrait être largement augmenté bien que la commune soit particulièrement marquée par les extensions pavillonnaires successives depuis les années 60-70.

● Parcelle à géométrie irrégulière

Ce type de parcellaire est peu représenté sur la commune. Il caractérise le parcellaire des constructions anciennes dont l'implantation se situe en bord de voie et/ou sur une limite séparative.

Il n'y a pas de véritable orientation dominante, le bâti pouvant être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Ce parcellaire de faible dimension est néanmoins occupé par de nombreuses constructions qui donnent une image de densification aux espaces concernés accentués par la mitoyenneté de certaines habitations. Ces parcelles sont de taille très variées mais le plus fréquemment entre 500 et 1000 m².



● Parcelles calibrées à géométrie régulière

Le parcellaire pavillonnaire des constructions les plus récentes des lotissements offre l'exemple le plus représentatif. Les parcelles sont quadrangulaires, allant du carré au rectangle, de taille souvent homogène dans chaque îlot. Elles peuvent se succéder de façon régulière le long des voies ou parfois prendre une forme en éventail lorsqu'elles épousent les courbes des ruelles d'accès. L'implantation du bâti s'effectue au centre de la parcelle dont la taille varie autour de 800m². Ce type d'organisation entraîne une forme urbaine peu dense avec un espace important consacré aux aménagements paysagers. Cette morphologie caractérise la plupart des lotissements créés en alignement le long des voies principales pour les plus anciens ou en impasse.

Sur les dernières réalisations, il s'observe quelques évolutions avec des exemples d'implantations en limite séparative et des tailles parcellaires moyennes en baisse.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

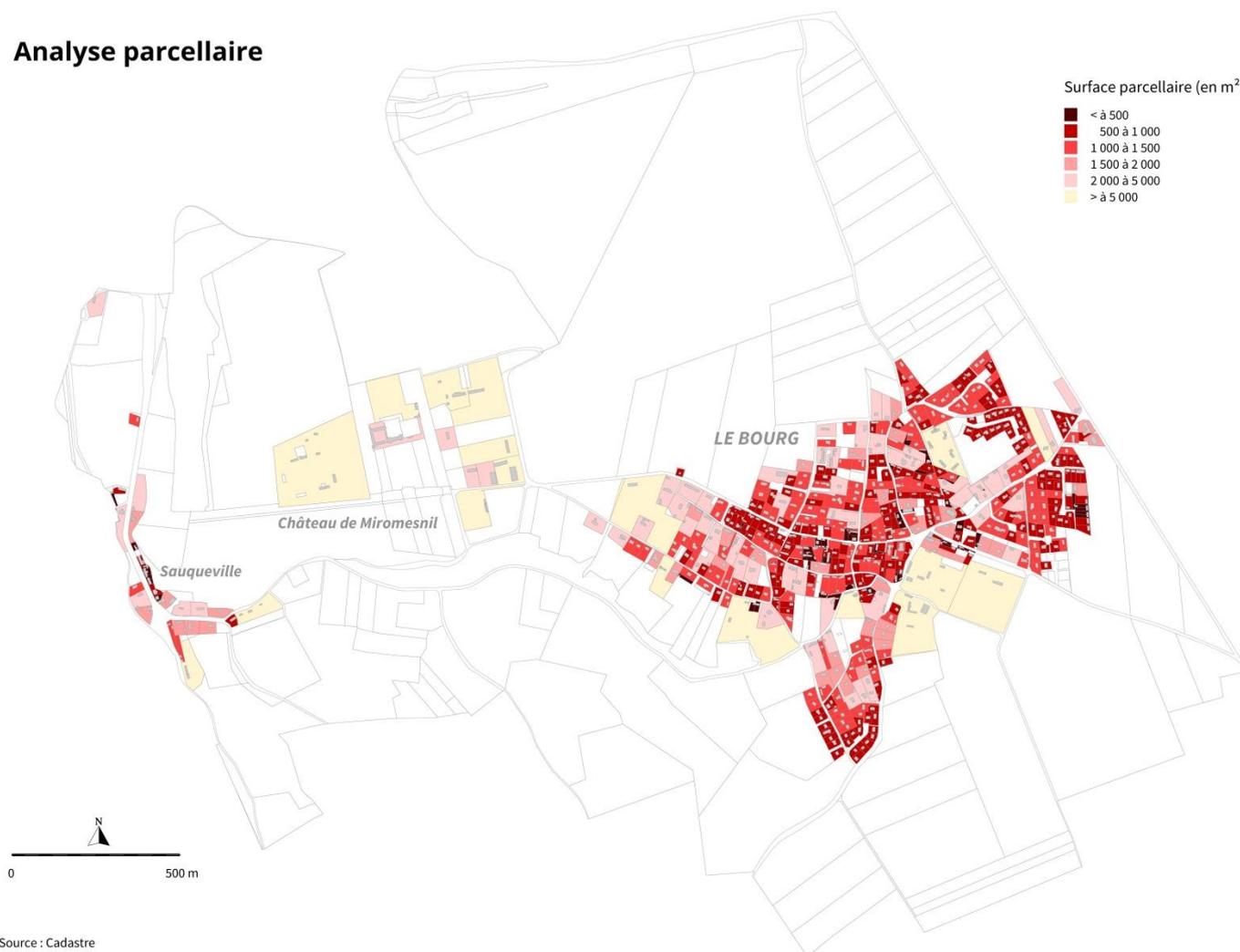
● Parcelle de grande taille

Ce type de parcelle sur Tourville sur Arques est peu présent. En effet, la configuration de l'urbanisation entraîne un découpage parcellaire important, laissant peu de place à de grandes parcelles. Seul le château de Miromesnil offre un large parcellaire.

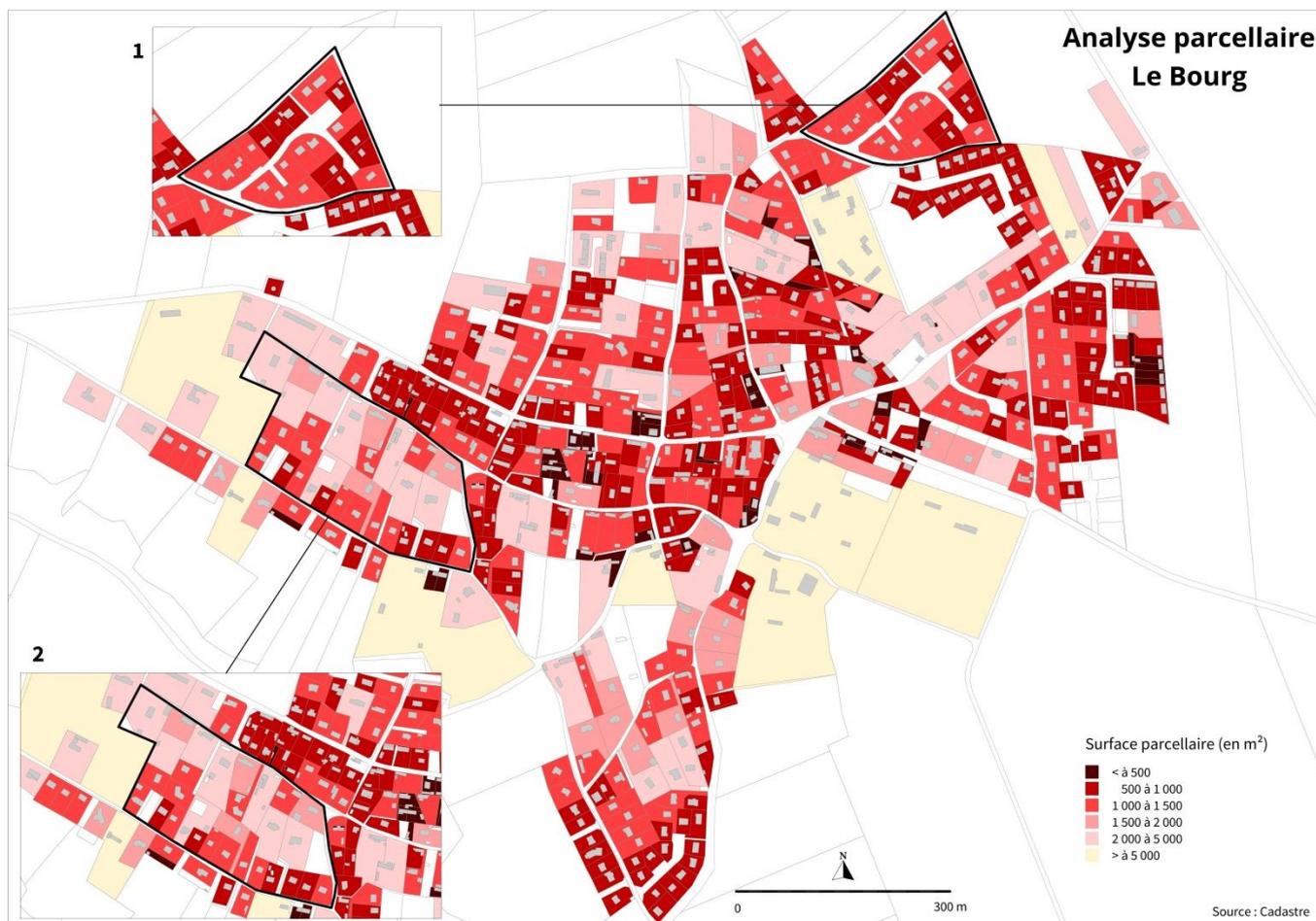
Cette organisation offre la possibilité d'un bâti isolé en retrait de la rue ou du chemin, et sans mitoyenneté. Le bâti s'y organise souvent de façon rectangulaire, avec l'habitat au centre et des annexes de chaque côté créant des cours centrales souvent de grande taille.



Analyse parcellaire



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Exemples
d'occupation parcellaire

Entité	1	2
Nombre de logements	22	27
Surface parcellaire totale (m ²)	22 709	45 403
Moyenne par parcelle (m ²)	1032	1681
Surface bâtie totale (m ²)	1991	2996
Moyenne par logement (m ²)	90	110
Nombre de logements/ha	10	6

L'analyse parcellaire de la commune permet de montrer l'évolution de celui-ci.

La majorité des constructions qui constituent le centre Bourg (le long de la rue de Miromesnil) ont été édifiées vers 1900. Leur parcellaire est généralement compris entre 500 et 1000 m². Cette taille de parcellaire se retrouve également au niveau des premiers îlots de constructions des années 1920 (allée des Canadiens). La mitoyenneté du bâti permet d'obtenir des surfaces parcellaires moyennes de 600m².

Les premiers lotissements des années 60 (rue du Val Gosset-Est) se caractérisent par une moyenne parcellaire de 1000 m² environ. Il en est de même pour les lotissements des années 80 (Les Tisserands Nord, Val Gosset-Ouest).

Si l'on compare les surfaces parcellaires des lotissements précédemment cités avec ceux implantés récemment (Résidence du Midi, Tisserand Sud), on s'aperçoit que les surfaces parcellaires moyennes ont peu évolué; de l'ordre de 1000 m².

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

La commune a ainsi cette spécificité de voir ces surfaces parcellaires relativement identiques depuis les années 60.

L'évolution de la morphologie urbaine de Tourville sur Arques ne se marque pas par le parcellaire. En revanche, les surfaces bâties ont augmenté au cours des décennies. A titre d'exemple, on peut citer le lotissement des Tisserands Nord qui a une moyenne bâties de 80 m² environ contre 100 m² pour la Résidence du midi.

Ainsi en 50 ans, la surface parcellaire moyenne est restée inchangée alors que la surface bâtie a été multipliée par 1.25.

3 Patrimoine bâti et culturel

Le nom de la commune était en 1060 "Torvilla" : il vient du nom germanique "Thor", homme, et du latin "villa". Les premières mentions sur cette commune remontent au 11ème siècle.

En 1466, le fief de Salsomesnil à Tourville fut reconnu "franche et noble vavassorie". Au 16ème siècle, ce fief relevait du commandeur de Saint Vaubourg (Val de la Haye), héritage des Templiers pour l'Ordre de Saint Jean (Malte). Le siècle suivant, le fief est tenu par la famille Lambert puis uni au marquisat de Miromesnil vers 1687-1689.

Les activités passées et la qualité du patrimoine architectural de la commune, se traduisent par la présence d'éléments bâtis remarquables.

3.1 le patrimoine classé

Patrimoine historique



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

La commune est concernée par deux bâtiments identifiés au titre des bâtiments historiques :

- L'église Saint-Martin de Tourville sur Arques inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 14 avril 1930.
- Le château de Miromesnil inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 06 février 1945.

A ce titre, un périmètre de protection de 500 mètres est institué autour des bâtiments identifiés en application de la loi du 31 décembre 1913. Le Code du Patrimoine (Livre VI, titre 2) précise à cet effet que tout projet de travaux situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit est soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente délivrée sur avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Cette autorisation préalable est obligatoire pour les travaux portant sur un immeuble visible du monument protégé ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

Par ailleurs, la commune est concernée par l'emprise du périmètre de protection de la chapelle du Château classée par arrêté du 09 juillet 1957 et située sur la commune voisine de Saint-Aubin sur Scie.

3.2 Les vestiges archéologiques

En application des lois du 17 janvier 2001 et du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, tout projet d'urbanisme situé sur un site archéologique reconnu doit faire l'objet d'un examen particulier de l'Etat. Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la commune, tous les projets de lotissement, de ZAC, d'aménagements précédés d'une étude d'impact devront obligatoirement être examinés par le Service Régional de l'Archéologie.

En ce qui concerne la commune de Tourville sur Arques, seuls les sites situés au niveau de l'église et du château de Miromesnil sont recensés :

3.3 Typologie du bâti

La commune de Tourville sur Arques se définit par une typologie variée en matière d'habitations néanmoins dominée par une forte implantation de maisons pavillonnaires à partir des années 60.

- Les maisons traditionnelles
 - Les maisons en briques

Situées au sein du bourg de Tourville sur Arques, ces maisons traditionnelles ont des formes allongées. Elles comprennent souvent un jardin ou une cour à l'arrière. Pignons, façades et ornements sont en brique. Certaines d'entre elles ont des soubassements en pierre silex. Si elles ne se situent pas en milieu de parcelle, bien souvent ces maisons ont pignon sur rue

- Les maisons à pans de bois

Elles se retrouvent de façon éparse dans le bourg. Elles offrent une volumétrie simple avec des formes compactes allongées. Souvent de faible hauteur, leurs façades sont à pans de bois agrémentées de torchis ou tuileaux. Les soubassements sont en silex ou calcaire. Les toitures à deux pans, parfois agrémentée de lucarnes, ont un volume important. Elles sont traditionnellement couvertes en tuiles. Les ouvertures sont basses, étroites, et souvent asymétriques.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Malgré une certaine diversité dans les formes et les matériaux, certaines pratiques et caractéristiques architecturales communes et très répandues sur Tourville sur Arques peuvent être relevées :

- La volumétrie des maisons de Bourg traditionnelles se caractérise par des combles aménagés. Elles prennent la forme de plans rectangulaires.
- Les façades sont soit en pan de bois, soit en brique. En cas de réhabilitation, les façades initialement en pierre peuvent être recouvertes par un enduit aux couleurs variées.
- Les ouvertures sont nombreuses et assez basses sur les façades. Elles sont placées de façon asymétrique et encadrées le plus souvent par des linteaux en pierre ou en brique.
- Généralement en ardoise, les toitures sont à deux pans avec des pentes comprises entre 40° et 50°. On retrouve également des exemples de toiture en chaume.
- Les cheminées sont situées en milieu de toiture et réalisées en briques.
- Il se retrouve de nombreux ornements en briques



● Les grandes demeures

Présentes essentiellement au niveau de la rue de Miromesnil, ces grandes demeures présentent des formes architecturales semblables. Généralement en briques ; à l'instar de la Mairie, de l'épicerie, de la boulangerie ; ces bâtisses imposantes se caractérisent par le volume de leur surface bâtie. De nombreuses ouvertures symétriques entre elles ponctuent la façade mais toujours dans un style architectural sobre.

● L'habitation individuelle de type pavillonnaire

- Les pavillons des années 60

Ces pavillons ont le plus souvent un sous-sol servi enterré avec accès au rez-de-chaussée surélevé par un escalier et un balcon extérieur. Le soubassement est en pierres calcaires. Le toit à quatre pans est recouvert en tuiles mécaniques. Ces pavillons offrent des volumétries simples, le plus souvent de type « plan carré ».



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

- Les pavillons individuels récents

Les constructions sont généralement implantées en milieu de parcelle paysagère de façon individuelle au sein du tissu bâti plus ancien ou sous forme de lotissement. Les habitations sont en général à deux niveaux : RDC et un étage en combles aménagés. Les toits à doubles pentes sont en tuiles. Les murs en parpaings sont recouverts d'un enduit de ton clair.

- Les autres formes de bâti

- Les clos-masures

Ces anciennes fermes traditionnelles cernées d'un rideau d'arbres planté sur talus sont caractéristiques de la région. Quelques exemples se retrouvent sur la commune.

Le clos-masure se présente comme une cour herbue délimitée par un talus planté d'un rideau d'arbres de haut-jet (hêtres, chênes, ormes, frênes). Cette cour fermée abrite la maison d'habitation (à pans de bois et torchis pour les plus anciennes puis en briques, grès ou silex) et les différents bâtiments d'exploitation agricole (étable, écurie, grange, four à pain, charretterie...). Il s'y trouve également un verger, qui traditionnellement permettait de fabriquer le cidre, boisson quotidienne. La forme du clos-masure est, en général, celle d'un quadrilatère plus ou moins régulier. Sa surface, peut varier de quelques ares jusqu'à une dizaine d'hectares.

Avec l'évolution des modes de vie, de nombreux clos-masures ont perdu leur vocation agricole tandis que d'autres se sont adaptés à l'évolution des pratiques (mécanisation, crise de l'élevage) impactant leur formes traditionnelles notamment aux abords des bourgs. .



- Les annexes agricoles et bâtiments vacants

Certaines annexes agricoles sans affectation ou bâtiments vacants présentant un intérêt architectural peuvent permettre d'envisager des projets de réhabilitation et transformation en logement.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

- Les éléments patrimoniaux

La commune de Tourville sur Arques se caractérise par ailleurs par un petit patrimoine ou d'éléments architecturaux de qualité qui contribuent à l'identité de la commune. De conception traditionnelle ou originale, ces façades traditionnelles ou murets situés au sein du bourg doivent être identifiés afin d'envisager leur protection et mise en valeur.

4 - Mobilité et déplacements

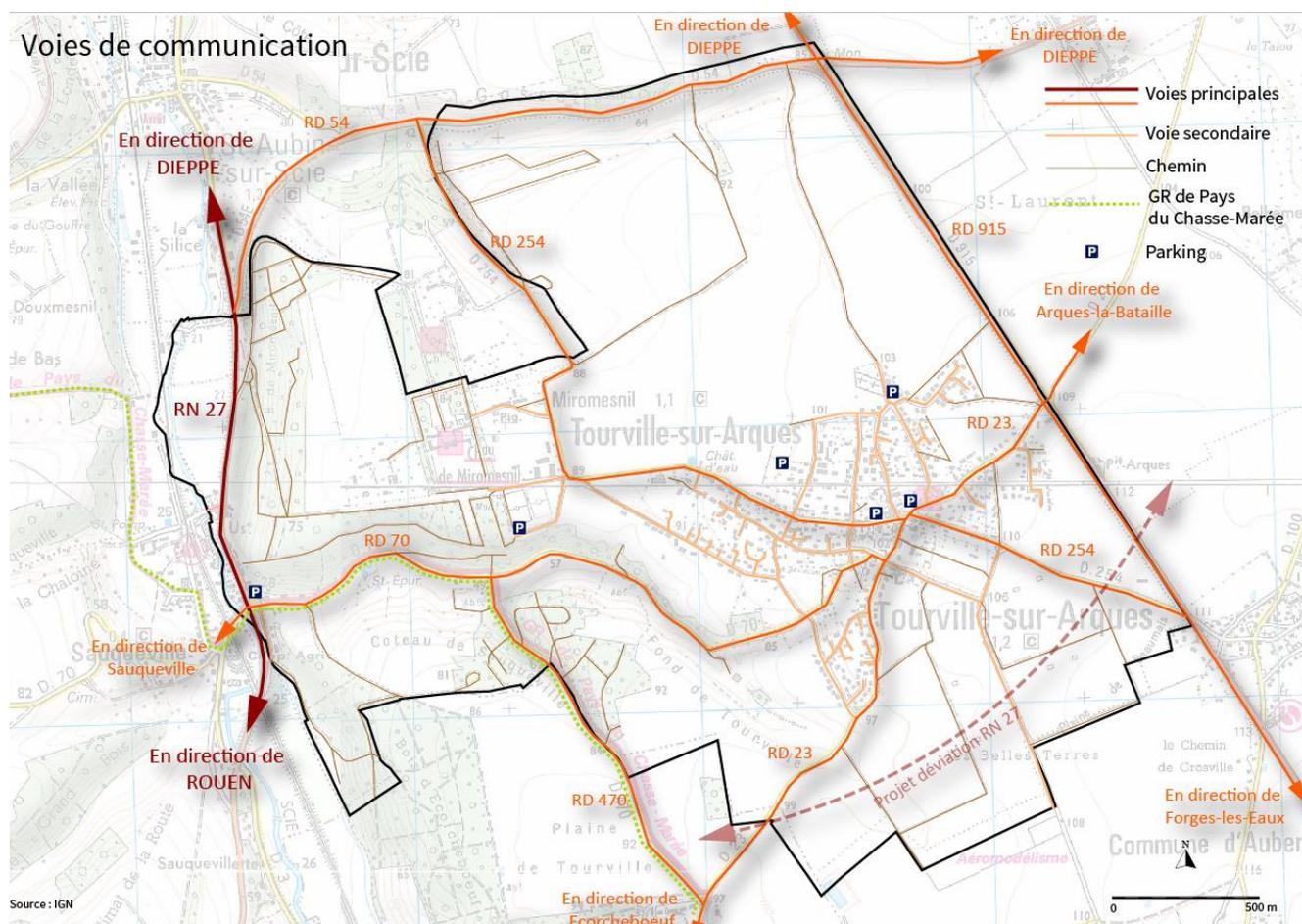
4.1 Le réseau viaire

- Hiérarchisation de la voirie

Le tissu urbain est décomposé en différentes strates superposées. Un intérêt particulier est porté au réseau viaire, envisagé comme le « squelette » supportant l'urbanisation dans un premier stade puis facilitant les déplacements urbains en multipliant ses voies secondaires venelles et chemin piétonnier dans un deuxième stade. Son exploration doit permettre de comprendre les principales règles qui régissent la croissance du tissu urbain

Le développement de la commune de Tourville sur Arques s'est effectué dans un premier temps de façon linéaire le long de la départementale 23 (Rue de Miromesnil), véritable axe structurant la commune, puis dans un second temps, le long d'axes secondaires (Rue des Champs, rue du centre, rue du Bocage...).

Le Bas de Tourville s'est quant à lui développé le long de la RN 27.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Le réseau devient plus contraignant et de qualité moindre au fur et à mesure que l'on pénètre au cœur des espaces ruraux. Les chemins se substituent de plus en plus aux voies communales et départementales. Ce maillage permet souvent d'accéder à un bâti isolé ou plus souvent aux parcelles agricoles.

Le réseau devient plus contraignant et de qualité moindre au fur et à mesure que l'on pénètre au cœur des espaces ruraux. Les chemins se substituent de plus en plus aux voies communales et départementales. Ce maillage permet souvent d'accéder à un bâti isolé ou plus souvent aux parcelles agricoles.

- Le réseau structurant : les RN 27 et RD 915

Ce réseau premier sur la commune est représenté par les RN 27 et RD 915. La RN 27 traverse l'Est de la commune dans une direction Nord/Sud et a un trafic journalier de 15 000 véhicules. Cette nationale dessert les agglomérations dieppoise et rouennaise et constitue la voie de desserte privilégiée pour les activités et les habitants de Tourville sur Arques.

La RN 27 et la RD 915, routes à grande circulation, entrent dans le champ d'application de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ainsi, l'article L111-6 (ancienne codification : L.111-1-4) du Code de l'Urbanisme stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, la réalisation des constructions est interdite dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation et de 100 m de part et d'autre des autoroutes. Cette loi a pour objectif d'inciter les municipalités à engager une réflexion préalable à tout projet de développement aux abords des routes et au niveau des entrées de ville.

Application de l'article L111-6 sur les routes à grande circulation



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

La commune est concernée par un couloir de part et d'autre d'infrastructures de transports terrestres qui sont affectées par le bruit, et dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de la loi du 31 décembre 1992.

L'arrêté du 27 mai 2016 a classé 4 voies bruyantes.

La RN 27 a été classée en infrastructure sonore. Un couloir de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est affecté par le bruit.

Trois départementales font également l'objet d'un classement sonore. Les RD 54, RD54^F et RD915 sont ainsi impactées par un couloir de 100 mètres.

- Le projet de déviation de la RN27

Le prolongement de la RN 27 va se caractériser par l'aménagement d'une 2 x 2 voies entre le diffuseur de Manéhouville et le carrefour giratoire de Gruchet, à l'intersection de la nouvelle infrastructure et des routes départementales 23 et 54.

La déviation porte en fait sur 7,7 km et comprend, comme élément remarquable, la construction d'un viaduc long de 500 mètres et haut de 35 mètres au-dessus de la Scie, de la RD3 et de la voie ferroviaire.

Les objectifs de cette opération impacteront positivement Dieppe et ses environs. Tout d'abord, la connexion entre Dieppe et Rouen sera plus performante, avec un gain de temps sur le trajet et une diminution significative des embouteillages.

Ensuite, la réalisation d'une desserte routière de qualité favorisera le développement économique de l'agglomération dieppoise, en particulier son port et ses zones d'activités industrielles et commerciales.

Plus largement, le prolongement de la RN 27 assurera un désenclavement de Dieppe, mais aussi de l'ensemble du littoral cauchois.

Le projet passera au Sud-Est du territoire de Tourville sur Arques.



*Projet d'aménagement
à 2*2 voies de la RN 27
– section Manéhouville
– Dieppe (Dossier
d'enquête - sept 2003)*

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Le choix du tracé a été réalisé suite aux résultats de l'étude d'impact. Celle-ci a permis d'élaborer une carte de synthèse des contraintes et ainsi en déduire les zones de moindre sensibilité. Le projet franchit ainsi la vallée de la Scie en viaduc sur 500m, coupe le bois d'Ecorcheboeuf, traverse la plaine agricole de Tourville et franchit la RD915 entre les agglomérations de Tourville et de Beaumais. La voie se raccorde à la RD54 à l'amorce de la descente vers l'Arques par un nouveau carrefour. Elle emprunte ensuite le tracé des voies existantes, la RD 54 et la RD 154 qui seront aménagées à 2*2 voies jusqu'au nouveau giratoire de l'Arques. L'opération se termine par un doublement de la voie existante jusqu'au carrefour giratoire Normandie-Sussex.

Cette variante permet ainsi d'éviter le secteur hydrogéologique très sensible du vallon du Grand Bois et de la Vallée de la Scie où sont délimités de nombreux périmètres de protection de captages. Les effets sur l'urbanisation y sont par ailleurs plus ponctuels et faciles à maîtriser bien que cela crée un effet de coupure entre Tourville sur Arques et Aubermesnil-Beaumais. La distance conservée par rapport aux habitations et le passage en déblai permettent ainsi de limiter les impacts (absence de nuisances sonores et effet de barrière évité).

Les principaux impacts du projet sur l'environnement ont été analysés dans le dossier d'enquête selon différentes thématiques :

- Préservation du sol et sous-sol : les caractéristiques géologiques du secteur offrent peu de contraintes, le projet nécessitant des travaux dont la profondeur n'excède pas quelques mètres. Des impacts géologiques ponctuels peuvent émaner de la présence de zones pouvant renfermer des marnières de type « carrières souterraines » qui pourraient s'effondrer et provoquer des désordres en surface. Ces secteurs font l'objet de reconnaissances spécifiques avant travaux ayant conduit notamment à mettre à jour les indices de cavités sur Tourville.
- Protection des eaux : le tracé de la voirie passe en limite de 4 périmètres de protection éloignés de captages, à l'amont hydraulique d'un cinquième captage AEP et traverse la Scie en amont de deux autres captages susceptibles d'être réalimentés par la rivière. Par ailleurs le projet va induire l'imperméabilisation de plusieurs hectares d'espaces végétalisés. Plusieurs mesures ont ainsi été envisagées pour préserver les eaux :
 - Le rétablissement systématique des écoulements superficiels
 - La mise en place d'un réseau d'assainissement permettant la collecte et le traitement des eaux pluviales issues de la plate-forme routière
 - La compensation des volumes perdus et la minimalisation des remblais prévus dans les zones inondables
- Protection acoustique : Les zones pour lesquelles les nuisances sonores ont été évaluées supérieures aux valeurs réglementaires doivent faire l'objet de protections acoustiques. Elles sont toutes situées hors de la commune de Tourville.
- Protection du milieu naturel : La traversée du Bois d'Ecorcheboeuf constitue une contrainte importante pour les mammifères. La pose de clôtures doit permettre de guider les animaux vers un passage adapté sous le viaduc.
- Concernant la flore, le reboisement d'une surface identique à celle déboisée dans le bois d'Ecorcheboeuf sera réalisé pour en atténuer l'impact.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Dans la Vallée de la Scie où les milieux naturels présentent une forte sensibilité, les impacts seront négligeables du fait du franchissement en viaduc. Le projet n'aura par ailleurs pas d'impact sur le Bassin de l'Arques, les eaux de ruissellement étant collectées et traitées en aval.

- Préservation de l'activité agricole : Trois impacts sont à traiter. La création d'un réseau d'assainissement adapté permettra de limiter la perturbation du régime d'écoulement des eaux. Concernant la structure des exploitations agricoles, il apparaît que les exploitations concernées ne subiront pas d'emprises importantes susceptibles de déséquilibrer les systèmes en place.

- Protection des réseaux : l'ensemble des réseaux impactés seront réaménagés en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage.

- Aménagements paysagers : 4 unités paysagères ont été relevées avec différentes mesures de protection

- Le plateau d'Offranville ne présentant pas de difficultés paysagères majeures
- La vallée de la Scie : mise en place de masses végétales en sommet de versants pour masquer les talus importants
- Le plateau de Tourville sur Arques aux perceptions importantes notamment sur le château d'Arques et l'église de Tourville : encaissement de la route, création d'écrans visuels (merlons plantés, alignements d'arbres...)
- La vallée de l'Arques avec son paysage très industriel permet le passage du tracé sans grand impact paysager.

- Préservation du patrimoine : des aménagements spécifiques paysagers doivent permettre l'insertion du projet dans la zone sensible que constitue la commune d'Arques la Bataille et ses monuments historiques.

- Le réseau départemental

Niveau hiérarchique et organisationnel raccordé au réseau majeur, cet ensemble regroupe les voies qui desservent la commune.

Il s'agit d'un réseau important puisqu'il assure la liaison avec les espaces habités et devra parfois desservir les zones d'urbanisation future. Il permet également d'assurer la transition entre le réseau majeur et le réseau secondaire. Supportant les flux quotidiens, la sécurisation et la mise en valeur de ce réseau sont aujourd'hui nécessaires.

La route départementale 23 traverse le Bourg d'Ouest en Est. Cet axe dessert la majorité de l'urbanisation de Tourville sur Arques par l'intermédiaire de voiries communales. Beaucoup de constructions neuves se sont établies le long de ces voies.

La Route Départementale 70, quant à elle permet de rejoindre le Bourg au Bas de Tourville. Le trafic de cet axe en 2011 recensait 5 000 véhicules/jour.

Enfin la RD 254 relie le Bourg à la RD principale 915.

- Le réseau secondaire

Il regroupe l'ensemble des voies qui par leur morphologie, leur ancienneté ou leur étendue organisent un réseau cohérent pour la structuration du territoire.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

L'urbanisation de Tourville sur Arques s'est établie le long de ces voies. Elles se sont progressivement rejointes pour former des îlots de constructions.

La configuration du réseau secondaire doit être un élément important dans les choix des zones d'urbanisation futures afin de définir leur capacité à accueillir des flux supplémentaires.

- La micro-trame

Il s'agit ici du plus petit niveau hiérarchique du réseau viaire. La voirie communale dessert localement les habitations et se présente le plus souvent sous forme de voies en boucle ou en impasse. Cette voirie, souvent mise au second plan derrière les infrastructures plus empruntées, demeure un réseau souvent sous exploité, lié principalement à un manque d'entretien et une signalétique routière peu présente.

Par ailleurs, de nombreux chemins ruraux ont été répertoriés sur la commune. Certains d'entre eux permettent toujours l'accès aux espaces agricoles et servent de liens entre les différentes voies communales ; d'autres se résument à une simple démarcation entre les parcelles exploitées. Ce réseau spécifique a contribué à préserver des linéaires de haies bocagères et a permis le maintien d'un système simple mais efficace d'écoulement des eaux de surfaces. Il apparaît indispensable de le préserver dans certains secteurs de la commune; en zones humides tout particulièrement. Cependant une réflexion peut être menée, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable, sur l'avenir à donner pour quelques chemins ruraux qui ont presque totalement disparus.



4.2 Gestion des déplacements et aménagements

● Les transports collectifs

Le territoire demeure rural avec une faible offre en transports collectifs.

La commune bénéficie du service Créabus, un service de transport à la demande composé de 5 zones permettant d'assurer la desserte de l'ensemble des 16 communes de l'Agglomération de Dieppe. Les arrêts pour Créabus se trouvent au niveau du Calvaire dans le centre du village et rue des forrières du midi.

Les transports scolaires sont assurés par l'agglomération et desservent 3 arrêts sur la commune : un arrêt au niveau du Calvaire au centre du village, un arrêt au niveau du Château de Miromesnil et un arrêt au niveau du bas du village à proximité du passage à niveau commune de Sauqueville.

Il peut être noté également que la commune se situe à 4km de la gare de Saint Aubin sur Scie mais peu utilisée par les habitants de Tourville sur Arques.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

● Les déplacements doux

S'il n'existe pas d'espace privilégié dédié aux déplacements doux, la commune souhaite engager une politique de réflexion sur les déplacements doux dans le bourg entre les équipements.

De la même façon, cette réflexion peut être menée dans le cadre d'aménagements au sein de nouvelles zones d'habitat par exemple. Des liens pourront être envisagés par le raccordement de voies laissées en attente (dernier lotissement créé) tandis que l'aménagement de chemins ruraux pourrait permettre de créer des connexions intercommunales.

Il peut être mentionné par ailleurs la proximité de deux axes majeurs de véloroutes et voies vertes : l'Avenue Verte entre Arques la Bataille et Forges les Eaux, la Véloroute du Lin depuis Dieppe en passant par Offranville.

● Le stationnement

La place centrale de Tourville sur Arques propose plusieurs zones de stationnement : parking de la Mairie (environ 12 places), le parking de l'église (environ 25 places), le long de la rue de Miromesnil... Des places de stationnement liés à la présence d'équipements et excentrés sont également présentes au niveau du cimetière (une vingtaine de places) et à proximité du stade (environ 80 places) auxquels s'ajoutent quelques espaces de stationnement au sein des lotissements (ex résidence du Midi, rue des Champs).



Sur le reste du territoire, les possibilités de stationnement sont limitées et se traduisent souvent par des arrêts le long des voies, créant des situations accidentogènes.

● Accessibilité de la voirie

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et ses décrets d'application, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune doit être mise en œuvre. Une chartre agglomération handicap a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime et la coordination Handicap Normandie le 15 septembre 2015.

● Les entrées de bourgs

Les questions de la qualité du cadre de vie et de sécurité routière apparaissent comme de véritables enjeux à prendre en compte dans une réflexion globale pour l'aménagement des entrées de Bourg.

Les entrées de bourg sont des espaces à traiter avec soin dans la mesure où elles assurent la transition avec les espaces urbanisés. Elles doivent encourager les véhicules à adapter leur vitesse et favoriser un partage de la voirie entre les différents usagers.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les entrées de Bourg constituent également la première image que dégage la commune. Pour cette raison, il est important de les mettre en valeur et d'éviter une rupture trop nette entre espaces naturels et espaces bâtis. Ces secteurs méritent donc une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère. Les entrées dans le Bourg de Tourville sur Arques sont nombreuses.

- L'entrée depuis la rue Guy de Maupassant

La présence des premiers pavillons de la rue Guy de Maupassant, l'activité artisanale et le panneau « Entrée d'agglomération » marquent l'entrée dans le Bourg.

- L'entrée depuis le route des coteaux (RD 70)

Depuis la route des coteaux, seul le panneau entrée d'agglomération permet de distinguer une entrée de Bourg. En effet, l'importante végétation conjuguée à la sinuosité de la voie rend difficile la perception du cœur de Bourg.



- L'entrée depuis la rue de Beaumais

L'entrée dans le Bourg depuis cette voie a tendance à évoluer au rythme des constructions neuves et du lotissement du chemin des Baladins. Au niveau du panneau d'entrée d'agglomération on distingue deux types de paysages :

- Un paysage minéral à l'est avec la présence de bâti,
- Un paysage végétal à l'ouest marqué par de vastes prairies.

A courte échéance, les flux de la rue de Beaumais vont augmenter entraînant de nombreux passages au niveau de cette entrée de Bourg.

- L'entrée depuis la route d'Anneville (RD 23)

Au Sud, l'entrée dans la commune de Tourville sur Arques est matérialisée par la présence de la résidence du Midi. On rencontre également une différence Est/Ouest entre espace bâti et zone paysagère

- L'entrée depuis la rue de Miromesnil

Cette dernière est marquée par la présence du château d'eau. La configuration en ligne droite permet des perceptions sur le bâti du Bourg bien qu'un réseau de hautes haies soit présent.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

● Les espaces publics

La place principale du bourg constitue un lieu identitaire de la vie communale. Elle accueille la Mairie, l'école, l'épicerie et des places de stationnement. L'Eglise se situe un peu plus en retrait. Aménagée autour d'un carrefour, cette place regroupe l'essentiel du mobilier urbain : bancs publics, poubelles, panneaux d'affichage, éclairage... La proximité de l'école a permis de sécuriser cette place par la mise en place de signalisation horizontale et verticale.



De nombreux aménagements de la voirie ont été engagés. Situé au carrefour des départementales 23 et 254, le bourg a ainsi récemment été aménagé et dispose de toutes les fonctions sécurisantes. Le traitement spécifique de la chaussée a été accompagné de la matérialisation de passages piétons. Les trottoirs présents le long de la Rue de Miromesnil ont été refaits permettant des circulations douces sécurisées.

Les nouveaux lotissements récemment implantés sur la commune ont été accompagnés d'un aménagement de la voirie (trottoirs, placette...).

Certains carrefours présentent par ailleurs une configuration accidentogène (RD 915 – Rue Guy de Maupassant, RD 915 – Rue de Beaumais, Bas de Tourville). La configuration de la RD 915 en ligne droite encourage ainsi des vitesses excessives. L'aménagement de ce carrefour a été inscrit au Plan de Déplacement Urbain de la CARD comme « carrefour à réaménager en priorité ».



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Une urbanisation regroupée dans le bourg	
Un patrimoine bâti de qualité	Une uniformisation du mode constructif depuis les années 60
Une mixité des fonctions dans le Bourg (administratif, résidentielle, économique)	Une absence de liaisons douces entre le Bourg et le Bas de Tourville
Une desserte optimale qui structure le territoire	Des axes (RN 27) enregistrant des vitesses excessives

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Préserver l'identité de la commune en assurant un développement harmonieux du village

Afin d'assurer un développement harmonieux et une gestion économe de l'espace, le choix des zones constructibles doit favoriser l'épaississement du tissu existant par un développement en couronne et non linéaire en tenant compte non seulement du patrimoine Bâti ancien, des zones vertes en cœur de bourg mais également les zones de développement potentiel des exploitations agricoles. Il doit dans ce cadre tenir compte de la proximité des équipements et des possibilités de déplacements alternatifs à l'automobile (piétons, cyclistes). De même, les possibilités de construction au sein du tissu existant doivent être exploitées en priorité.

- Préserver la qualité architecturale du bâti et le valoriser par un environnement de qualité

La commune se caractérise par un patrimoine architectural et naturel de qualité qu'il faut protéger et mettre en valeur. Le diagnostic a permis d'identifier un certain nombre d'éléments architecturaux qui contribuent à la qualité du paysage urbain et plus généralement du cadre de vie qui pourront faire l'objet de protections dans le cadre de la Loi Paysage. Par ailleurs, la commune, dans sa partie Nord et Nord-Ouest, se situe dans un paysage ouvert laissant de larges perceptions sur les zones urbanisées. Dans ce cadre, il est important d'associer à tout projet le traitement des franges urbaines et l'assimilation des nouvelles constructions. Outre la conservation des haies existantes, la commune pourra favoriser l'accompagnement des nouvelles zones bâties par des plantations bocagères.

- Sécuriser les déplacements, les entrées de bourg et les principaux carrefours

L'analyse de la trame existante a révélé quelques points faibles au sein des zones urbanisées. Certains carrefours et voies étroites doivent être aménagés afin d'assurer la sécurité des usagers par un meilleur partage de la voirie. De même, le choix des zones constructibles devra tenir compte de la capacité de la voirie à accueillir des flux supplémentaires. Plusieurs réflexions sont dans ce cadre à mener :

- Définition d'une nouvelle hiérarchie du réseau de desserte avec un meilleur partage de la voirie
- Amélioration des circulations douces le long des principaux axes et au sein du bourg
- Amélioration du stationnement notamment le long des voies étroites inadaptées à cet usage

5 -Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

DIAGNOSTIC SOCIO - ECONOMIQUE

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1 – Population

Contexte départemental

Afin d'appréhender les évolutions enregistrées par Tourville sur Arques, il est intéressant de replacer la commune à l'échelle du département. La Seine-Maritime peut se caractériser actuellement par quelques tendances dominantes :

- Un département attractif avec une population en progression qui lui confère une dynamique privilégiée au niveau régional (1 257 920 habitants en 2014)
- Un territoire dominé par un pôle d'influence régionale, la région rouennaise et des pôles secondaires (Le Havre, Dieppe...)
- Un nombre important de communes rurales mais souvent sous influence urbaine ou périurbaine
- Une variation annuelle de la population positive (0.1%) due essentiellement à un solde naturel positif qui comble un léger déficit migratoire
- Un taux de natalité en légère baisse (12.8 en 2014)
- Un vieillissement de la population caractérisé par une augmentation des tranches d'âge supérieures à 60 ans (ex : la catégorie des 60-74 ans est passée de 13.3% de la population en 2009 à 15.1% en 2014).

Tourville sur Arques fait partie de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime qui comptait 48 041 habitants en 2014 (recensement INSEE). Celle-ci est composée de 16 communes dont la population moyenne est de 3002 habitants avec néanmoins un pôle, Dieppe (30 086 habitants en 2014). Tourville sur Arques représente 2.59% de la population totale de la Communauté d'Agglomération.

La population de la CA est en nette diminution depuis 1990. Le taux de variation annuel de Dieppe Maritime entre 2009 et 2014 était de -1.2%.

Cette évolution négative émane en premier lieu de soldes migratoires négatifs depuis 1968.

1.1 Démographie

La commune de Tourville-sur-Arques a connu une importante évolution concernant sa population. En effet, depuis une quarantaine d'année, la population communale ne cesse d'augmenter. Dans un premier temps relativement modérée (+9% entre 1968 et 1975), cette hausse s'est considérablement accentuée entre 1975 et 1982 (+17%) ainsi qu'entre 1982 et 1990 (+16%). Soit un gain de 262 habitants en l'espace de 15 ans. Par la suite, la population communale continue de croître à un rythme moins soutenu (+7% entre 1990 et 1999, +13% entre 1999 et 2009).

Le solde migratoire positif depuis 1968 ainsi que le mouvement naturel également positif malgré un net ralentissement au cours de la dernière période explique en partie cette évolution.

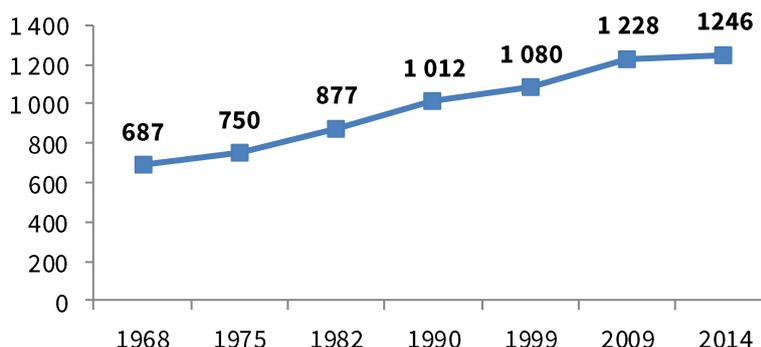
En somme, sur l'ensemble de la période, la population de Tourville-sur-Arques a été multipliée par 1.7% en l'espace de 40 ans. Le recensement fait état d'une population s'élevant à 1246 habitants en 2014.

A proximité des Autoroutes 29 et 151, de la ville de Dieppe et plus largement de la façade maritime, la commune bénéficie d'un positionnement géographique attractif.

5 -Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Evolution de la population –
Tourville sur Arques (INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	687	750	877	1012	1080	1228	1246
Variation en nombre	+ 63	+ 127	+ 135	+ 68	+ 148	+ 18	
En % par an	+1,3%	+2,3%	+1,8%	+0,7%	+1,4%	+0,3%	
Mouvement naturel (%/an)	+1,0%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,7%	+0,7%	
Solde migratoire (%/an)	+0,3%	+2,0%	+1,4%	+0,4%	+0,7%	-0,4%	

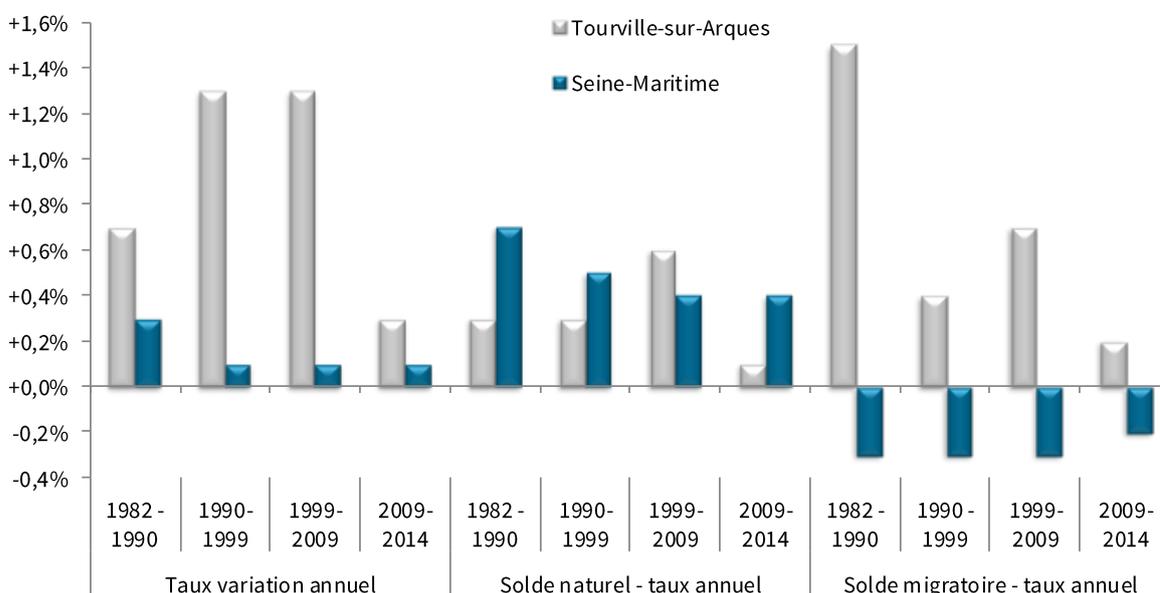


La Communauté d'Agglomération enregistre d'importantes fluctuations démographiques. A l'instar de la commune de Tourville sur Arques, la CA enregistre une croissance de sa population entre 1968 et 1975 (+2,5%), avant de connaître une importante baisse entre 1975 et 1982 (-3%). Par la suite, la population croit de nouveau entre 1982 et 1990 (+2,3%). Depuis 1990, la tendance s'est inversée avec une diminution continue (-3.1% entre 1999 et 2009 et -5.7% entre 2009 et 2014).

D'autre part, le mouvement naturel et le solde migratoire qui permettent d'apprécier la variation totale de la population révèlent une certaine attractivité de la commune de Tourville-sur-Arques. En ce sens, malgré une croissance plus faible que dans les années 80, la commune semble toujours être propice à l'accueil de nouveaux ménages avec une évolution toujours positive.

A l'instar de Dieppe, cette tendance à l'augmentation ne s'observe pas dans toutes les communes de la CA. En effet, sur les 16 communes que compte la CA, 9 d'entre elles enregistrent une baisse de leur population ces 10 dernières années.

Taux de variation annuel de Tourville sur Arques, Département – Source INSEE



5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Aujourd'hui, la commune est désireuse d'accueillir de nouveaux habitants pour assurer le renouvellement des générations et souhaite par ailleurs profiter d'une dynamique favorable liée à sa situation à proximité du pôle de Dieppe et des A29 et A 151.

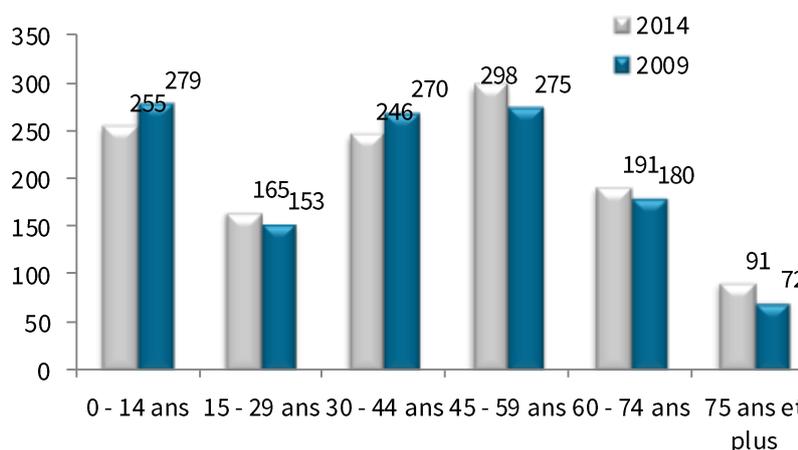
1.2 Une classe d'âge dominante : les 45.59 ans

La répartition de la population de Tourville sur Arques en fonction des classes d'âge révèle une population actuelle relativement homogène avec néanmoins une tranche d'âge dominante: celle des 45-59 ans puisqu'elle représente 23.9% de la population en 2014. Viennent ensuite les 0-14 ans (20.5%), puis les 30-44 ans (19.7%).

D'une manière générale, la population de Tourville sur Arques connaît actuellement un vieillissement avec une augmentation de l'ensemble des classes d'âges les plus âgées (+1.4 point pour les + de 75 ans, +0.7 pour les 60-74 ans et +1.5 pour les 45-59 ans) tandis que la part des plus jeunes diminue (-2.2 points) entre 2009 et 2014. Il se retrouve ainsi la traduction du vieillissement des nombreux ménages arrivés dans les années 80 avec le départ des enfants qui quittent le domicile familial.

Age de la population – Tourville sur Arques – INSEE

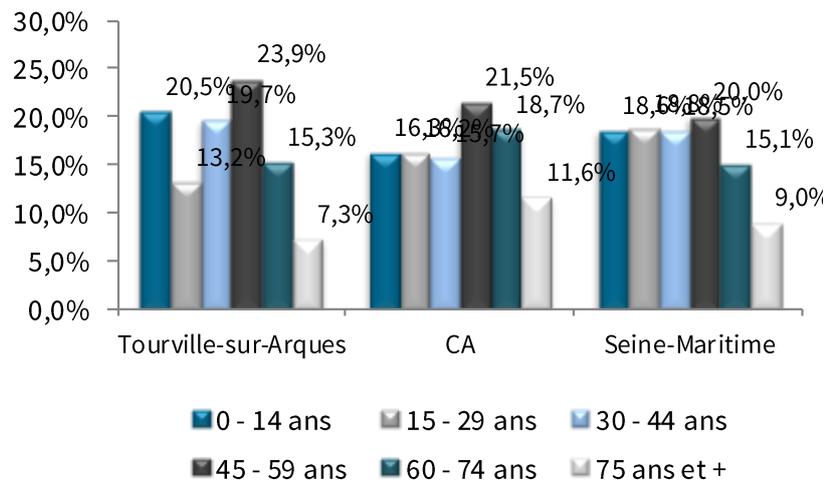
	2014	%	2009	%
0 - 14 ans	255	20,5%	279	22,7%
15 - 29 ans	165	13,2%	153	12,4%
30 - 44 ans	246	19,7%	270	22,0%
45 - 59 ans	298	23,9%	275	22,4%
60 - 74 ans	191	15,3%	180	14,6%
75 ans et plus	91	7,3%	72	5,9%
TOTAL	1 246	100%	1 229	100%



Par ailleurs, notons que le poids des jeunes dans la commune de Tourville-sur-Arques (- de 30 ans) demeure supérieur à celui observé au sein de la CA, mais reste inférieur au taux du département (37.4% de la population de Seine Maritime est âgée de moins de 30 ans, contre seulement 33.7% à Tourville-sur-Arques). A noter cependant que la commune compte moins d'habitants très âgés (+ de 75 ans) que la CA et le Département (7.3% de la population de Tourville-sur-Arques est âgée de + de 75 ans, contre 89% pour le Département et 11.6% pour la CA).

5 -Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Répartition de la population (INSEE 2014)



L'analyse de l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) de 1,22 en 2014 confirme cette tendance au vieillissement puisque celui-ci était de 1,48 en 2009. Cette tendance est également constatée à l'échelle de la CA (indice de jeunesse de 0.96 en 2014 contre 1,1 en 2009).

Ces diverses évolutions tendent à montrer la réelle nécessité de renouveler les générations afin de pérenniser le dynamisme de la commune.

1.3 Les ménages

Le recensement 2014 compte 479 ménages et révèle que depuis 2008, la commune compte 23 ménages supplémentaires soit une augmentation de 5%.

La structure actuelle de la population se retrouve dans la composition des ménages.

Ainsi le recensement de 2009 démontre une part importante des ménages de 2 personnes (36% des ménages de la commune), caractéristique de l'évolution de la composition familiale depuis trois décennies, les familles nombreuses étant de moins en moins fréquentes.

Cependant, les ménages de 3 et 4 personnes sont également bien présents regroupant près de 40% des ménages de la commune. Notons également la présence non négligeable (16%) des ménages de très petite taille (1 personne). En outre, ces données vont de pair avec l'évolution démographique de la commune où la classe d'âge des 45 – 59 ans est la mieux représentée. Cela s'explique par le départ des enfants de ces familles devenus actifs, ainsi que par l'allongement de la durée de vie et le maintien des populations âgées vivant seules à leur domicile.

Les familles nombreuses sont quant à elles peu représentées avec seulement 8% des ménages de plus de 5 personnes.

Les données concernant la CA font état d'une présence plus importante de petits ménages composés de 1 et de 2 personnes représentant chacun 34% des ménages de la CA. A contrario, les ménages de 3 et 4 personnes sont moins bien représentés (26% des ménages contre 40% pour la commune de Tourville sur Arques).

Depuis 40 ans, le nombre de ménages progresse de façon régulière (479 en 2009 pour 219 en 1975). Ainsi, parallèlement à l'augmentation constante de la population depuis la fin des années 60, le nombre de ménages a également augmenté. De façon plus précise, entre 1975 et 1990, le nombre de ménages s'est accru de 52% passant ainsi de 219 à 334 ménages.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

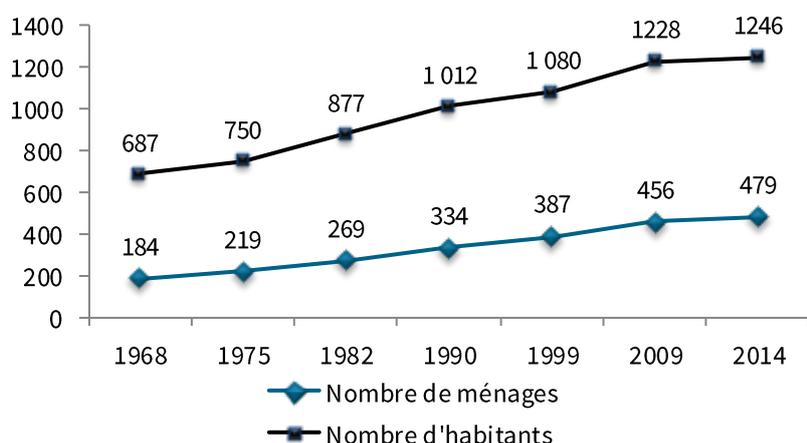
C'est également durant cette période que la commune a enregistré la plus forte croissance de sa population (+35%).

En parallèle, il s'observe une baisse du nombre de personnes par ménage (2.6 en 2014 contre 3.4 en 1975) qui demeure néanmoins plus élevée qu'au niveau du département (2.2) et de la Communauté d'agglomération (2.1).

Ces tendances sont également visibles à une échelle plus large où l'on assiste à une évolution du modèle familial « de base », impactant sur l'évolution démographique des communes. La tendance va ainsi vers une réduction de la taille des ménages, une augmentation des familles monoparentales, ainsi qu'une augmentation des personnes âgées vivant seules en restant dans leur domicile.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre de ménages	184	219	269	334	387	456	479
Nombre d'habitants	687	750	877	1 012	1 080	1228	1246
Personnes/ménages	3,7	3,4	3,3	3,0	2,8	2,7	2,6

Ménages et population à Tourville sur Arques (INSEE)



Ce desserrement des ménages devra être pris en compte dans l'estimation en besoin de logements de la commune en tenant compte de l'évolution actuelle de la composition des ménages et les souhaits de constructions neuves.

La commune de Tourville sur Arques a connu une progression régulière de sa population et ce, particulièrement au cours des années 1975 – 1990 (+35% sur la période). Cette tendance à l'augmentation semble se poursuivre selon les dernières estimations communales qui font état d'une population s'élevant à 1246 habitants en 2014.

D'une manière générale, cette évolution démographique se traduit par un vieillissement de la population et ce, malgré l'arrivée constante de nouveaux ménages avec enfants d'où un taux encore important néanmoins en baisse de jeunes de 0 à 14 ans (20.5%). Le vieillissement des ménages arrivés dans les années 80 se traduit désormais par une classe d'âge des 45 – 59 ans qui prédomine (23.9% de la population communale en 2014).

Pour autant, le nombre d'habitants ainsi que celui des ménages continue d'augmenter. En outre, la commune se compose principalement de ménages de petites tailles (1 à 2 personnes), qui représentent plus de la moitié des ménages de la commune.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

La poursuite de la politique d'accueil de nouveaux ménages envisagée sur la commune, au travers de programmes de constructions de logements adaptés aux populations, doit inciter à la réflexion sur l'installation de nouvelles familles et notamment de jeunes ménages avec enfants pour assurer la pérennité des équipements (école).

Parallèlement, il sera important d'apporter une attention particulière au vieillissement d'une partie de la population dont les besoins sont différents notamment en matière de services.

Il s'agit aujourd'hui pour la commune d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale permettant ainsi d'assurer un essor contrôlé de la population et du territoire tout en conservant son identité rurale.

2 – Logements

A l'échelle départementale, le parc de logements peut se définir par les évolutions et caractéristiques suivantes :

Un parc départemental de 622 893 logements en 2014. Ce parc a augmenté de 4.9% entre 2009 et 2014

Une prépondérance de résidences principales avec 89.0% du parc total de logements. Leur nombre s'est accru de 3.1% entre 2009 et 2014.

Un nombre de logements vacants en augmentation dans le département représentant 7.4% du parc total en 2014.

Un parc locatif social représentant 23% des résidences principales essentiellement concentré dans les agglomérations.

Une stabilisation du nombre de résidences secondaires (3.6% du parc)

Un nombre moyen d'occupants par logement en diminution constante depuis 1968 pour atteindre aujourd'hui 2.2, contre 2.5 en 1999.

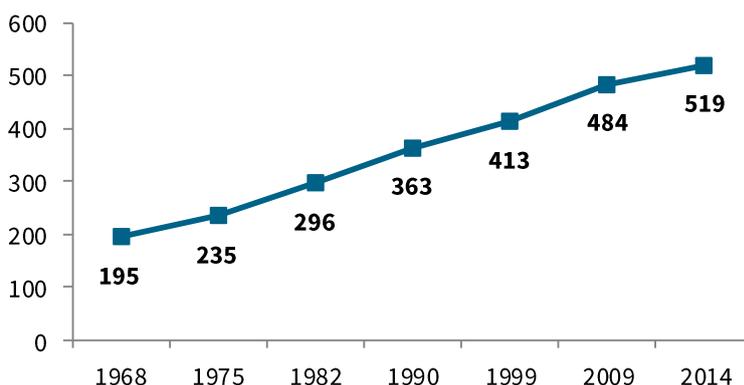
Contexte
départemental

2.1 Evolution du parc existant

La commune comptait 519 logements lors du dernier recensement de 2014 de l'INSEE. Le nombre de logements sur la commune augmente régulièrement depuis ces quarante dernières années

Les évolutions les plus importantes ont eu lieu dans les années 70 et 80 se traduisant par une forte augmentation de la population durant ces périodes. Le nombre de logements sur la commune ont plus que doublé en quarante ans, passant de 235 logements en 1975 à 519 logements en 2014. Cette dynamique se poursuit depuis les années 2000 avec une progression de l'ordre de 1.5% annuel jusqu'en 2014.

Evolution du
nombre de logements –
Tourville sur Arques
(INSEE)



5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Evolution du nombre de logements (INSEE)

	Nombre de logements	Variation	
		En nombre	en % par an
1968	195	40	+ 2,70
1975	235		
1975	235	61	+ 3,35
1982	296		
1982	296	67	+ 2,58
1990	363		
1990	363	50	+ 1,44
1999	413		
1999	413	71	+ 1,78
2009	484		
2009	484	35	+ 1,40
2014	519		

Ce sont essentiellement les résidences principales qui ont profité de ces évolutions avec une augmentation de 5% entre 2009 et 2014. Celles-ci sont prépondérantes sur la commune puisqu'elles représentent 92% du parc de logements. En ce sens, notons la faible part des résidences secondaires dont le nombre progresse légèrement depuis 2009 passant de 12 à 19 (soit 3.6% du parc de logements). Cette évolution diffère de celle constatée à l'échelle de la CA où le nombre de résidences secondaires s'est accru de 16%. Le Département de Seine Maritime quant à lui, enregistre une légère augmentation (+3.8%) sur cette période.

Cette analyse démontre l'importance de la dynamique foncière qui affecte actuellement Tourville sur Arques. De même, la commune compte la présence de 20 logements vacants (selon l'INSEE) en 2014, soit environ 3.8% du parc de logements. Dans ce cadre, il est estimé que, pour un bon fonctionnement du marché du logement, un taux de vacance de 5 à 7 % est nécessaire. Il apparait dans ce cadre une faible disponibilité de logements sur le territoire et par conséquent une certaine tension du marché de l'immobilier.

La municipalité a estimé à 9 le nombre de logements vacants sur la commune et pouvant être réhabilités. La CA ainsi que le Département enregistrent des taux de vacance plus élevés et qui plus est, en forte augmentation, +30.1% pour la CA (10.4% du parc de logements), +34.2% pour le Département).

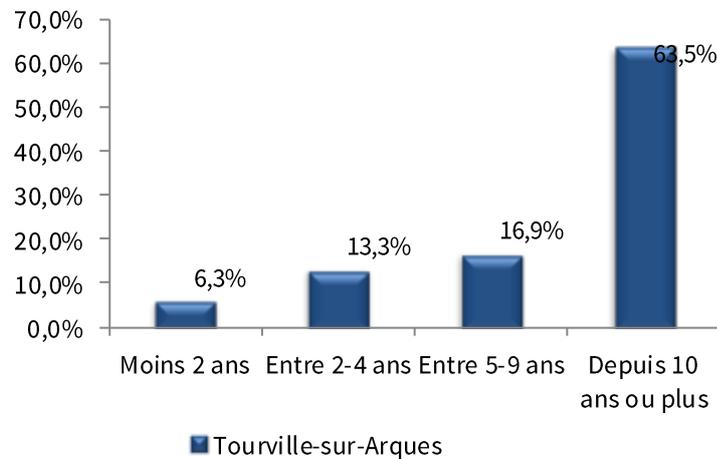
Parc de logements Tourville sur Arques, CA Dieppe, Département (INSEE)

	1999	2009	2014	Evolution
Résidences principales				
Tourville-sur-Arques	387	456	479	+ 5,04%
CA	21 922	22 861	22 541	- 1,40%
Seine-Maritime	493 131	537 704	554 399	+ 3,10%
Résidences secondaires				
Tourville-sur-Arques	13	12	19	+ 58,33%
CA	1 629	2 073	2 416	+ 16,55%
Seine-Maritime	21 743	21 663	22 503	+ 3,88%
Logements vacants				
Tourville-sur-Arques	13	16	20	+ 25,00%
CA	1 572	2 236	2 910	+ 30,14%
Seine-Maritime	29 575	34 253	45 990	+ 34,27%

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Date d'emménagement

*Date
d'emménagement des
ménages (INSEE 2014)*



La commune de Tourville sur Arques compte un grand nombre de ménages ayant emménagé depuis 10 ans et plus (62.5%). Cette constatation peut être mise en relation avec la forte augmentation de population ayant eu lieu au cours des années 70-80. A contrario, seulement 6.3% des ménages ont emménagé il y a moins de 2 ans, signe d'une faible rotation.

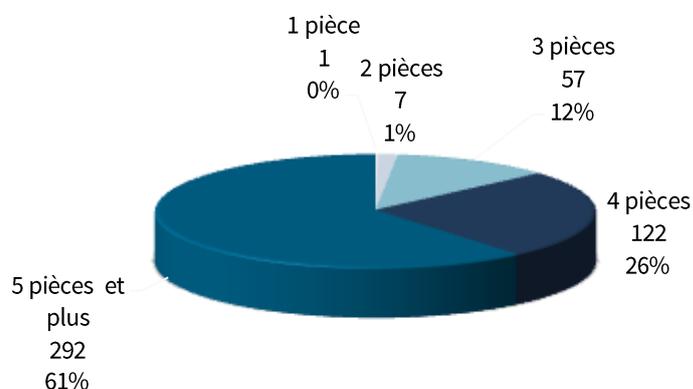
A l'échelle de la CA, le nombre de ménages ayant emménagé récemment est plus important (13.3% des ménages ayant emménagé il y a moins de 2 ans, et 20.3% entre 2 et 4 ans). De même, 49.6% des ménages sont présents dans leur logement depuis plus de 10 ans.

Le faible taux de rotation de la population doit être pris en compte dans les perspectives de développement de la commune. Il doit par ailleurs encourager la commune à diversifier son offre de logement.

● Taille des logements

Le parc de logements est essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille (61% des logements de la commune sont composés d'au moins 5 pièces et 26% sont composés de 4 pièces). A l'inverse, les petits logements (composés de 2 et de 3 pièces) sont moins fréquents représentant seulement 13% des logements. A noter que les très petits logements (composé d'une seule pièce) sont inexistants.

*Nombre de
résidences principales
selon le nombre de
pièces – Tourville sur
Arques (INSEE 2014)*



Ce profil est caractéristique du milieu rural dans lequel se situe la commune et correspond à souvent une sous-occupation des logements notamment par des personnes âgées.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

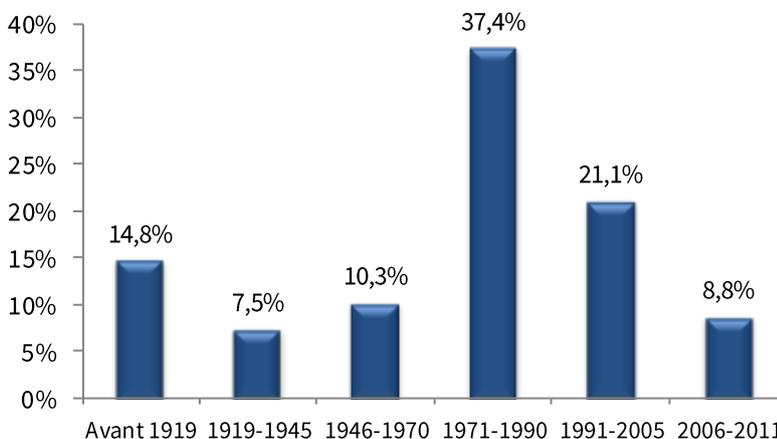
● Ancienneté du parc

L'analyse de l'ancienneté du parc de logements révèle un nombre important de logements construits entre 1971 et 1990 (37.4% des logements). Cette période corrobore avec la forte croissance démographique. A noter également, un part relativement importante de logements anciens avec 22.3% de logements construits avant 1946. A contrario, seulement 8.8% des logements ont été construits depuis 2006.

A titre de comparaison, la situation de la CA est assez similaire avec une part de logements anciens plus importante (25.2% des logements construits avant 1949 et 29.3% construits entre 1971 et 1990) et une faible part de logements récents (6.6% de logements conçus après 2006).

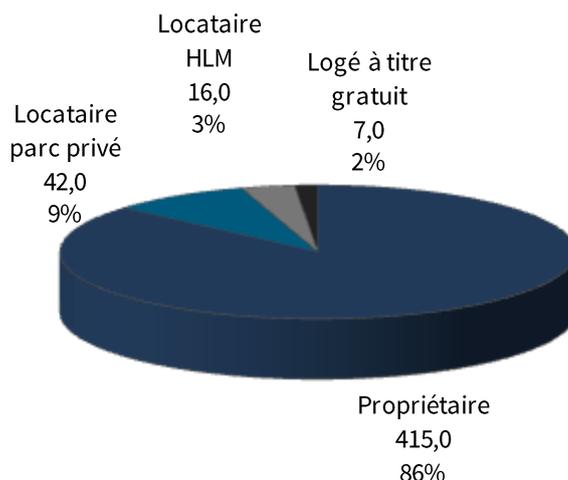
Viennent ensuite les périodes de construction de lotissements notamment les années 70 et 80 qui représentent 41% du parc.

*Ancienneté du parc
Tourville sur Arques
(INSEE 2014)*



● Statut d'occupation

*Répartition du parc
de logement selon le
statut d'occupation
(INSEE 2014)*



La répartition du parc de logements selon le statut d'occupation révèle une caractéristique spécifique des communes périurbaines et rurales, où le taux de ménages propriétaires de leur logement est élevé. En ce sens, Tourville sur Arques compte 86% de propriétaires contre seulement 12% de locataires, dont 3% de locataires HLM. A noter également la présence non négligeable 7 logements loués à titre gratuits.

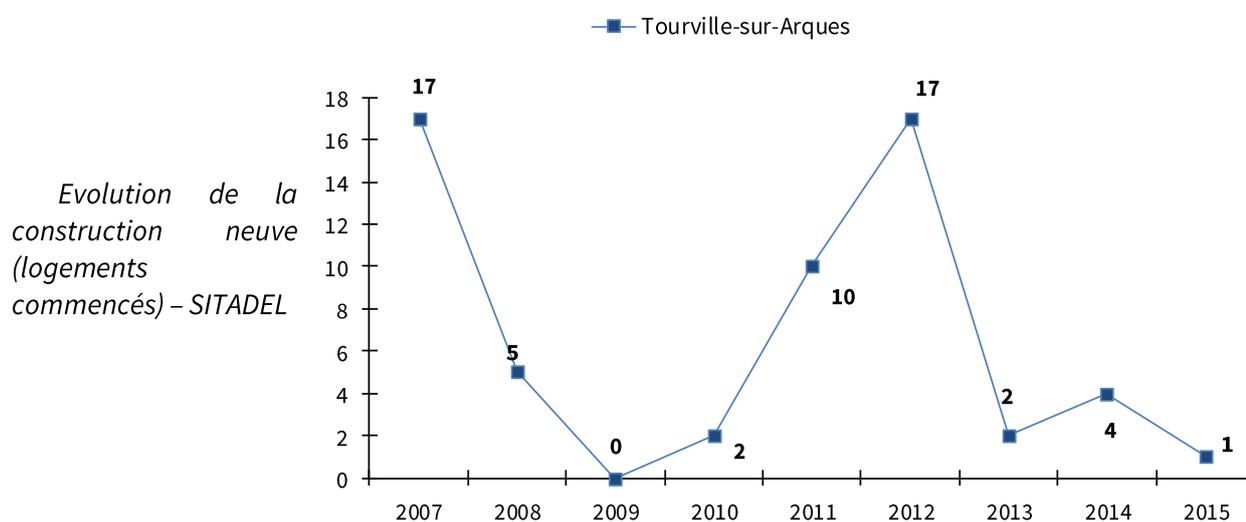
5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Cette forte représentation du statut de propriétaire occupant favorise un faible taux de mobilité dont il faudra tenir compte lors des projections démographiques.

Cette répartition est caractéristique du milieu rural constitué en majeure partie de maisons individuelles le plus souvent occupées par leur propriétaire.

2.2 La construction neuve

Depuis une dizaine d'années, le rythme de constructions neuves évolue de manière irrégulière sur la commune de Tourville sur Arques. Celle-ci totalise 58 nouveaux logements sur la période 2007-2015 pour une moyenne d'environ 6 logements par an. Le rythme de construction est irrégulier et se réalise par opérations. Elle a ainsi fait l'objet d'opérations importantes en 2007 et 2011-2012 tandis que les autres années se caractérisent davantage par une moyenne annuelle d'environ 2-3 logements..



La majorité des constructions réalisées sont des constructions individuelles. A l'échelle de la CA, la tendance observée n'est pas la même avec un nombre de constructions collectives prédominant, à l'inverse de Tourville sur Arques où elles sont inexistantes.

2.3 La demande de logements

La commune a connu un rythme d'urbanisation freiné ces dernières années par des impératifs techniques (assainissement) aujourd'hui régularisés. Les demandes en matière de logements sont néanmoins nombreuses : les nouveaux habitants viennent majoritairement de Dieppe et d'autres communes de l'Agglomération (Offranville, Arques-la-Bataille) voire même de l'extérieur. Anciens locataires, ils accèdent à la propriété à Tourville sur Arques et sont généralement demandeurs de logements de grande taille.

Par ailleurs, le desserrement des ménages représente une part importante de la production de logements. Ce besoin de desserrement des ménages recouvre des situations et des cas très diversifiés (situation de décohabitation, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes âgées..). Différents types de logements sont susceptibles de répondre aux besoins de ces populations, notamment les logements locatifs de petite taille.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

A l'échelle de la CA de la Région Dieppe Maritime, le besoin a été estimé à 1600 logements neufs sur la période 2013-2018.

D'une manière générale, le parc de logements de la commune de Tourville sur Arques s'est considérablement développé depuis 2000, et ce, malgré des taux de constructions parfois fluctuants. Cela se traduit par une augmentation importante du nombre d'habitants sur la commune. D'autre part, cette dynamique s'est nettement ralentie depuis 2012 (seulement 9 constructions commencées depuis entre 2013).

Il s'agit aujourd'hui d'envisager une croissance mesurée et adaptée à l'échelle communale permettant d'assurer un essor contrôlé de la population tout en conservant son identité.

La commune souhaite poursuivre sa croissance en maintenant une offre de logements diversifiée contribuant à une rotation plus importante des familles, la possibilité de parcours résidentiel des habitants et la pérennité des équipements.

3 – Activités

3.1 Emploi – population active – chômage

Située au Nord du Pays de Caux, la commune de Tourville sur Arques appartient au bassin d'emploi de Dieppe.

Dieppe-Maritime, 3ème Communauté d'Agglomération du Département de Seine-Maritime par sa population après celles de Rouen et du Havre constitue également le cœur économique et démographique d'un bassin de vie plus important.

Le pôle dieppois, en bordure de la Manche entre Le Havre et Boulogne-sur-Mer, est situé à un carrefour entre l'Angleterre, le Nord de l'Europe et le bassin parisien. Cette situation géographique se traduit par une tradition portuaire très ancienne et par une relation privilégiée avec l'Angleterre.

Le développement de Dieppe et de son agglomération est ainsi fortement marqué par la mer et ses différentes activités liées (commerce, plaisance, pêche et transmanche) mais aussi par un tissu économique riche et varié (mécanique, transformation des métaux et automobile, agro-alimentaire, plasturgie...).

En 2014, Dieppe Maritime proposait 23 702 emplois dont :

- 38.7% d'emplois dans le commerce, les transports et services divers
- 37.3% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 17.3% dans l'industrie
- 5.2% dans la construction

● La population active

*Population active
(15 -64 ans) (INSEE 2014
exploitations
complémentaires)*

	Tourville-sur-Arques	CA	Seine-Maritime
Ensemble des actifs	577	20 475	577 671
Actifs occupés	538	16 759	490 079
% d'actifs occupés (Taux d'emploi)	69,3%	57,2%	61,2%

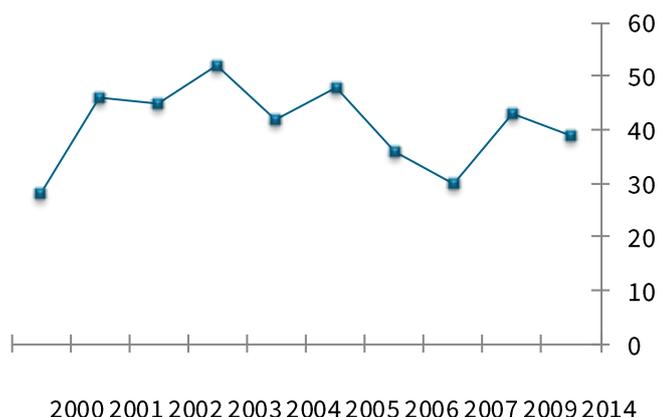
5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

La commune de Tourville sur Arques a vu sa population active augmenter entre 2009 et 2014 avec 577 actifs soit une hausse de 8%. Cette augmentation est parallèle à l'évolution démographique de la commune.

A titre de comparaison, la tendance est également à la hausse à l'échelle départementale et de l'agglomération.

● Chômage

Evolution du nombre de chômeurs (INSEE)- Tourville sur Arques



En 2014, le taux de chômage des 15-64 ans a été évalué à 6.8%, taux inférieur à 2009. Après avoir diminué dans la première moitié des années 2000, le nombre de chômeurs a fortement augmenté en 2009 pour à nouveau diminuer depuis. Il est à noter qu'en 2014, les hommes demeurent plus touchés que les femmes avec un taux de chômage supérieur.

Le taux de chômage de la CDC et du département sont nettement supérieurs et en progression. Le chômage des femmes tend à s'équilibrer avec celui des hommes.

Taux de chômage (INSEE)

Taux de chômage	Tourville-sur-Arques		CA		Seine-Maritime	
	2014	2009	2014		2014	2009
TOTAL	6,8%	7,9%	18,1%		15,2%	12,3%
Hommes	8,1%	7,5%	18,4%		14,8%	11,4%
Femmes	5,5%	8,4%	17,9%		15,5%	13,2%

Nombre	Tourville-sur-Arques		CA		Seine-Maritime	
	2014	2009	2014		2014	2009
Total	39	43	3715		87593	70321

● Revenus

Le niveau moyen de revenu de Tourville sur Arques (20 894€), est supérieur à celui de Dieppe Maritime (18 724 €) et du département (19 978€). Ces données sont à mettre en parallèle avec la structure de la population caractérisée par l'arrivée de jeunes ménages sur la commune avec ou sans enfants dont les actifs ayant un emploi sont largement majoritaires.

Revenus – INSEE 2014

	Tourville-sur-Arques	CA	Seine-Maritime
Mediane du revenu disponible	20 894 €	18 724 €	19 978 €
Nbre de foyers fiscaux	480	22 444	525 723

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Les navettes domicile travail

En 2014, seulement 10.5% des actifs de Tourville sur Arques travaillent et résident sur la commune tandis que 89.5% travaillent dans une autre commune. Les actifs sont essentiellement employés dans le bassin d'emploi de Dieppe facilement accessible par la RD 915 et la RN 27.

La mobilité des actifs est un phénomène de plus en plus présent dans les communes rurales dont les habitants privilégient le cadre de vie et préfèrent allonger les temps de parcours domicile-travail. Cette tendance souligne également le caractère résidentiel de la commune malgré la présence de quelques activités..

*Lieu de résidence –
lieu de travail
Tourville sur Arques
(INSEE 2014)*

	2014		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	539	100,0%	508	100,0%
Travaillant et résident :				
Commune de résidence	57	10,5%	58	11,4%
Autre commune du département	482	89,5%	450	88,6%

Le mode de transport privilégié pour effectuer les déplacements domicile-travail est la voiture particulière (91.7% en 2014). Les autres modes de déplacements sont faiblement utilisés.

Ces flux quotidiens sont importants à prendre en considération dans les réflexions d'aménagement en terme de déplacements et de sécurité.

*Transport des
actifs- Tourville sur
Arques (INSEE 2010)*

	Tourville sur Arques	CA
Ensemble	100%	100%
Pas de transport	3,4%	4,8%
Marche à pied	2,1%	10,3%
2 roues	1,3%	3,5%
Voiture particulière	91,7%	74,6%
Transport en commun	1,5%	6,8%

L'analyse des moyens de transport démontre une importance des transports par voiture particulière dont il faudra prévoir le stationnement pour les nouvelles constructions. Il est à noter dans ce sens que 94.5% des ménages disposent au moins d'une voiture (INSEE 2014) mais seulement 92.0% ont au moins un emplacement réservé au stationnement.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

3.2 L'activité agricole

La commune de Tourville sur Arques intègre la région agricole du Terroir de Caux – Petit Caux.

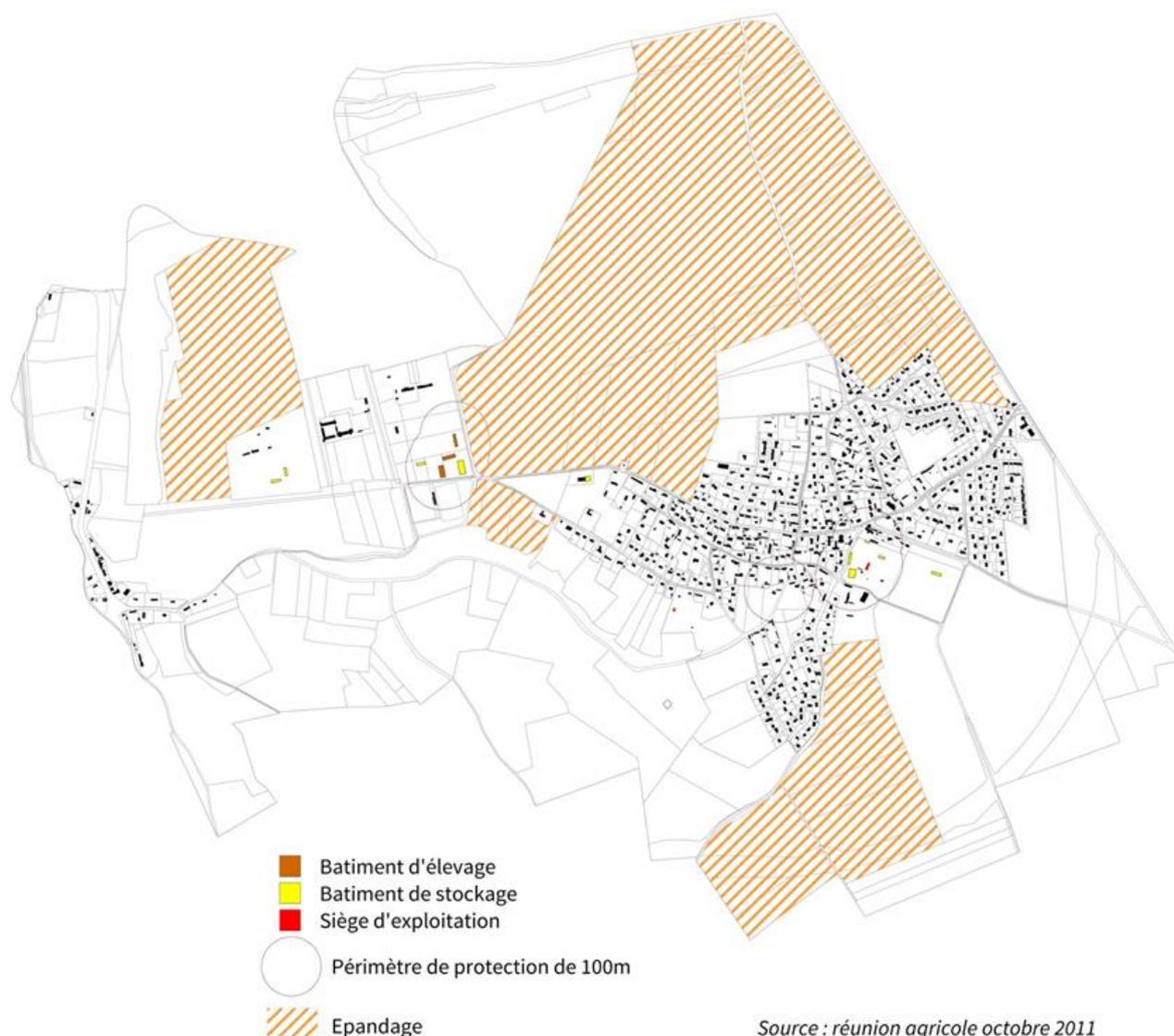
La superficie agricole utilisée représente 16 % du territoire communal soit 97 ha sur 590 ha que compte la commune.

Cette SAU a largement diminué depuis 2000 où elle était de 374 ha (425 ha en 1988).

Le recensement agricole 2010 fait apparaître la présence d'un siège d'exploitation sur Tourville sur Arques (9 en 1988 et 6 en 2000).

Cette diminution du nombre d'exploitations est une tendance largement reconnue au niveau départemental et résulte le plus souvent de :

- L'augmentation de la taille moyenne des exploitations et un regroupement de parcelles
- Le vieillissement de l'âge des chefs d'exploitation qui ne trouvent pas de repreneurs après leur retraite,
- La réduction du nombre d'exploitants
- Le développement de l'agriculture extensive



Source : réunion agricole octobre 2011

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Recensement
général agricole

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	1	6	9
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	3	7	10
Superficie agricole utilisée en hectare	97	374	425
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	119	169	196
Orientation technico-économique de la commune	Autres herbivores	Cultures générales	-
Superficie en terres labourables en hectare	0	297	339
Superficie en cultures permanentes en hectare	s	0	0
Superficie toujours en herbe en hectare	s	77	86

La réunion agricole réalisée a permis de préciser l'activité sur la commune et ainsi actualiser les données du recensement 2010. La commune se caractérise par deux grandes orientations en terme de cultures : la moitié Nord et le plateau plutôt dédiée à la culture des céréales tandis que le Sud se distingue par la présence de prairies.

Si plusieurs exploitants interviennent sur la commune et détiennent quelques bâtiments, une seule exploitation professionnelle garde son siège sur la commune au Sud-Est du bourg. Si la plupart des bâtiments relèvent de stockage, celle-ci abrite néanmoins des animaux (chevaux, chèvres et vaches) imposant une attention particulière aux abords. L'autre secteur abritant bon nombre de bâtiments (mais avec un siège hors commune) se situe hors du bourg à proximité du stade.

Si les effectifs semblent pérennes au regard notamment de l'âge des exploitants, aucune des personnes interrogées n'a fait part de projet spécifique à court ou moyen terme.



Il est à noter que l'exploitation sur la commune est soumise au Règlement Sanitaire Départemental, aucune ICPE n'étant répertoriée.

L'urbanisme en secteur rural est souvent confronté entre protéger le développement de l'activité agricole ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

Dans ce sens, les articles L.111-1-2 et R.111-14-1 permettent d'éviter le mitage et de protéger ainsi l'activité agricole qui a besoin d'espace disponible pour pouvoir s'exercer en respectant notamment le règlement sanitaire départemental.

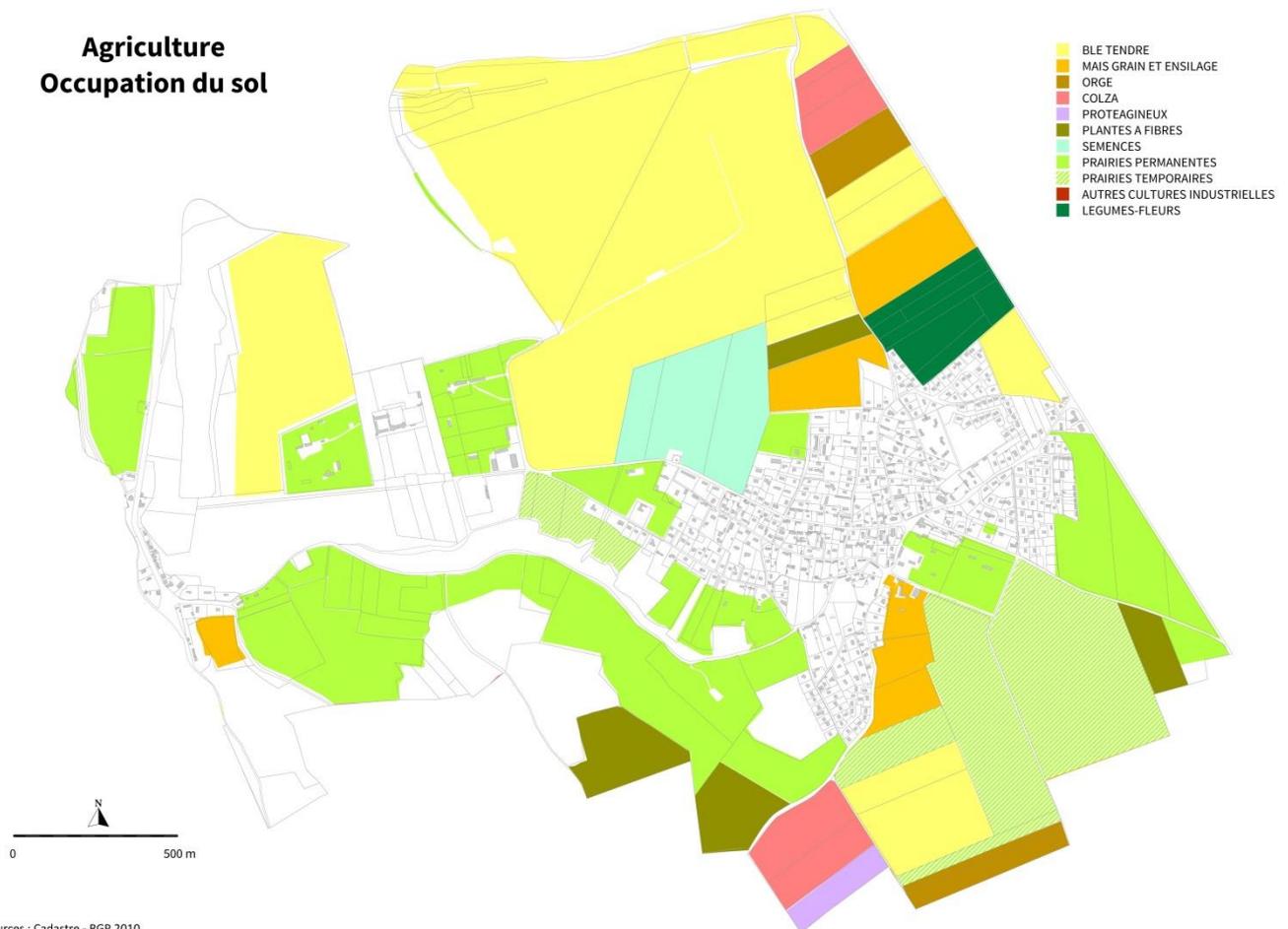
5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

La localisation des sièges et des bâtiments agricoles doit être, en effet, précisée afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties.

Il est nécessaire, dans cette optique, de préserver des distances d'éloignement entre bâtiments agricoles et habitations et recommandé de ne pas établir de zone constructible à une distance inférieure à 100 mètres des sièges d'exploitations et des stabulations.

L'extension des zones d'habitat ne devra ainsi pas nuire à la protection des espaces agricoles.

Agriculture Occupation du sol



Il a été recensé sur la commune des plans d'épandage pour environ une centaine d'hectares localisés essentiellement au Nord de la commune.

Par ailleurs, la commune de Tourville sur Arques est située au sein des Indications géographiques protégées Cidre de Normandie, Porc de Normandie et Volailles de Normandie.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

3.3 Artisanat et commerces

La commune de Tourville sur Arques possède quelques commerces :

- Une épicerie
- Une boulangerie - pâtisserie
- Un bar – tabac
- Un garage

Elle dispose également d'une petite activité artisanale qui regroupe 2 maçons, 1 menuisier - charpentier, 1 électricien- chauffagiste, une entreprise de ravalement de façade et une entreprise de fermetures (portes, fenêtres, portails)..



3.4 Equipements et services

● Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle et primaire. Elle comprend cinq classes.

De plus, il existe un service de cantine et garderie.

Les collégiens poursuivent leur scolarité au collège d'Offranville et les lycéens se rendent à Dieppe.

*Effectifs scolaires
Tourville sur Arques*

	2018-2019	2011-2012
Effectifs maternelle	44	41
Effectifs primaire	75	91

● Equipements et services communaux

En termes d'équipements, la commune dispose d'une salle polyvalente, d'un centre de loisirs, et d'une salle de réunion.

Un système de portage de repas à domicile « la Normande » est accessible sur demande.

La ville de Dieppe à proximité, dispose de l'essentiel des services de santé (médecin, infirmier, pharmacie, vétérinaire, commerces).

Malgré la faible offre de services, la commune dispose d'une vie associative comprenant :

- Un comité des fêtes « Loisirs et Fêtes »,
- Un club de foot « l'Etoile Sportive Tourvillaise »,
- Un club d'éducation canine « l'Amicale Canine Tourvillaise »,
- Un club de gymnastique « Gymnastique Volontaire »
- Un club de danse « Danse avec Tourville »
- Une association d'assistantes maternelles « les Ass'Matinales »
- Une association des Anciens Combattants

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

3.5 Tourisme

La commune se situe dans une région au fort potentiel touristique notamment dans sa partie littorale.

Cette thématique est encore trop peu exploitée sur la commune malgré une offre d'hébergement et de restauration comprenant un gîte rural, 6 chambres d'hôtes (capacité de 12 personnes) et un patrimoine favorable à un tourisme vert et circuits de randonnée. .

4 - Prévisions de développement – Logement

La définition d'hypothèses d'évolution de la population de la commune de Tourville sur Arques a principalement pour but d'évaluer le nombre de logements nécessaires permettant de répondre à ces évolutions démographiques à horizon 2028.

Afin de définir la croissance envisagée, les hypothèses se basent sur un point mort projeté calculé sur une période de 15 ans 2013-2028.

Le desserrement des ménages est une réalité observée au niveau national et dont il est nécessaire de tenir compte dans les évolutions.

Le nombre de personnes par ménage évalué à 2.6 aujourd'hui est en légère régression depuis 90. Celui-ci est par ailleurs déterminé à 2.2 pour le département de Seine-Maritime. Au regard du vieillissement de la population qui va se poursuivre, mais également de l'arrivée de nouvelles familles dont la composition s'apparente souvent à une moyenne de trois, il peut être estimé que le taux d'occupants par logement devrait continuer de baisser impliquant la construction de logements pour maintenir la population (point mort). Nous retiendrons l'hypothèse d'un nombre de personnes / ménage en 2028 de 2.5.

Concernant l'évolution des logements, nous intégreront une baisse du nombre de logements vacants, objectif du PLU en lien également avec une attractivité grandissante de la commune au regard notamment de sa position à proximité de Dieppe et le passage de la RN27 ainsi qu'une légère hausse du nombre de résidences secondaires et quelques projets de changement de destination.

Par ailleurs, les hypothèses tiennent également compte du cadre imposé par le SCOT du Pays Dieppois- Terroir de Caux accordant un quarantaine de logements.

4.1 Calcul du point d'équilibre ou « point mort » projeté 2013-2028

Celui-ci permet de définir le nombre de logements nécessaire pour une population stagnante. Il résulte de la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages.

● Renouvellement ou remplacement de logements

La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits.

Logements 2013 = 513

Logements (projeté) 2028 = 559

Construction neuve sur la période 2013-2028 = 40

- **R** (construction neuve - variation du parc de logements entre 2013 et 2028) = **-6 logements**

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Evolution du parc des résidences secondaires et des logements vacants :

Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements.

La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal.

Résidences secondaires en 2013 = 19

Résidences secondaires en 2028 (projeté) = 21

Logements vacants en 2013 = 20

Logements vacants en 2028 (projeté) = 10

- **EP** (variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires entre 2013 et 2028) = **-8 logements**

● Desserrement des ménages

D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale.

Population des ménages en 2013 = 1232

Taille moyen des ménages en 2028 (projeté) = 2.5

Nombre de résidences principales en 2013 = 474

- **D** (pop 2013/taille des ménages en 2028 - résidences principales en 2013) = **19**

● Le Point d'équilibre

- **Point mort =5**

Au regard de la projection de la période 2013-2028, il conviendrait donc de ne pas produire en dessous de 5 logements pour maintenir la population.

4.2 Hypothèses d'évolution à horizon 2028

La commune, enregistre un léger déficit de logement pour maintenir sa population au regard de l'analyse du point mort 2013-2028 servant de base aux hypothèses de développement ci-dessous. La première hypothèse se base sur le maintien de la population tandis que les 2 autres visent une croissance justifiée par les demandes d'installation de nouveaux ménages souhaitant s'installer sur la communes (commerces et services de proximité, agglomération de Dieppe, future RN 27...).

	1 ^{ère} hypothèse : Maintien	2 ^{ème} hypothèse : Engager une croissance modérée	3 ^{ème} hypothèse : Relancer la croissance communale
Nombre de logements supplémentaires (dont point mort)	10	45	60
Croissance projetée (Taux de croissance annuel)	0.06%	0.54%	0.81%
Population supplémentaire estimée (2.5 p / men)	Maintien	100 hab	150 hab

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

4.3 Hypothèse retenue

Au regard de l'ensemble des paramètres observés sur le territoire notamment :

- L'évolution de la population entre les deux derniers recensements et durant les périodes précédentes
- Le rythme de la construction neuve au cours des 10 dernières années
- Les besoins en logements selon le calcul de point mort.
- Les demandes de logements ou terrains à construire enregistrés par la Municipalité
- Le contexte intercommunal (socio-démographique et économique)
- Les projets récents et en cours
- Le potentiel de réhabilitation ou transformation d'usage
- Les potentialités constructibles de la commune au regard des différents usages et contraintes (activité agricole, orientations supracommunales...)

La municipalité s'est prononcée en faveur de l'hypothèse n°2 à savoir le projet de construction d'une quarantaine de logements à échéance 2028. La définition de ce projet intègre les logements nécessaires au maintien de la population (point mort) et un souhait de croissance en réponse aux besoins actuels du territoire.

La définition du nombre de logements à construire ne tient pas compte par ailleurs du potentiel de logements vacants mobilisables avec un objectif d'une dizaine de logements réinvestis, soit une réduction de moitié de la vacance à échéance du PLU. Elle comprend néanmoins la création de logements via les possibilités de changement de destination qui contribueront à la croissance totale de population pour atteindre environ 1400 habitants à échéance du PLU.

Afin d'atteindre ces objectifs en veillant à la modération de la consommation d'espace, les nouvelles opérations d'urbanisation devront travailler sur des formes urbaines répondant aux densités demandées par le SCOT (20 log/ha en moyenne).

Récapitulatif des besoins en logements

	2013	Projection 2028
Nombre de logements (parc total) dont :	513	559
Nombre de logements vacants	20	10
Résidences secondaires	19	21
Nombre de personnes par ménage	2.6	2.5
Bâtiment identifiés pouvant admettre un changement de destination	12	

	Potentiel PLU	Objectif 2028	Nbre de personnes supplémentaires
Logements vacants	20	10	25
Changement de destination	12	6	15
Construction neuve	40	40	100

	2013	Projection 2028
Population Totale	1232	1372

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Des soldes naturels et migratoires positifs	Un vieillissement de la population
Un parc de logements en constante augmentation avec une faible vacance	Une faible rotation des familles
Une dynamique de construction engagée	Une activité agricole en net recul

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale

Selon les hypothèses de développement; de nouveaux secteurs voués à l'habitat seront à détailler dans le PADD dans le cadre d'un aménagement cohérent, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements et le maintien des équipements notamment scolaires. Souhaitant préserver un cadre de vie de qualité, la commune souhaite proposer une nouvelle urbanisation maîtrisée et respectueuse de son environnement estimée à un potentiel d'une quarantaine de nouveaux logements et une baisse de la vacance pour atteindre une population de l'ordre de 1400 habitants à horizon 2028.

- Maîtriser l'attraction résidentielle de la commune émanant de sa proximité avec l'agglomération de Dieppe

La situation géographique favorable de Tourville sur Arques à proximité de l'agglomération de Dieppe lui confère une attractivité pour les ménages d'actifs ne souhaitant pas ou ne pouvant pas s'installer dans la ville de Dieppe. La commune souhaite dans ce sens pouvoir répondre favorablement à l'accueil de nouveaux ménages en diversifiant son offre de logements mais en veillant cependant à préserver le cadre rural et paysager qui la caractérise.

- Soutenir les activités économiques et l'activité agricole

Alors qu'il n'existe plus qu'une seule exploitation sur le territoire, l'activité agricole joue un rôle majeur important en termes d'occupation spatiale, la commune se situant sur une zone transitoire entre plateau céréalier et Vallée de la Scie.

De la même façon, la commune accueille un certain nombre d'entreprises ainsi que quelques commerces contribuant à l'économie locale qu'il faut donc préserver pour les emplois qu'ils créent mais également les services de proximité qu'ils offrent.

LES CHOIX D'AMENAGEMENTS

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6 -Les choix d'aménagement

1. Rappel des atouts et faiblesses de la commune

Le diagnostic socio-démographique et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les caractéristiques de la commune. C'est à partir de ce constat que les choix d'aménagement pour les dix prochaines années ont été définis.

<i>Points forts</i>	<i>Points faibles</i>
PAYSAGE – ESPACES NATURELS	
Des paysages agricoles et naturels préservés	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de l'agglomération dieppoise aux abords de la vallée de la Scie avec des paysages ouverts dans la moitié Est et un bâti regroupé au sein du bourg et du Bas de Tourville ▪ Un paysage agricole préservé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un paysage ouvert au faible relief aux abords du bourg pouvant créer des covisibilités sensibles ▪ Manque de traitement de certaines franges urbaines notamment à l'Est du Bourg
Des espaces naturels sensibles : la Vallée de la Scie	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage de la Scie à l'Ouest de la Commune, secteur naturel sensible et peu urbanisé, identifié au titre des ZNIEFF ▪ Un corridor écologique à préserver et renforcer le long de la Scie et de ses affluents jusqu'au bourg ▪ Des espaces boisés de qualité et présence d'un site classé (futaies de parc du château de Miromesnil) ▪ Des risques limités et concentrés dans la Vallée de la Scie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque inondable le long de la Vallée de la Scie (PPRI) ▪ Des risques de cavités sur l'ensemble du territoire
URBANISATION	
Tissu urbain	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un habitat regroupé en deux entités : le bourg (entité majeure) et le hameau du Bas de Tourville ▪ Des éléments architecturaux de qualité contribuant au cadre bâti du territoire ▪ Un regroupement des équipements et des commerces au sein du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation pavillonnaire consommatrice d'espaces ▪ Difficultés de liens et de connexions douces entre certaines zones d'habitat
Parc de logements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire attractif ▪ Un faible taux de vacance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des logements à la taille et aux besoins des ménages encore insuffisante pour assurer le parcours résidentiel des habitants, ▪ Peu de possibilités de réhabilitation de logements vacants ou de changement de destination

6 -Les choix d'aménagement

Equipements et structure des voies et réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité de voies majeurs (RN 27) et de l'agglomération dieppoise ▪ Projet du contournement de la RN27 ▪ Des équipements adaptés à l'échelle communale en lien avec les communes voisines (école) et localisés en cœur de bourg ▪ Raccordement à l'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maillage viaire parfois inadapté aux flux de circulation (manque de visibilité, exigüité des rues) ▪ Peu d'alternatives aux déplacements automobiles (peu de voies dédiées aux déplacements doux, faible proposition de transports collectifs...)
Economie	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité du territoire ▪ Terres agricoles de qualité ▪ Attractivité touristique : Vallée de la Scie, château de Miromesnil ▪ Présence de quelques commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel touristique pas assez mis en valeur

2. Les choix d'aménagement de la commune et leur mise en cohérence

Dans le cadre de son projet, la commune de Tourville sur Arques souhaite, pour assurer un développement de son territoire, s'appuyer sur la proximité de l'agglomération dieppoise d'une part et d'autre part, la présence de la Vallée de la Scie. Elle bénéficie dans ce cadre d'une situation privilégiée pour l'accueil de nouveaux habitants. Entre plateau agricole et Vallée de la Scie, elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette action en offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants et préserver son environnement naturel et paysager.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, vise également à répondre aux grands principes énoncés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme notamment :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels par la préservation de ses paysages et l'évolution du tissu urbain en cohérence avec sa morphologie originelle
- La diversité des fonctions et la mixité sociale par l'affirmation de ces principes au sein du bourg, le souhait des proposer des logements adaptés aux besoins au sein du tissu existant et dans les nouvelles zones à urbaniser, le maintien de l'activité économique
- La gestion économe de l'espace par la limitation des extensions urbaines, l'évolution du tissu bâti existant et sa densification.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise ainsi autour de trois axes de réflexion :

- Poursuivre le développement de la commune
- Valoriser le cadre urbain et le patrimoine bâti
- Préserver l'environnement naturel et paysager

6 –Les choix d'aménagement

2.1 Poursuivre le développement de la commune

Bénéficiant de nombreux atouts émanant notamment de sa situation à proximité de Dieppe et le passage de la future N27, la commune de Tourville sur Arques se révèle un territoire attractif pour bon nombre de ménages. Afin de poursuivre sa croissance tout en maintenant un cadre de vie de qualité, la municipalité, soucieuse d'offrir un habitat pour tous, souhaite proposer un habitat diversifié.

Par l'accueil de nouveaux habitants, la commune souhaite maintenir son dynamisme en assurant la pérennité de ses services et ses équipements (école, commerces, services, vie associative...).

S'appuyant sur un développement urbain respectant les objectifs du SCOT, la municipalité souhaite définir un potentiel urbanisable lui permettant d'envisager la création d'une quarantaine de logements environ dans les 10-15 ans à venir pour atteindre une population de l'ordre de 1400 habitants. L'objectif est de permettre non seulement l'accueil de nouveaux ménages mais également de favoriser le parcours résidentiel de ses habitants en proposant une offre de logements plus diversifiée et adaptée à la demande.

Cela se traduit par la mise en œuvre de nouvelles zones à urbaniser dans le bourg au sein du tissu urbain existant, le potentiel de densification de dents creuses étant très limité. L'enveloppe globale dédiée à l'urbanisation correspond ainsi à 3 ha soit 3 fois moins que la consommation d'espace observée depuis la mise en œuvre du POS en vigueur répondant ainsi à une nécessité de modérer la consommation des espaces agricoles.

Cette poursuite du développement de la commune doit s'accompagner d'une adaptation des équipements d'aménagement dans un premier temps (gestion des eaux pluviales, sécurité incendie, circuits numériques, extension du cimetière...) et de services à la population (équipements scolaires).

Éléments du diagnostic	Objectifs du PADD	Moyens mis en œuvre dans le règlement et les orientations d'aménagement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire attractif ▪ Des besoins en logements non traités ▪ Une nécessité de limiter le potentiel constructible du POS en vigueur (limiter la consommation des terres agricoles, dispositions du SCOT) ▪ Quelques commerces, artisans et des équipements (école) dans le bourg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir un potentiel urbanisable d'une quarantaine de logements sur 10-15 ans dans le bourg pour un objectif global de 1400 habitants ▪ Maîtriser le développement urbain et limiter la consommation des espaces agricoles ▪ Respecter les objectifs du SCOT (développement, densité) ▪ Encourager la mixité générationnelle par un parc de logements diversifié ▪ Pérenniser l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les zones à urbaniser et y définir des objectifs de densité et de mixité (règlement et OAP) ▪ Poursuivre le développement du bourg en veillant à la connexion des nouvelles zones avec le tissu urbanisé existant et les équipements ▪ Proposer une réglementation permettant l'évolution du bâti sur la parcelle et les dispositifs en faveur des énergies renouvelables ▪ Diversifier les formes d'habitat pour répondre aux besoins et souhaits de chacun: logements adaptés aux seniors, aux familles... (OAP) ▪ Définir une zone en centre bourg favorisant l'implantation des commerces et logements adaptés

6 –Les choix d'aménagement

2.2 Proposer un cadre de vie de qualité

Soucieuse de son environnement, la commune souhaite offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants. Outre la préservation de son patrimoine bâti et naturel, il s'agit également de porter une attention particulière à la qualité des déplacements pour l'ensemble des usagers. Ainsi, la sécurisation des routes et la réalisation de cheminements alternatifs doivent participer au maintien du cadre de vie des habitants en améliorant les liaisons quotidiennes avec les services de la commune et des communes voisines.

La commune bénéficie d'un patrimoine architectural et naturel ainsi qu'un potentiel de réaménagement en cœur de bourg qui participe à son identité. Il s'agit donc dans ce projet de développement d'assurer également la préservation de ces éléments en les intégrant au cœur du projet. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée à la localisation et l'intégration des nouvelles constructions qui devront s'harmoniser avec l'ensemble urbain et leur environnement (architecture de qualité, intégration paysagère, traitement paysager des eaux pluviales...)

De la même façon, la mise en valeur et l'amélioration des équipements, le maintien des activités en place ainsi l'amélioration de l'accueil touristique contribuent à un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Eléments du diagnostic	Objectifs du PADD	Moyens mis en œuvre dans le règlement et les orientations d'aménagement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plateau agricole avec des perceptions importantes du bourg ▪ Des éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver ▪ Des déplacements doux à développer ▪ Une offre d'équipements communaux à conforter ▪ Un potentiel « tourisme vert » à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'identité paysagère et bâtie ▪ Sécuriser et améliorer les déplacements ▪ Renforcer les liaisons affectées à la circulation douce et les transports en commun ▪ Développer l'intermodalité des transports ▪ Améliorer la gestion des eaux pluviales ▪ Promouvoir le potentiel touristique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application d'un cadre réglementaire spécifique à destination des opérations de rénovation du bâti ancien et mise en œuvre de la loi Paysage sur les éléments représentatifs de l'architecture traditionnelle ▪ Définition de principes d'aménagement répondant aux besoins de circulation, gestion des eaux pluviales, espaces publics (OAP) ▪ Définition de zonages adaptés aux différentes activités ▪ Mise en œuvre de réflexions sur le stationnement et l'intégration du projet de la déviation de la RN27 ▪ Amélioration de l'accueil touristique par des réglementations spécifiques (zone de loisirs dans le bourg, activité événementielle au château)

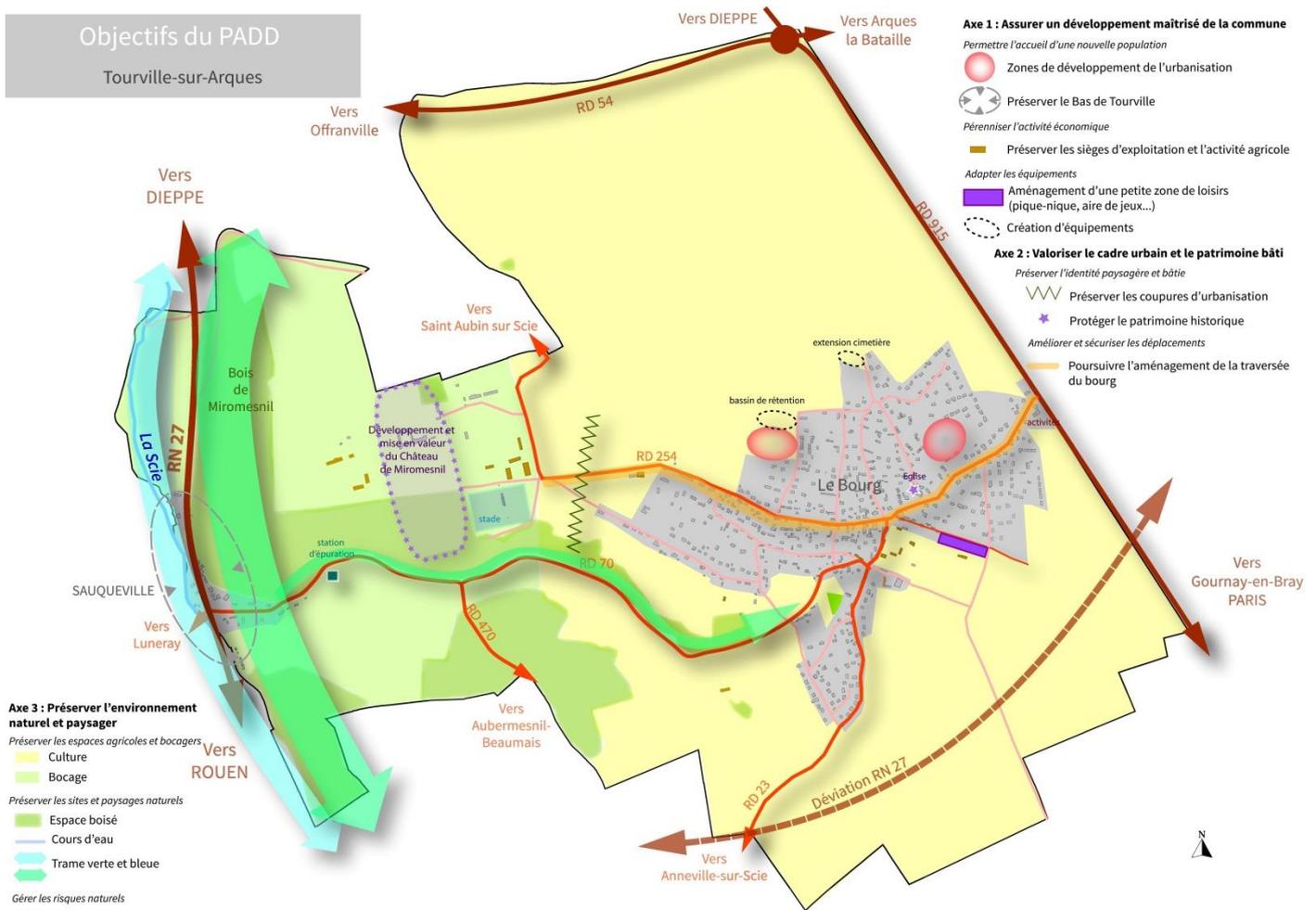
2.3 Préserver l'environnement naturel et paysager

Afin de répondre à la notion de développement durable, certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leurs paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette optique, les espaces agricoles comme le maillage bocager ou la Vallée de la Scie sont autant d'espaces à préserver en raison de leur qualité biologique et paysagère. De la même façon, l'environnement immédiat des paysages bâtis doit être traité avec soin.

6 - Les choix d'aménagement

Éléments du diagnostic	Objectifs du PADD	Moyens mis en œuvre dans le règlement et les orientations d'aménagement
<ul style="list-style-type: none"> Commune située entre plateau céréalier et Vallée de la Scie Présence de boisements et de linéaires de haies intéressants le long de la vallée de la Scie et au sein du bourg contribuant au cadre de vie de la commune (paysage, biodiversité) Identification d'un risque inondable le long de la Vallée de la Scie (PPRI) et de cavités 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les espaces agricoles Sauvegarder les espaces naturels sensibles Identifier et protéger les boisements et haies les plus intéressants Préserver les continuités écologiques Préserver et protéger la ressource en eau et les zones humides Intégrer la gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Définir une zone réglementaire spécifique A et naturelle N pour assurer la protection des espaces Identifier au titre des EBC et de la Loi Paysage les boisements et haies plus intéressants Définir et protéger les zones humides et le corridor écologique par une zone naturelle notamment le long de la Scie Intégrer des dispositions réglementaires spécifiques pour gérer les risques au sein des zones constructibles



6 -Les choix d'aménagement

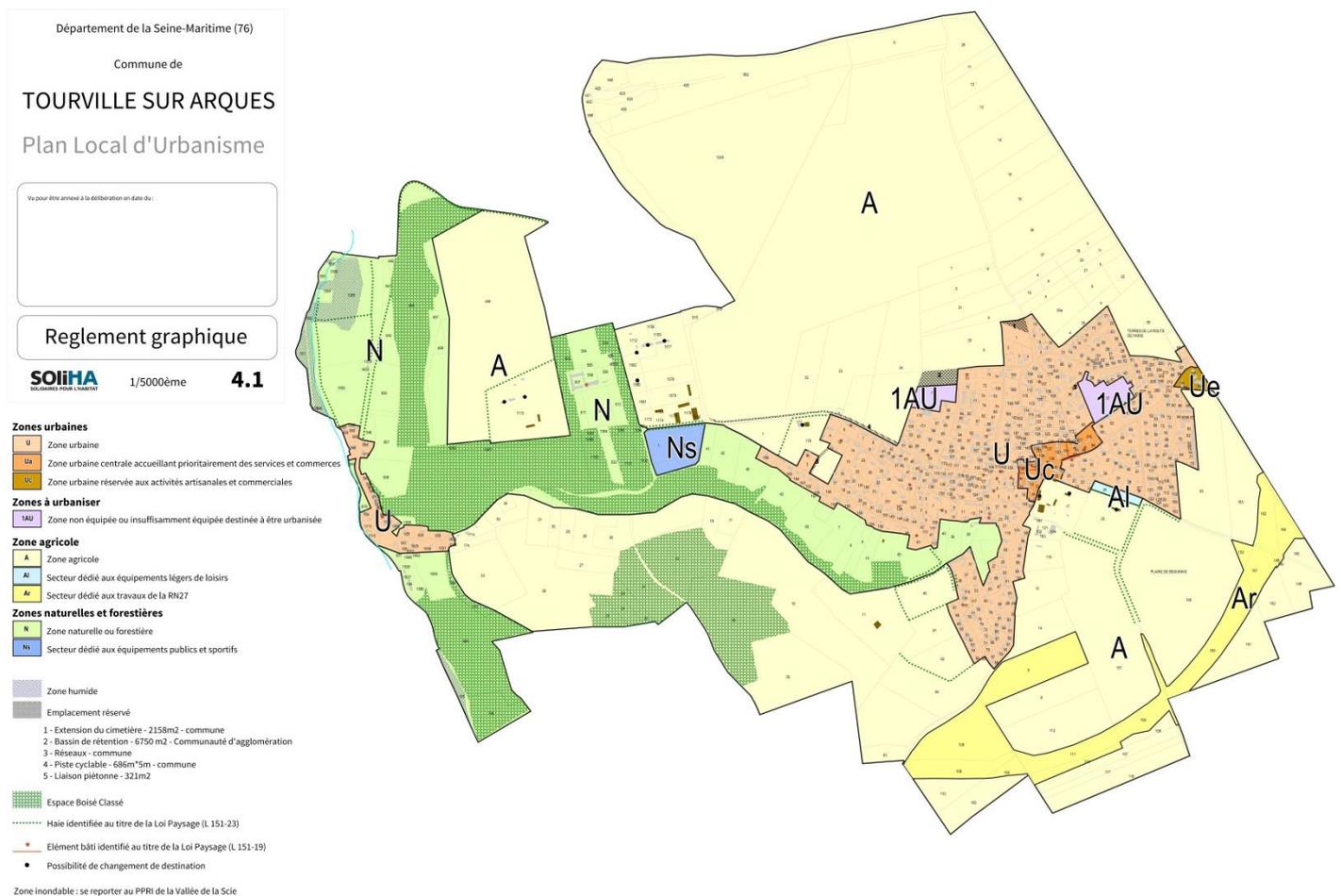
3. La définition du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement constituent la traduction du projet urbain de la commune défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La définition du zonage répond aux objectifs de la commune de poursuivre le développement de son territoire de façon maîtrisée dans les objectifs du SCOT et un cadre de vie de qualité. Ce projet s'attache à maintenir les équilibres actuels entre les différents usages et occupations du sol.

Ce PLU affiche également la volonté des élus de préserver un cadre de vie de qualité avec la préservation des zones sensibles naturelles et agricoles, le maintien des activités et le développement des connexions infra et intercommunales.

Afin d'atteindre ces objectifs, d'absorber et d'intégrer la croissance de la population, le projet du PLU se réalisera sur une échéance de 10-15 ans.



● Les zones urbaines U

La zone urbaine correspond au tissu urbanisé actuel. Afin de permettre une évolution du bâti sur l'existant et ainsi privilégier une densification du cœur de village à une consommation de terres agricoles importante, le choix a été fait de proposer une réglementation simple par le biais d'une seule zone urbaine. Si le bâti ancien présente des caractéristiques différentes des extensions pavillonnaires, la réglementation proposée doit permettre à ces dernières de tendre vers un tissu urbain plus dense en autorisant son évolution dans les mêmes caractéristiques que le bâti ancien.

6 -Les choix d'aménagement

La **zone U** caractérise ainsi à la fois le cœur de bourg ancien au patrimoine architectural de qualité et les extensions pavillonnaires plus récentes. Si le tissu urbanisé ancien se caractérise le plus souvent par des constructions en briques implantées à l'alignement de la voie et / ou en limite séparative ou en retrait mais avec un alignement assuré par des murs sur des parcelles globalement plus petites, les constructions plus récentes se caractérisent davantage par une implantation en cœur de parcelle aux densités plus faibles.

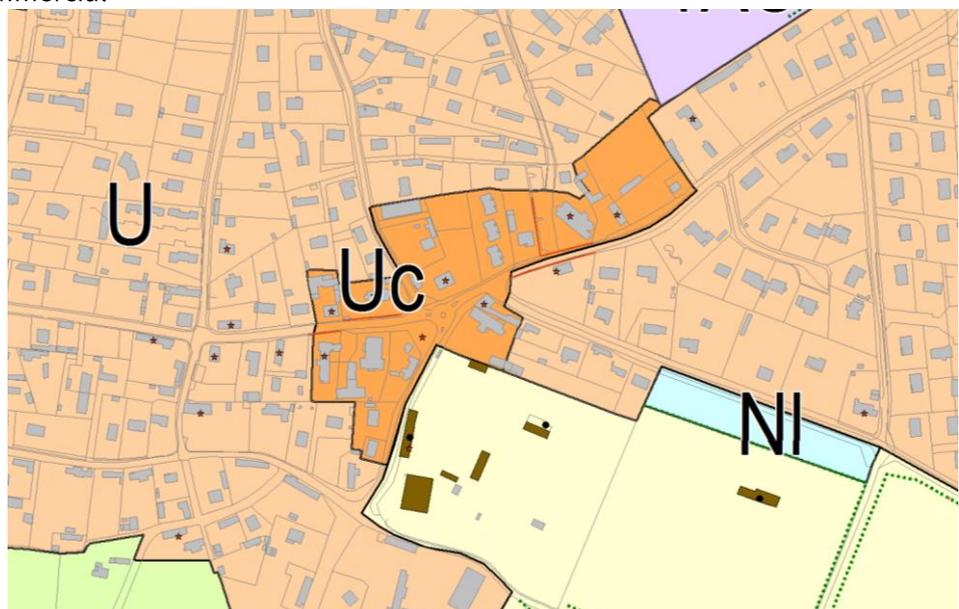
L'objectif de ce règlement qui caractérise également Le Bas de Tourville est ainsi de permettre **l'évolution de cette zone** dont l'organisation du bâti le plus souvent implanté en cœur de parcelle est particulièrement consommateur d'espace. Dans un souci de gestion économe de l'espace et de tissu urbanisé avec peu de dents creuses, l'un des buts de ce projet est de permettre une évolution du bâti sur la parcelle en augmentant le potentiel constructible par la possibilité d'implantations différentes, d'extensions et de nouvelles constructions sur une même parcelle.

Afin de préserver cependant les caractéristiques du paysage bâti de la commune et son environnement paysager, une emprise au sol à hauteur de 40% a été définie avec une souplesse de 20m² supplémentaires dans le cadre d'une extension d'une habitation existante sans création de logement supplémentaire..

Il est à noter dans ce cadre que le potentiel constructible en dents creuses en zone urbaine est limité à sept parcelles et estimé à 0.99 ha. Le potentiel de ces parcelles est envisagé à environ 7 constructions (cf carte p119) au regard de leur configuration, la densité préconisée par le SCOT ne s'appliquant aux petites parcelles individuelles.

Si la zone U a pour vocation d'accueillir aussi bien de l'habitat, que des services et des commerces, la municipalité s'est attachée à favoriser la vocation commerciale et de services du cœur de bourg. Un secteur **Uc** d'emprise limitée a été défini au niveau des équipements et commerces actuels afin de préserver les commerces en RDC et ainsi interdire leur changement d'affectation. Seuls sont donc autorisés dans cette zone les constructions à vocation commerciale ou de services, les équipements publics, les logements à destination des personnes âgées (foyers, résidences, EHPAD) et les autres logements uniquement s'ils sont situés au-dessus d'un RDC commercial

Secteur UC
(Zonage PLU)



6 -Les choix d'aménagement

Au sein de la zone urbaine, un certain nombre d'édifices ont été étoilés afin de souligner leur intérêt architectural le plus souvent caractéristique de l'architecture traditionnelle de la région et pouvoir y appliquer la loi Paysage (tout travaux les concernant doit faire l'objet d'une déclaration préalable).

Exemple de bâtiments étoilés au titre de la Loi Paysage



A l'Est du bourg, une petite zone Ue a été définie afin de qualifier une zone artisanale existante. Celle-ci a été définie au regard des constructions actuelles et ne présente aucune possibilité d'extension. Y sont seulement autorisées les constructions à vocation économique et à usage d'artisanat, bureaux, stationnement et entrepôt. Il est à noter que cette zone doit rester en compatibilité avec le bourg et les constructions environnantes. Une emprise au sol des constructions de 60% et une hauteur maximum de 12 m au faitage ou 10 m à l'acrotère y sont imposées.

● Les zones à urbaniser 1AU

La définition des surfaces à urbaniser a été réalisée de façon à permettre un accueil de familles supplémentaires en adéquation avec les prévisions et souhaits de développement de la commune dans les **10-15 ans à venir** et au regard des **potentialités** offertes par la zone U.

La délimitation des zones a également pris en compte les prescriptions du SCOT, et les différentes contraintes affaissant notamment à la topographie, les zones à risques et les risques de conflits d'usage.

Outre la réalisation de ces objectifs, le choix des zones à urbaniser s'est réalisée de façon à :

- Limiter la consommation d'espace naturel et agricole en favorisant en premier lieu l'urbanisation des secteurs disponibles au sein du bourg et préservant le Bas de Tourville

6 –Les choix d'aménagement

- Définir un espace urbanisé cohérent dans le prolongement des opérations précédentes en veillant à préserver des connexions entre nouveau projet et tissu urbanisé existant
- Privilégier la proximité des équipements et services de façon à développer l'usage des déplacements doux et des transports collectifs.
- Permettre la possibilité de nouvelles formes urbaines et une mixité de l'habitat afin de proposer des programmes favorisant la mixité générationnelle et sociale

Outre leurs spécificités, la réalisation des zones à urbaniser devra présenter des principes d'aménagement de qualité en intégrant notamment des réflexions sur :

- Une densité minimale moyenne en conformité avec le SCOT.
- Une forte présence du végétal et des espaces publics avec un travail approfondi sur les franges urbaines
- Une diversité de l'habitat répondant aux besoins de tous et permettant de favoriser le parcours résidentiel des habitants
- Une incitation aux déplacements doux avec la création notamment de cheminements piéton et cyclable
- Un respect du cycle de l'eau avec un traitement approprié des eaux pluviales
- Une diminution de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables avec des implantations adaptées (par rapport au bâti voisin, à l'exposition au soleil, aux vents dominants...)
- Une architecture durable avec l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental

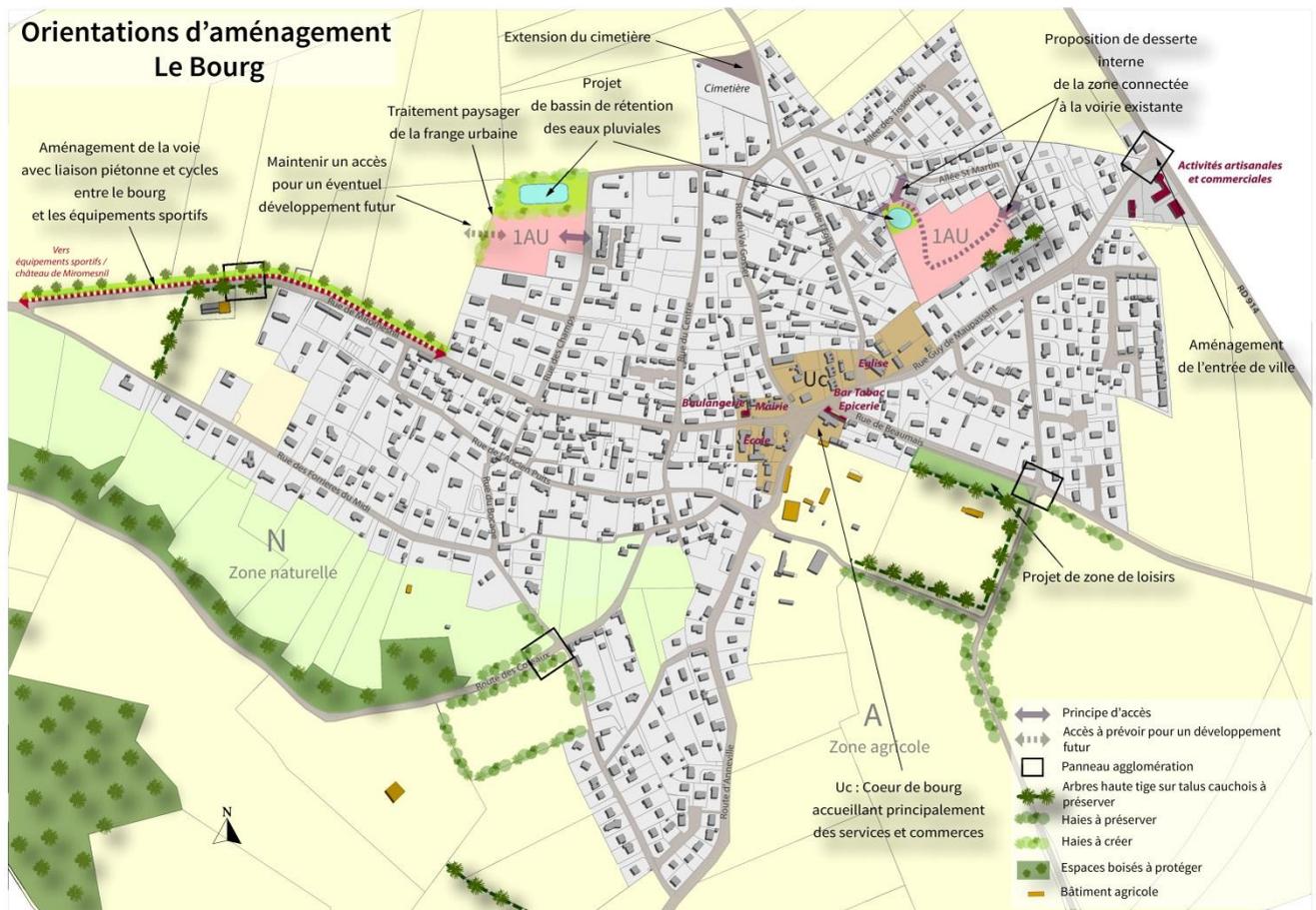
La municipalité a ainsi proposé un développement de son territoire par la création de deux nouvelles zones.

La première zone d'une superficie globale de 1.8 ha se situe en coeur de bourg de Tourville au sein de l'espace urbanisé. Intégrant un bassin de rétention et des espaces protégés inconstructibles (EBC), son réel potentiel constructible est estimée à 1.5 ha y compris voirie. Ce projet représente en fait la dernière tranche d'urbanisation de ce secteur laissé en attente le temps des travaux d'assainissement. Sa configuration doit donc tenir compte des éléments environnants notamment :

- Les connexions possibles avec les espaces urbanisés limitrophes (accès, desserte, connexions piétonnes)
- La densité des constructions environnantes : une intégration réussie de ce secteur passe par une harmonisation des constructions aussi dans son aspect que dans son emprise et implantation.
- La préservation des éléments paysagers existants : la situation au sein d'un espace urbanisé et son intégration limite les possibilités de traitement paysager. Il est nécessaire dans ce cadre de préserver et d'intégrer au mieux les éléments paysagers existants (plus particulièrement les arbres protégés de haut jet au Sud de la zone).

Si le projet est bien avancé pour une phase opérationnelle dès mise en œuvre du PLU, les principes d'aménagement de la zone ainsi qu'une vision plus générale d'organisation du bourg sont repris dans les orientations d'Aménagement et de Programmation.

6 -Les choix d'aménagement



L'urbanisation de cette première zone appelée « Bertin » s'appuie ainsi sur l'intégration au sein de l'espace urbanisé. La difficulté de l'aménagement de cette zone repose ainsi sur son enclavement. Son raccordement et sa desserte se fera par l'allée Saint Martin au Nord tandis qu'une connexion piétonne sera proposée à l'extrémité de cette même allée Saint Martin elle-aussi en impasse. Une réserve est proposée (emplacement réservé) au Nord-Ouest afin de se raccorder à terme à la résidence des prairies (aujourd'hui privée).

La zone étant desservie dans un premier temps par un seul accès automobile, il devra présenter les garanties nécessaires de sécurité avec visibilité dégagée, gabarit adapté aux flux et au nombre d'habitations desservies.

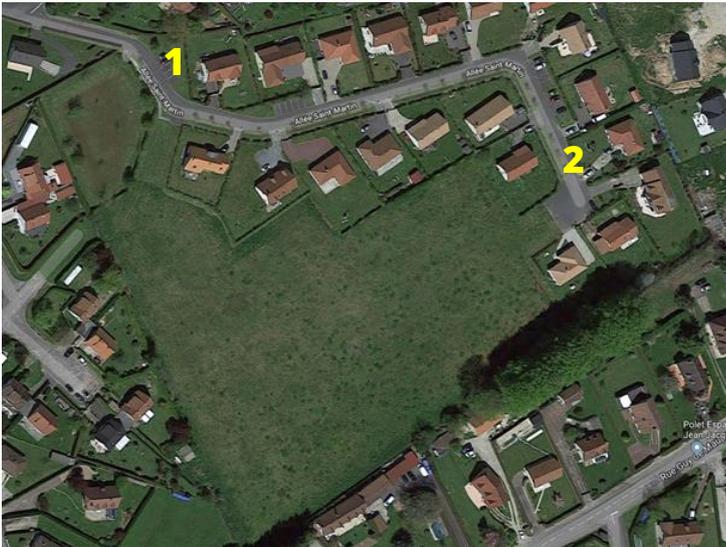
La conservation et le renforcement de la trame paysagère se réalisera d'une part par la préservation des arbres en limite Sud de la zone et l'aménagement paysager d'une réserve incendie au Nord Ouest de la zone. Le dimensionnement de l'ensemble du dispositif paysager et hydraulique devra être en adéquation avec la taille du quartier et les aménagements envisagés.

Si le découpage parcellaire sera adapté au terrain et prendra en compte les apports solaires, les ombres portées des masses arborées..., il devra également tenir compte du parcellaire environnant. Au regard de l'ensemble de ces éléments et notamment l'espace nécessaire à la réalisation des ouvrages hydrauliques, des voiries et de l'intégration de la zone, celle-ci présentera une densité moyenne globalement inférieure à ce qui est préconisé par le SCOT.

Le respect de l'ensemble de ces éléments contribuera à une intégration de qualité des constructions dans le tissu urbain.

6 -Les choix d'aménagement

Zone 1AU « Bertin »



extrait OAP



1. Accès principal par l'Allée Saint-Martin



2. Connexion piétonne avec trame arborée à préserver en limite de zone

La seconde zone dénommée « Chatelet » au Nord Ouest du bourg vise à finaliser l'urbanisation de ce secteur en lien avec un projet de bassin de rétention de 850 m²-900m² évoqué par le Schéma d'assainissement des eaux pluviales permettant notamment de réguler les ruissellements vers le Bas de Tourville.

Ce secteur, qui sera réalisé dans un second temps mais d'ores et déjà desservi par les réseaux est d'emprise plus limitée de l'ordre de 1.08ha. Il devra permettre la réalisation d'un projet adapté à la demande et répondre à des critères de densité en adéquation avec le SCOT et les objectifs de la commune. Sa situation en limite de bourg imposera un traitement paysager soigné en limite Ouest. Son accès s'opérera par la rue des Champs.

Afin de favoriser l'intégration de ces nouvelles zones au sein du bourg, la réglementation appliquée sera identique à la zone U avec notamment une emprise au sol limitée à 40% et une hauteur au faîtage de 12 mètres maximum.

● Les zones naturelles

Les zones **N** caractérisent les espaces naturels de la commune et/ou zones à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages. Hormis le site du château de Miromesnil, ces zones ne contiennent aucune habitation.

6 – Les choix d'aménagement

L'essentiel des espaces naturels de la commune se concentre sur la moitié Ouest du territoire le long de la Vallée de la Scie et de la RD 70 et des côteaux boisés.

La zone N qualifie donc les zones sensibles et à risques (ZNiEFF, zone inondable et PPRI, zone humide) mais également la majorité des boisements identifiés au titre des espaces boisés classés (EBC).

La zone naturelle comprend un sous secteur **Ns** réservé aux équipements sportifs accueillant le stade actuel.

● Les zones agricoles

La zone **A** est l'expression de la prise en compte de cette activité prégnante sur la commune. Elle concerne l'ensemble des terres cultivées. Elle a pour vocation de maintenir et permettre le développement des exploitations en empêchant toute urbanisation qui ne serait pas liée à l'activité agricole. Les terres cultivées représentent ainsi 69.3% du territoire communal. La zone agricole (A) autorise l'ensemble des constructions nécessaires à l'activité agricole. Il est à noter qu'il n'existe qu'une seule exploitation présente sur le territoire se situant en continuité du bourg. Il peut s'y retrouver néanmoins un certain nombre de bâtiments agricoles en activité ou inutilisés dont certains ont été identifiés afin d'y admettre un changement de destination.

Conformément à la loi Macron, les quelques maisons d'habitation s'y trouvant peuvent recevoir des extensions si cela ne nuit pas à l'activité en place et cela garde un caractère limité (jusqu'à concurrence notamment de 250 m² dans la limite d'emprise au sol totale des constructions de 40%).

La zone A comprend un secteur **Ar** destiné à permettre les travaux et aménagements nécessaires en lien avec la réalisation de la déviation de la RN 27 en 2*2 voies.

Un secteur **Al** a été défini en limite Ouest du bourg afin d'aménager une petite zone destinée à accueillir une aire naturelle de loisirs. Cet espace doit garder un caractère naturel dans lequel les constructions sont limitées à 40 m² d'emprise au sol.

Apparaissent également sur le document graphique :

● les éléments boisés classés

Les éléments végétaux les plus stratégiques et importants de la commune ont fait l'objet d'une protection stricte.

Il s'agit plus particulièrement des boisements identifiés le long de la vallée de la Scie, le site classé du château de Miromesnil et les boisements le long de la RD70. Ce sont ainsi 61.3 ha de boisements qui sont été identifiés.

● les boisements et arbres isolés identifiés au titre de la Loi Paysage (art L151-23 CU)

Avec une protection plus souple au titre de la Loi Paysage, ont été identifiées certaines haies participant au cadre paysager et écologique de la commune. Celles-ci se retrouvent notamment dans la vallée de la Scie et en limite d'espace urbanisé notamment au Sud Est du bourg entre la zone urbaine et le projet de déviation de la RN 27.

6 –Les choix d'aménagement

● **les éléments du patrimoine identifiés au titre de la Loi Paysage** (art L151-19 CU)

De la même façon, un travail d'identification a été réalisé sur le petit patrimoine et les bâtis caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la commune contribuant à la qualité du patrimoine du village. Ce pastillage permet aux élus d'assurer une protection de ce patrimoine en instaurant un principe d'autorisation obligatoire pour tout aménagement, restauration ou atteinte à ces éléments. L'ensemble de ces éléments hormis le château de Miromesnil se situe dans le bourg.

● **Les emplacements réservés**

Plusieurs emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre la réalisation d'aménagements d'intérêt général. Le premier d'entre eux concerne l'extension du cimetière au Nord du bourg.

Le second doit permettre la réalisation d'un bassin de rétention dont la nécessité a été relevé dans le schéma d'assainissement des eaux pluviales. La superficie réservée doit permettre à la fois la réalisation du bassin mais également d'aménagement paysager et d'une zone tampon nécessaire entre la zone urbanisée et l'équipement.

Le troisième emplacement réservé concerne le passage de réseaux.

Le quatrième vise l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 254 entre le bourg et le stade.

Enfin, le cinquième emplacement réservé doit permettre à terme d'assurer la connexion piétonne entre la zone 1AU et la résidence des Prairies.

● **Les zones humides**

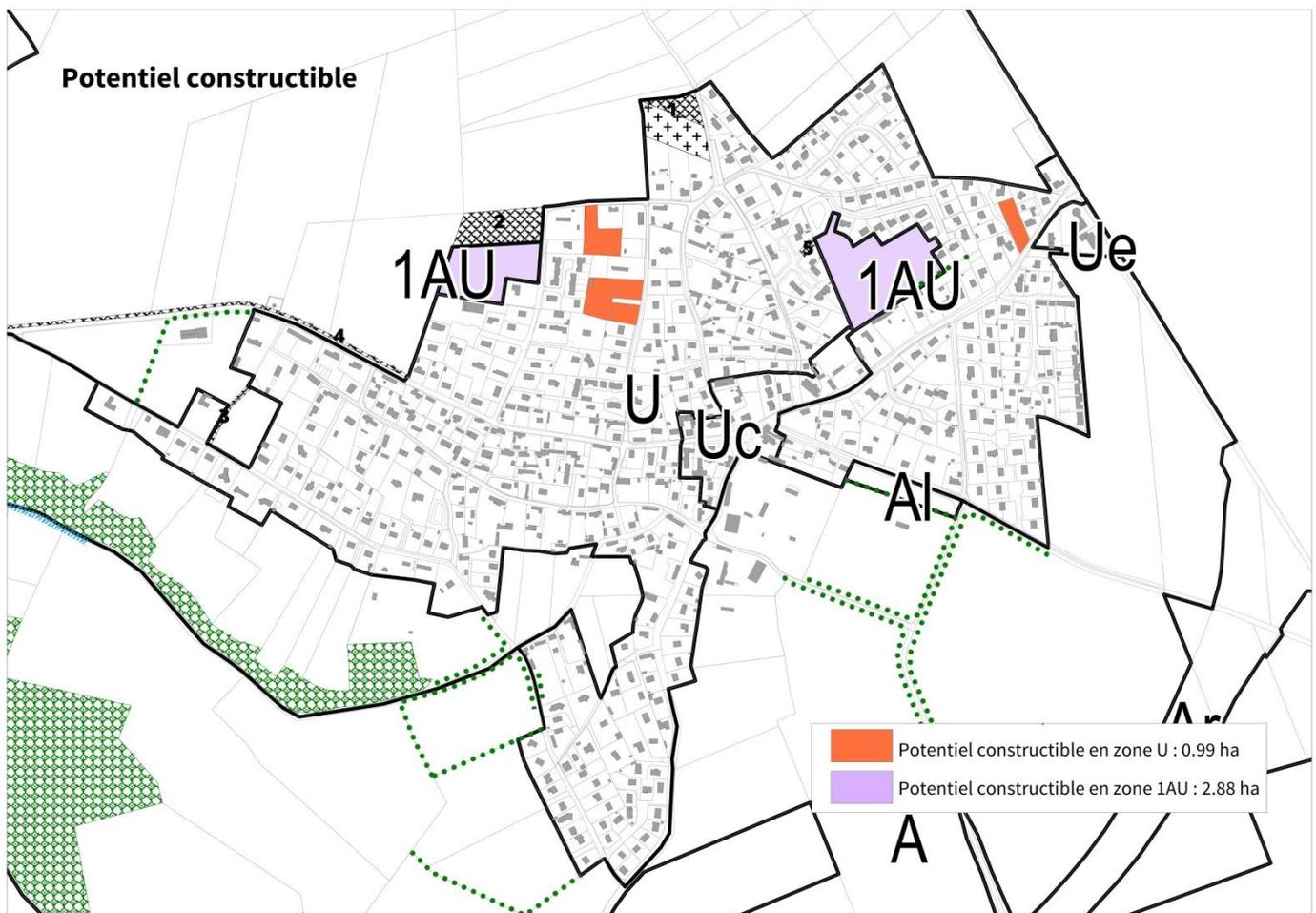
Répertoriée par la DREAL, une seule zone humide est présente sur le territoire. Elle se localise aux abords de la Scie dans un secteur déjà identifié comme très sensible et protégé de toute nouvelle urbanisation par le PPRI. Cette zone est par ailleurs classée en zone naturelle dans le présent PLU.

Reportée au règlement graphique afin d'en assurer sa protection, il est précisé dans le règlement écrit qu'en zone humide, « sont interdits toute construction, affouillements, exhaussements de sol et toute opération conduisant à l'imperméabilisation du sol sauf s'ils sont nécessaires à la restauration, l'entretien et la préservation de ces milieux ou la mise en œuvre d'ouvrage nécessaire à la restauration de la continuité écologique ».

6 -Les choix d'aménagement

Récapitulatif du zonage

Zone	Surface	TOTAL	Potentiel urbanisable habitat
U	65.79 ha	69.29 ha	0.99 ha
Uc	2.83 ha		
Ue	0.67 ha		
1AU	2.88 ha	2.88 ha	2.88 ha
N	104.05 ha	106.81 ha	
Ns	2.76 ha		
A	386.90 ha	411.02 ha	
Al	0.54 ha		
Ar	23.58 ha		
TOTAL	590.00 ha	590.00 ha	3.87 ha



6 -Les choix d'aménagement

Evolution POS - PLU

Zones	PLU		POS		Différence
	dénomination	surface (ha)	dénomination	surface (ha)	
Zones urbaines	U, Uc	68.62	UE, UEa	57.73	+10.89
	Ue	0.67			+0.67
Zones à urbaniser à court terme	1AU	2.88	INA	23.53	-20.65
Zones à urbaniser à long terme			IINA	13.71	-13.71
Zones agricoles	A, Al	387.44	NC	332.48	+54.96
	Ar	23.58			+23.58
Zones naturelles	N, Ns	106.81	ND	162.55	-55.74

Potentiel urbanisable du POS	37.24 ha
Potentiel urbanisable (AU) du PLU	2.88 ha

L'analyse de l'évolution entre le POS et le PLU démontre une division par 13 des surfaces à urbaniser, et une augmentation des surfaces agricoles et naturelles malgré un projet évoqué d'une quarantaine de nouveaux logements démontrant ainsi une modération marquée de consommation des espaces naturels et agricoles par rapport aux périodes précédentes. Il peut être précisé également qu'en comparaison avec la consommation d'espaces observée au cours des dix dernières années (5.67 ha), le projet propose une consommation 2 fois inférieure (1.4 fois si l'on intègre les emplacements réservés).

6 – Les choix d'aménagement

4. Compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT du Pays Dieppois – Terroir de Caux

Le SCOT classe la commune de Tourville sur Arques comme commune de l'espace rural non pôle pour lequel certains objectifs ont été mis en avant.

	Déclinaison de l'objectif	Prise en compte
ORIENTATION 1 : un parti d'aménagement au service de l'attractivité de tout le territoire		
Une armature urbaine multipolaire pour renforcer le rayonnement du Pays et valoriser ses bassins de vie productifs	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Tourville sur Arques intègre la catégorie des communes non pôles devant être confortée dans son rôle de proximité et de préservation d'une vie local animée. • Les objectifs de logement des communes non pôles doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population et de préserver la cohérence de l'armature urbaine du Scot à terme • Les collectivités devront anticiper, dans leurs documents d'urbanisme locaux, la réalisation de projets d'infrastructures sur leur territoire. • Les documents d'urbanisme devront permettre la mise en œuvre des principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Tourville sur Arques s'est prononcée pour un objectif d'une quarantaine de logements à horizon 10-15 ans pour un objectif de population de 1400 habitants. La réussite de cet objectif, outre la création de la quarantaine de logements doit s'accompagner d'une baisse de la vacance et quelques projets de changement de destination pour faire face au vieillissement et desserrement des ménages, le point mort évoquant un besoin de logements entre 3 et 4 par an pour le maintien de la population. • La commune a proposé en cœur de bourg une zone spécifique Uc destinée au maintien des commerces et services à la population • Le PLU intègre le projet de déviation de la RN27 et ses aménagements par un zonage spécifique. • Le PPRI, servitude d'utilité publique s'impose au PLU dans la Vallée de la Scie. Les indices de cavité doivent attirer l'attention des pétitionnaires. Celui localisé sur la deuxième zone 1AU « Chatelet » a dans ce sens été levé.
Une trame verte et bleue pour valoriser la biodiversité et garantir durablement l'accès à des ressources de qualité	<p>Les documents d'urbanisme locaux préciseront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT au regard de l'intérêt • écologique effectif des sites et leur attribueront des modalités de • protection adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques. • Préserveront les réservoirs calcicoles • Veilleront à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. <p>Les documents d'urbanisme locaux protègent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les boisements et le maillage bocager • Les milieux humides et les cours d'eau • La ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU identifie sa trame verte et bleue à partir de ses réservoirs de biodiversité et ses zones sensibles (ZNIEFF, Vallée de la Scie, boisements, réservoir calcicole, zone humide). L'ensemble de ces éléments sont classés en zone naturelle interdisant les nouvelles constructions y compris agricoles. • Les principaux boisements sont classés en EBC tandis que les principales haies sont identifiées au titre de la Loi Paysage. • Le PLU intègre par ailleurs les orientations du schéma d'assainissement des eaux pluviales par la création de bassin de rétention. L'assainissement collectif est assuré par un raccordement récent à la station de St Aubin sur Scie.

6 – Les choix d'aménagement

<p>Une armature agricole pour préserver des activités primaires et dynamiques</p>	<p><i>La préservation d'activités primaires dynamiques constitue ainsi une orientation majeure au travers d'objectifs d'économie et de gestion de l'espace visant à réduire l'artificialisation des terres agricoles. Ces objectifs impliquent à la fois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'encadrer quantitativement la consommation maximale d'espace pour le projet de développement du SCOT;</i> • <i>De mettre en œuvre un mode d'aménagement urbain tenant compte des spécificités et besoins des exploitations agricoles dans une logique de moindre impact sur l'agriculture.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU mobilise en priorité les espaces disponibles dans son enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements. La zone 1AU la plus importante se situe au sein même de l'espace urbanisé tandis que la seconde vise une cohérence de l'espace urbain pour un potentiel en AU de 2.88 ha. Ces espaces devront faire l'objet d'une densité globale de 20 log/ha. La 1ere zone au sein du bourg présentera une densité moindre (cohérence de l'espace urbain, défense incendie, boisements) compensés par l'aménagement plus dense de la seconde. • Le potentiel en dents creuses a été estimé à 7 parcelles (0.99ha) dans laquelle la densité ne s'appliquera pas mais peut être assimilé à un potentiel de 5 à 7 logements au regard de la configuration des terrains. • Par ailleurs, les espaces agricoles ont été classés en zone A comme la seule exploitation présente sur la commune.
<p>Une armature paysagère et patrimoniale pour une valorisation mutuelle des espaces maritimes et continentaux</p>	<p><i>Les PLU doivent mettre en œuvre un aménagement révélant et facilitant l'accès aux paysages et patrimoines pour une valorisation commune de l'identité du pays.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU recherche en priorité l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement par une localisation privilégiée au sein de l'espace urbanisé, un choix d'implantation, une densité harmonieuse, leur intégration paysagère. • A l'échelle de la commune, une attention particulière est portée aux différentes entrées de bourg afin de marquer l'espace urbain et une meilleure gestion des déplacements (développement des déplacements doux, valorisation des espaces publics) • La commune observe une architecture traditionnelle de qualité dont les principaux exemples sont protégés au titre de la Loi Paysage.

ORIENTATION 2 : un schéma d'aménagement économique pour déployer l'ancrage dans les grands flux, valoriser les savoir-faire et développer l'innovation

<p>Organiser une offre en espaces d'activité de qualité et lisible à grande échelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ces objectifs doivent être adaptés à l'échelle communale. Le PLU doit dans ce cadre favoriser les activités dans le tissu urbain existant</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Tourville n'est pas concernée par le schéma de développement économique. Elle propose néanmoins à son échelle de préserver la mixité des fonctions en zone U et privilégier le maintien et le développement de l'offre commerciale et de services en cœur de bourg (UC) empêchant ainsi les transformations des commerces en logements. Elle maintient par ailleurs sa petite zone artisanale par un zonage adapté (Ue).
--	--	--

6 – Les choix d'aménagement

<p>Accompagner le développement et la diversification des activités primaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est d'accompagner les nouveaux besoins des activités primaires liées à leur diversification et/ou à leur positionnement sur de nouveaux produits ou services. • L'objectif est aussi de valoriser les productions et savoir-faire locaux en facilitant les circuits-courts et les possibilités de transformation de matière première en lien avec les ressources du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la commune n'enregistre qu'une seule exploitation agricole sur son territoire, la zone agricole reste majoritaire sur le territoire. La production locale peut également être valorisée au sein de la zone commerciale.
<p>Déployer l'armature touristique et culturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'urbanisme identifient les monuments et points d'intérêts touristiques bâtis pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords, notamment dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. • Toutes les collectivités étudient les possibilités d'aménagement de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts • Favoriser le développement de l'offre d'hébergement et le développement d'événementiels et d'activités en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • La commune est située dans une région à fort potentiel touristique malheureusement peu mis en valeur. Sur le territoire cela se traduit par des paysages naturels et bâtis de qualité. • Au-delà des hébergements existants, la commune souhaite dans ce cadre améliorer l'offre par la mise en valeur du château de Miromesnil (possibilité de manifestations), le développement des déplacements doux (boucle de randonnée, piste cyclable entre le bourg et le château), l'aménagement d'une aire de loisirs dans le bourg (AI).

ORIENTATION 3 : un urbanisme de proximité et durable pour valoriser le dynamisme social et la qualité de vie propre au Pays

<p>Déployer un réseau de mobilités s'appuyant sur l'armature urbaine pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de développer le panel de moyens de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture • Développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Tourville sur Arques est avant tout une commune rurale dont les déplacements sont largement dominés par la circulation automobile. L'offre en transport collectifs est faible, le souhait à terme étant de voir le prolongement du réseau des lignes depuis Dieppe jusqu'à la commune. • La commune souhaite également développer les déplacements doux et ainsi améliorer les circuits courts en améliorant les connexions entre quartiers, la création d'une piste cyclable et préservant la proximité des services et commerces avec les zones urbanisées.
<p>Renforcer la vitalité des centres des villes, bourgs et villages</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La commune échappe à l'armature commerciale du Scot mais a défini néanmoins un secteur spécifique en cœur de bourg visant la protection de son activité commerciale
<p>Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité</p>	<p>Les objectifs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre diversifiée de logements qui soit adaptée aux différents niveaux de revenus et de qualifications. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'un des objectifs du PLU est d'améliorer la mixité de l'habitat tant dans sa typologie que son mode d'occupation. Si aucun objectif n'est affiché, cette réflexion doit être menée dans tout projet d'aménagement.

6 –Les choix d'aménagement

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Structurer l'offre de logements en lien avec la proximité des commerces et services pour soutenir la vitalité des centralités urbaines et une plus grande qualité de vie.</i> • <i>Poursuivre et renforcer l'amélioration de la qualité de l'habitat, tant dans les nouvelles constructions que dans l'ancien (vacance...).</i> • <i>Assurer l'équilibre social et générationnel pour soutenir la mixité et faciliter les parcours résidentiels aux différents stades de la vie.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Face au vieillissement de la population, l'objectif est de prévoir une offre adaptée pouvant être proposée en cœur de bourg à proximité immédiate des services et commerces. • Un autre objectif est également de renouveler la population en accueillant des familles permettant notamment de préserver les équipements scolaires
<p>Soutenir une mise en œuvre ambitieuse de la transition énergétique</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Tout aménagement doit privilégier des formes urbaines moins consommatrice d'espaces et d'énergie par le choix d'implantation, la mise en œuvre de techniques favorisant les énergies renouvelables.

7 – Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

1. Incidences du PLU sur la préservation des milieux naturels et agricoles

1.1 Incidences sur les milieux naturels

La commune est concernée dans sa partie Ouest par le site naturel de la Vallée de la Scie identifiée par les services de l'Etat au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) et le site classé du parc du château de Miromesnil. Le Plan Local d'Urbanisme assure la préservation de ces espaces par l'affirmation de la non constructibilité de ces zones sensibles et leur classement en zones naturelles N. Les boisements les plus importants ont également été classés au titre des Espaces Boisés Classés ainsi que le réservoir calcicole au Sud de la RD 70 en zone N.

La commune a veillé par ailleurs à protéger l'ensemble des éléments sensibles contribuant notamment à la bonne gestion des eaux, la maîtrise des ruissellements (par la création d'ouvrage de rétention), les équilibres écologiques : protection des zones humides, identification du corridor écologique en zone Naturelle inconstructible jusqu'au cœur de bourg, protection boisements au titre des espaces boisés ou de la Loi Paysage.

1.2 Incidences sur les zones humides et les cours d'eau

Le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, document de portée supra communale préconise de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

La disposition n°83 précise que les documents d'urbanisme doivent protéger les zones humides : « afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides ».

La Vallée de la Scie et ses affluents a bien été identifiée en zone naturelle N. Les zones humides repertoriées par les services de la DREAL au sein de la vallée de la Scie ont été réportées au PLU et protégées dans le règlement dans lequel est mentionné qu'en zone humide, sont interdits « toute construction, affouillement, exhaussement de sol et toute opération conduisant à l'imperméabilisation du sol sauf s'ils sont nécessaires à la restauration, l'entretien et la préservation de ces milieux ou la mise en œuvre d'ouvrages nécessaires à la restauration de la continuité écologique ».

La Scie fait par ailleurs l'objet d'un règlement spécifique par le biais du PPRI qui s'impose au PLU pour son caractère inondable.

1.3 Incidences sur les espaces agricoles et les exploitations

La préservation des espaces naturels et agricoles constitue un des axes du projet de la municipalité. En veillant à une gestion économe des sols par une densification du tissu urbanisé et un développement maîtrisé des nouvelles zones à urbaniser, le projet limite la consommation de nouvelles terres agricoles. Ainsi, par rapport au POS, les zones à urbaniser ont été réduites par 13.

Les espaces agricoles du territoire communal intégrant le plateau céréalier ont été protégés par un classement spécifique agricole (A) représentant 69% du territoire.

Les nouvelles zones proposées à l'urbanisation ont été définies en priorité au sein de l'espace urbanisé. Le Bas de Tourville est préservé de toute nouvelle urbanisation.

7 – Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

Les zones 1AU ne détériorent pas les unités agricoles en place. En effet, enclavée au sein de l'espace urbanisé, la zone « Bertin » n'est pas propice à l'activité agricole et encore moins à son développement. Concernant la zone 1AU « Chatelet », elle concerne effectivement une terre aujourd'hui cultivée mais de taille très limitée (1ha) dont la localisation a été retenue par le schéma d'assainissement d'eaux pluviales comme idéale pour limiter les ruissellements.

Il est par ailleurs à noter que les exploitants ont été associés au PLU (réunion spécifique) afin d'y intégrer leur activité actuelle et leurs projets et ainsi éviter tout impact négatif.

De même, les projets n'auront pas non plus d'impact négatif sur la circulation des engins agricoles, ne créant pas d'impossibilité d'accès aux parcelles ou d'aménagements incompatibles avec l'accès aux bâtiments d'exploitation.

1.4 Incidences sur la consommation des espaces

Conformément au SCOT, la commune a porté une attention particulière à limiter sa consommation d'espaces en comblant ses dents creuses et maîtrisant ses extensions. Elle divise ainsi par 5 son potentiel constructible habitat par rapport aux espaces réellement consommés depuis la mise en œuvre du POS..

Elle s'est ainsi limitée à définir son PLU de façon à permettre :

- La définition d'un territoire urbanisé cohérent et homogène dans le respect de ses espaces sensibles
- Le développement d'un habitat à proximité immédiate des équipements permettant le développement des déplacements doux et collectifs en privilégiant les dents creuses et espaces non bâtis au sein du tissu urbanisé.
- Le choix d'une urbanisation durable et moins consommatrice d'espace avec un objectif de densité
- Une réglementation simplifiée, préservant les caractéristiques architecturales actuelles mais limitant les contraintes à la densification du bâti existant.

Il est à noter que malgré une poursuite de son développement, la commune préserve ses surfaces agricoles et naturelles par rapport au POS.

1.5 Incidences sur les ressources en eau et la gestion des risques naturels

Conformément aux principes de développement durable et en compatibilité avec le SDAGE, le PLU s'attache à la préservation des ressources en eau de la commune. Les risques inondables demeurent limités sur la commune à la Vallée de la Scie identifiée en zone naturelle.

Les risques de pollution des eaux sont limités par la mise en œuvre d'ouvrages limitant les ruissellements.

7 – Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

2. Incidences sur les paysages bâtis et leur intégration dans l'environnement

2.1 Incidences sur le patrimoine bâti et culturel

● La préservation du patrimoine existant

Le choix du zonage et du règlement s'est attaché à conserver les caractéristiques du bourg actuel. Une attention particulière a ainsi été portée sur les principes d'implantation du bâti ancien de façon à pouvoir le reproduire dans les nouvelles zones à urbaniser. Pour autant, le règlement permet également sa densification dans le respect de l'architecture et / ou du gabarit d'origine. Afin de préserver également le contexte paysager du bourg, une emprise au sol maximum de 40% a été définie.

Par ailleurs, le patrimoine caractéristique de l'architecture communale a été identifié au titre de la Loi Paysage afin d'en assurer sa préservation de même que des possibilités de changement de destination ont été envisagés sur des anciens bâtiments agricoles de caractère afin d'en éviter leur démolition.

● Vers une urbanisation plus respectueuse de son environnement

La localisation des nouvelles zones à urbaniser au sein du bourg facilite leur intégration. Pour autant, une attention particulière a été portée sur l'environnement paysager de la même manière qu'en périphérie du bourg où l'impact visuel des bâtiments en paysage ouvert est plus important.

La prise en compte de l'environnement se traduit dans ce sens par une recherche systématique d'intégration du bâti qu'il s'agisse d'un traitement paysager avec une attention sur les franges urbaines et l'aspect des constructions mais également en terme de respect et de gestion du site avec le développement de l'utilisation des énergies renouvelables et des urbanisations nouvelles (implantation des constructions, choix des matériaux, forme urbaine, gestion des eaux pluviales...).

2.2 Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

La gestion des eaux pluviales est un volet important de l'aménagement de nouvelles zones. Les dispositifs doivent privilégier un traitement à la parcelle afin d'éviter toute saturation du réseau. Dans ce cadre, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant des espaces verts. Une emprise au sol des constructions limitée à 40% en zone U contribuera à cet objectif en évitant une imperméabilisation des sols massive dans les nouvelles zones à urbaniser.

De façon générale, les nouvelles zones à urbaniser feront ainsi l'objet d'un traitement important par la réalisation de dispositifs appropriés, les dispositifs de noues paysagères pouvant être envisagés. Conformément au schéma d'assainissement, un nouvel ouvrage de rétention est envisagé au Nord du bourg

Concernant les eaux usées, le réseau de collecte ainsi que la station d'épuration sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les rejets des nouvelles constructions. Le réseau a en effet récemment été raccordé à la station de Saint Aubin sur Scie offrant la capacité et la qualité nécessaires pour intégrer le projet affiché de la commune.

2.3 Incidences sur les déplacements et les nuisances sonores

La hiérarchisation de la voirie est un élément essentiel pour répartir les flux.

7 – Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

La mise en œuvre du projet ne remettra pas en cause le fonctionnement urbain du village néanmoins la création de nouvelles zones d'urbanisation se traduira par une augmentation des trafics, notamment dans le centre. Dans ce contexte, le développement des voies douces et la proximité des zones avec les équipements contribuera à limiter les déplacements automobiles inutiles.

Plus largement, des réflexions sont engagées en faveur du développement des déplacements doux, piétons et vélos sur l'ensemble du territoire : élargissement et aménagement (cycles, piétons) de voirie, création de cheminements au sein du bourg entre équipements et zones d'habitat, mutualisation des stationnements.

En terme de nuisance sonore, il est à noter que le développement d'une trame verte conséquente contribuera à limiter les nuisances supplémentaires.

2.4 La prise en compte des autres nuisances et pollutions.

Un développement urbain, même maîtrisé, s'accompagne automatiquement d'un accroissement des flux de circulation et pose dans ce cadre la problématique du bruit et de la qualité de l'air.

Le PLU s'attache à développer les modes alternatifs à l'automobile devant permettre à terme d'améliorer les différents déplacements au sein du bourg notamment entre les nouveaux secteurs créés et l'habitat existant. Le développement des déplacements doux dans le bourg doit ainsi favoriser l'évolution des pratiques et donc contribuer à limiter l'augmentation des gaz à effet de serre générés par cette nouvelle urbanisation.

Le développement urbain bien que limité implique également des réflexions en terme de nuisances sonores et qualité de l'air. Dans ce cadre, les choix d'implantation, de matériaux, de type d'aménagement et de mobilité au sein des zones créées sont essentiels. A ce titre également, l'aménagement d'espace de respiration et trame verte au sein du bourg contribuent à la qualité du cadre de vie et la qualité environnementale du territoire.

8 – Indicateurs pour l'évaluation de l'application du Plan

1. Rappel de la réglementation

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme stipule que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan »

Ainsi le plan doit être analysé au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ont été retenus selon les axes et orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est à noter que la liste des indicateurs n'est pas exhaustive et que ceux-ci visent à refléter l'impact du document d'urbanisme sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné et cohérent avec les orientations du document d'urbanisme et aux moyens d'actualisation de la collectivité.

De même, il semble important de préciser que l'ensemble des orientations du PADD ne font pas exhaustivement l'objet d'un indicateur, car chacune des orientations n'est pas toujours évaluable à proprement dit, ou ne s'évalue qu'au regard d'une autre orientation.

2. Proposition d'indicateurs

Thématique	Objectifs	Indicateur référence actuelle	Indicateur proposé
Poursuivre le développement de la commune	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accueil d'une nouvelle population 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces au PLU : U : 67.19 ha 1AU : 2.88 ha 519 log en 2014 0.99 ha de dents creuses en zone U Taux de vacance : 3.8% Logements sociaux : 16 12% de locataires 61% de T5 et + - 1% de T2 et - Densité référence : 20 log /ha (SCOT) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des zones à urbaniser et des dents creuses Nombre de logements créés Nombre de logements vacants remis sur le marché Taux de vacance Nombre de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété Typologie et destination des logements adaptés créés Typologie de l'ensemble des logements Densité des opérations réalisées
	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> 6 commerces 9 artisans 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de commerces et d'artisans

8 – Indicateurs pour l'évaluation de l'application du Plan

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 exploitation agricole • Surface zone A : 386.9 ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sièges d'exploitation • Surface en ha des zones A 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre en équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • 47 élèves en maternelle et 83 en primaire • Effectifs scolaires • Etat des réseaux et ouvrages créés 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'identité paysagère et bâtie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de changement de destinations • Nombre de bâtiments anciens et logements vacants réhabilités • Travaux engagés sur les espaces publics 	
Valoriser le cadre urbain et le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le potentiel touristique de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 gîte rural et 6 chambres d'hôtes • Nbre de gîtes créés • Equipements / lieu touristique créé • chemins de randonnée créés 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et sécuriser les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Voies et linéaires piétons et/ou cyclistes aménagés ou requalifiés • Travaux engagés sur la voirie • Stationnement créé • Offre de déplacements collectifs 	
Préserver l'environnement naturel et paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces agricoles, bocagers et forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces au PLU : <ul style="list-style-type: none"> ○ N : 104.5 ha • EBC : 61.35 ha 	<ul style="list-style-type: none"> • % du territoire communal et surface en ha des zones N • Etat des haies et boisements protégés
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la gestion des eaux et zones à risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides : 4.3 ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de zone humide • Etat des indices de cavités